

Séance du 07 novembre 2023

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA,

Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur

Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT,

Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel

BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur

Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia

LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame

Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Monsieur Gabriel CALUCCI,

Monsieur Bernard THOMAS, Conseillers;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps;

Excusés :

Monsieur Laurent WIMLOT, Échevin;

Madame Fatima RMILI, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Marco PUDDU,

Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillers;

Invité(s) :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 19 septembre 2023
- 2.- Droit d'interpellation des habitants - Monsieur Jean-Pierre Michiels
- 3.- Travaux - Réaménagement du parc Boël - Phase 1- Approbation des modifications techniques
- 4.- Travaux - Diverses voiries - Aménagements espaces publics 2022 (E) - Approbation des conditions et du mode de passation
- 5.- Travaux - Accord-cadre - Conjoint Ville/CPAS - Rénovation logements/bâtiments sociaux appartenant au CPAS ainsi que les bâtiments appartenant à la Ville - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter
- 6.- Travaux - Plan MARSHALL - Aménagement des cimetières - Pose de portails automatiques, tourniquets - Approbation des conditions et du mode de passation
- 7.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "installation ventilo-convecteur Cercle Horticole à Houdeng-Goegnies" - Approbation

Séance du 07 novembre 2023

- 8.- Infrastructure – Conjoint Ville/CPAS – Accord-cadre – Acquisition d'outillage – Approbation des conditions et du mode de passation
- 9.- Patrimoine communal – Aménagement du carrefour de la rue du Moulin – Acte d'acquisition de l'immeuble n° 15 et de l'immeuble n° 21
- 10.- Patrimoine communal – Mise à disposition d'un local au sein de l'école communale de Maurage à La Croix-Rouge pour collectes de sang – Convention 2024
- 11.- Patrimoine communal – Avenue Demaret 8 à 7100 La Louvière – Bail emphytéotique avec l'Asbl Service d'Aide aux Familles et Seniors du Borinage – Désistement de l'Asbl
- 12.- Patrimoine communal – Désaffectation de la Chapelle St-Julien à Boussoit
- 13.- Patrimoine communal – Rue Gondat n° 59 (anciens terrains de football de Saint-Vaast) – Prêt des parcelles pour mise en place projet zone d'espaces maraîchers – Hainaut Développement Gestion ASBL – Contrat de prêt (commodat) immobilier à titre gratuit – Résiliation anticipée amiable au 01.07.2023
- 14.- Patrimoine communal – Rue Quertinmont n° 68 – Trivières – Reprise de voirie – Portion de trottoir – Incorporation au Domaine Public
- 15.- DBCG – Modification budgétaire n°2 de 2023 (MB2 2023) des services ordinaire et extraordinaire
- 16.- DBCG – Subside PCS 2023 – Glissements de montants entre partenaires
- 17.- DBCG – Subside PCS 2023 art 20 – Glissements de montants entre partenaires
- 18.- DBCG – Trajectoires 2023-2028 (après MB2) – Ville et entités consolidées (hors RCA)
- 19.- DBCG – Définition des balises de personnel et de fonctionnement
- 20.- DBCG – Associations culturelles – Analyse des budgets 2024 des fabriques d'église
- 21.- Finances – PV caisse Ville – 2ème trimestre 2023
- 22.- Administration générale – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la réparation de la nacelle 1RBR780 pour festivités carnavalesques – Approbation
- 23.- Personnel communal non enseignant – Dispense pour les déplacements auprès des services de Police – Modification du Règlement de travail et du Livre I du statut administratif – Décision
- 24.- Personnel communal non enseignant – Cadre et Livre III du statut administratif – Service informatique synergisé – Décision
- 25.- Personnel communal non enseignant – Statut pécuniaire – Valorisation des services prestés – Période transitoire – Reprise de l'ancienneté pécuniaire jusqu'à 10 ans pour les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant ayant un lien utile à la fonction – Décision
- 26.- Personnel communal non enseignant – Statut pécuniaire – Indemnité kilométrique – Déplacements en vélo entre le domicile et le lieu de travail – Décision

Séance du 07 novembre 2023

- 27.- Personnel communal non enseignant - Statut pécuniaire - Fonctions critiques et métiers en pénurie - Décision
- 28.- Tutelle sur le CPAS - Congé d'adoption - Décision
- 29.- Décision de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 30.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds Unité Pastorale La Louvière
- 31.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds Jean Estienne - Don Université Catholique de Louvain
- 32.- Animation de la Cité - Parade de Noël RTL 2023 - Convention
- 33.- Médiateur Régional - Décision - Accord de collaboration
- 34.- IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023
- 35.- DEF - Pass culture P'tit loup - Avenant à la convention de l'asbl Voies d'eau du Hainaut
- 36.- Culture - MILL - Prix du Hainaut 2024 - Convention avec la Province de Hainaut
- 37.- Jeunesse - Eté solidaire 2023 - Convention Relais Social Urbain
- 38.- Motion pour maintenir la fréquence de la ligne de bus TEC 82
- 39.- Cadre de Vie - PIV - Action 16 Haine-St-Pierre - Elaboration d'un schéma directeur et accompagnement des citoyens dans le cadre d'une rénovation énergétique du quartier et action 18 - Haine-St-Pierre - Audits et primes communales à destination des citoyens dans le cadre d'une rénovation par quartier de logements - Modification du règlement d'octroi des audits logement gratuits
- 40.- Cadre de Vie - Développement durable - P.C.P.D. - Notification démarche Zéro Déchet 2024
- 41.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Sartiaux à Besonriex
- 42.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de la Libération n° 23 à Haine-Saint-Paul
- 43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Place Caffet à Haine-Saint-Paul
- 44.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue du Vélodrome n° 51 à Haine-Saint-Pierre
- 45.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Alphonse Parent à Haine-Saint-Pierre
- 46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de Bois du Luc n° 129 Houdeng-Aimeries

Séance du 07 novembre 2023

- 47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Rieu Baron à Houdeng-Goegnies
- 48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue du Cimetière n° 110 à Houdeng-Goegnies
- 49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant les rues des Primevères et des Godets à Houdeng-Goegnies
- 50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue du Parc n° 34 à La Louvière
- 51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de Baume n° 84-86 à La Louvière
- 52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Anatole France à La Louvière
- 53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Batta à La Louvière
- 54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Croisette à Maurage
- 55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Chêne Saint Ghislain à Maurage
- 56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Caltanissetta à Maurage
- 57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Florimond Adan à Saint-Vaast
- 58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le chemin du Wazoir à Saint-Vaast
- 59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Four à Chaux à Saint-Vaast
- 60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Cité Partagés à Strépy-Bracquegnies
- 61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Docteur Coffé à Strépy-Bracquegnies
- 62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Sainte-Anne à Strépy-Bracquegnies
- 63.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Trivières à Strépy-Bracquegnies

Séance du 07 novembre 2023

- 64.- Zone de Police Locale de La Louvière - PV caisse ZP - 2ème trimestre 2023
- 65.- Zone de Police Locale de La Louvière - modification budgétaire 2/2023 des services ordinaire et extraordinaire
- 66.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 08/2023 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 67.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts
- 68.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2023 - Acquisition d'une solution DMZ pour l'infrastructure serveurs de la Zone de Police
- 69.- Zone de Police de La Louvière - Accord de coopération entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la Zone de Police de La Louvière - AVENANT NK 7-mis à disposition par la Région Wallonne
- 70.- Zone de Police locale de La Louvière - Participation passive définitive - Contrat commun n°242 - Achat et entretien de véhicules
- 74.- DBCG - MB2 2023 - Modification d'articles en séance du Conseil du 07.11.2023

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 71.- Proposition de motion pour la diminution du prix des sacs poubelles et pour des sacs de meilleurs qualité
- 72.- Proposition d'une motion : « La Louvière, ville antifasciste »
- 73.- Questions d'actualités

Point(s) en urgence, admis à l'unanimité

- 74.- DBCG - MB2 2023 - Modification d'articles en séance du Conseil du 07.11.2023
- 75.- DEF - EFC Rue des Briqueteries à Saint-Vaast - Proposition de projet en collaboration avec la RAAL - Convention et aspects financiers

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Madame ANCIAUX : Voilà, je vous remercie de tous vous installer. Nous allons donc commencer la séance du Conseil communal de ce 7 novembre 2023. Je vais tout d'abord commencer par les excuses. Nous avons les excuses de Madame Deceuninck, de Madame Anne Lecocq, de Monsieur Puddu, de Monsieur Laurent Wimlot. Y a t il d'autres excuses ou arrivées tardives ?

Monsieur ?? Michaël Van Hooland, arrivée tardive.

Madame ANCIAUX : Mr Destrebecq?

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur DESTREBECQ : Monsieur Siassia, pour raisons professionnelles, arrivée tardive.

Madame ANCIAUX : Vous avez devant vous quelques points à ajouter. Enfin, un point ajouté à l'ordre du jour qui est une note explicative sur la proposition de projet en collaboration avec la RAAL. Vous avez également devant vous un courrier et deux notes explicatives qui sont des erratum pour des points, notamment pour le point 5 de l'ordre du jour. Est-ce que nous pouvons ajouter, en tout cas, la note explicative concernant la proposition de collaboration avec la RAAL à notre ordre du jour de ce 7 novembre ? Oui, pas d'opposition.

Nous allons donc commencer par l'ordre du jour et le premier point, l'approbation du procès verbal communal du mardi 19 septembre 2023. Y a t-il des questions ou des interventions à ce sujet ? Mr Papier?

Monsieur PAPIER : Madame la Présidente, vous me direz ici si je dois attendre donc l'aval sur le PV pour poser ma question concernant un point à mettre à l'ordre du jour, une demande de point à l'ordre du jour?

Madame ANCIAUX : Vous auriez dû le demander avant...non?

Monsieur PAPIER : Avant le PV ?

Madame ANCIAUX : En général, on évoque les nouveaux points avant le PV. Mais de toute façon, il n'y a pas d'autres points que les points inscrits à l'ordre du jour actuel.

Monsieur PAPIER : Non, c'est vrai qu'on découvre un document sur banc, en dehors des notes qui sont distribuées au Conseil, et qu' on a un point d'actualité, sans tourner autour du pot, et que je me demandais si on devait se limiter aux questions d'actualité pour pouvoir l'aborder ou si on pouvait l'aborder posément à l'intérieur d'un point et en le scindant bien sûr, sur les questions de personnes vers le huis-clos et d'avoir la discussion sur le non personnel, hors huis-clos ?

Madame ANCIAUX : Je pense que l'ordre du jour a déjà été arrêté et que le point que vous évoquez sera évoqué en question d'actualité.

Monsieur PAPIER : Oui, donc, pas un point spécifique ?

Madame ANCIAUX : Pas un point spécifique, non.

Monsieur PAPIER : Dommage.

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : Oui, je pense que ça aurait été bien d'avoir au moins une petite communication, s'il y a des nouveaux éléments, parce qu'on découvre effectivement cette lettre sur notre bureau, est ce que... je ne sais pas si vous avez des éléments?

Madame ANCIAUX : Je pense que j'ai répondu. Ça sera évoqué en question d'actualité. Voilà. Je vous remercie.

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 19 septembre 2023

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Nous allons donc commencer par l'ordre du jour et le premier point, l'approbation du procès verbal communal du mardi 19 septembre 2023. Y a t il des questions ou des interventions à ce sujet ?

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 19 septembre 2023

2.- Droit d'interpellation des habitants – Monsieur Jean-Pierre Michiels

Madame ANCIAUX : On peut passer aux points suivants. Le point 2, qui concerne l'interpellation des habitants et l'interpellation qui sera amenée par Monsieur Jean-Pierre Michiels à qui je cède la parole.

Monsieur MICHIELS : Merci. Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à vous remercier de permettre à la coalition "8 Mai de la Région du Centre" de vous interpellier et de vous proposer une motion: "La Louvière, ville antifasciste". Je tiens aussi d'emblée à préciser que le texte qui vous est proposé, je suppose que vous l'avez dans vos fardes, s'inspire d'une motion qui a été adoptée par les Conseils communaux de Charleroi et de Mons. Et seul le préambule fait référence à la spécificité de La Louvière.

Qu'est ce que la coalition « 8 Mai » ? Il s'agit d'une coalition nationale soutenue par les organisations syndicales, créée en 2022 et elle a organisé le 8 mai de cette année-là, un premier rassemblement devant le fort de Breendonk, pour célébrer la libération des camps et la victoire contre les nazis. Son objectif est de refaire du 8 mai un jour férié et de lutter contre toutes les formes de fascisme et d'extrême droite. A nos yeux, il devrait aussi s'agir d'un jour de mémoire et de vigilance contre toutes les formes de fascisme et d'extrême droite. Il est indispensable que les jeunes sachent ce que représente le 8 mai et que l'histoire, si elle ne se répète pas toujours, a souvent une fâcheuse tendance à bégayer.

Après la Libération, le 8 mai fut décrété jour férié. En 1975, il fut supprimé en France par Giscard d'Estaing, désireux d'effacer ce souvenir en raison de sa politique de rapprochement avec l'Allemagne. Ce jour férié fut supprimé en Belgique en 1983, sous le gouvernement Martens V, alliant les sociaux chrétiens et les libéraux de Jean Gol, alors même que le jour férié du 8 mai avait été restauré en France par François Mitterrand dès 1982.

Aujourd'hui, partout en Europe, l'extrême droite et les partis ouvertement fascistes redressent la tête au point d'occuper le pouvoir dans plusieurs pays. En Italie et en Hongrie notamment. Elle triomphe en Slovaquie, alors que la Pologne n'en est pas encore totalement débarrassée après les dernières élections. Son influence se fait sentir en Suède, en France, en Suisse. Elle menace en Espagne. Sa progression pèse sur les gouvernements et son idéologie, parfois, sur les partis traditionnels. La Belgique n'est pas à l'abri. Si l'extrême droite semble se cantonner électoralement à la Flandre, sa probable progression pèsera lourdement sur l'ensemble du paysage politique belge.

Quant à La Louvière, elle a connu une présence aussi fulgurante qu'éphémère du Front national dans les années nonante. Nous nous employons à nous en débarrasser mais le vandalisme qui a saccagé l'espace Mawda à deux reprises est un indicateur suffisant pour rester vigilant. D'autant plus qu'un parti appelé "Chez Nous" avec des gens plus jeunes, plus instruits, financé par le Vlaams Belang et le Rassemblement national français, pourrait faire son apparition aux prochaines élections.

Cela nous appelle à la mémoire du passé et à la vigilance du présent. D'où la nécessité de marquer l'importance plus que symbolique du 8 mai. Nous proposons donc, que comme à Charleroi et à Mons, par cette motion, la ville de La Louvière, ville de paix, notre ville de paix et d'accueil, se déclare officiellement ville antifasciste. Je vous remercie.

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Je vous remercie et donc je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : Merci Madame la Présidente. Voilà Monsieur Michiels, avant toute chose, j'ai plaisir à vous retrouver sur les bancs du Conseil communal puisque votre place n'était pas celle là, malheureusement, il y en avait d'autres, souvenons nous à cette place là, vous les avez d'ailleurs évoqués, c'est un triste passage de notre histoire politique louviéroise. Mais j'ai plaisir à vous retrouver dans cette enceinte et ça ne m'étonne pas, bien évidemment que vous portiez ce combat auquel je tiens à le dire, je crois, j'espère en tout cas, que nous allons tous y adhérer.

Effectivement, cela a été dit, plusieurs grandes villes wallonnes ont déjà pris position et se sont clairement positionnées comme villes antifascistes. On fait référence à Liège, Charleroi, Namur et Mons. Et on le sait, La Louvière est une ville multiculturelle. Plus d'une centaine de nationalités cohabitent ici sur notre territoire et on peut le dire, de manière harmonieuse, il n'y a pas plus de problèmes ici qu'ailleurs, très clairement. Alors notre ville, bien sûr, a connu plusieurs vagues d'immigration. Elles se sont succédées les unes après les autres et nous connaissons aujourd'hui, à La Louvière, tout le bénéfice qu'a apporté et apporte encore cette immigration. Et, clairement, nous nous positionnons contre toute forme de fascisme, quel qu'il soit.

Je voudrais aussi évoquer le fait que notre ville a déjà posé des actes concrets et forts par rapport à cette volonté de préservation des droits et des droits humains en particulier. Pensons notamment à notre Conseil consultatif des citoyens du monde. La Louvière était précurseur d'ailleurs en la matière et, depuis de nombreuses années, ce Conseil consultatif travaille à faciliter aussi la représentation des populations étrangères. La Louvière n'a eu de cesse d'apporter son soutien aux droits humains au travers de différents engagements. Et d'ailleurs, au mois de décembre, on aura toutes et tous la possibilité de se retrouver dans le cadre du 75^e anniversaire de la déclaration de la Charte des Droits de l'Homme, et La Louvière, vous verrez, a un programme très important pour promouvoir cette dimension qui nous tient à toutes et à tous à cœur.

La Louvière, ville de paix, vous y avez fait référence. D'ailleurs, un acte fort de nos prédécesseurs a été posé sur cette même place communale. Il y a le monument de la Paix, pacte conclu avec d'autres villes européennes en 1987 déjà, et dont certaines sont devenues des villes jumelées par la suite.

Commune hospitalière, évoquons le aussi, c'était en 2018, La Louvière s'est engagée à améliorer l'information et l'accueil des personnes migrantes. La Louvière a connu, malheureusement, on l'évoquait, quelques représentants d'extrême droite au sein de son Conseil communal. Preuve que la réalité pourrait nous rattraper si nous ne sommes pas toutes et tous vigilants. Nous avons aussi posé un acte très important, très volontariste, avec la fresque Mawda, installée en juin 2022, qui a fait l'objet de plusieurs actes de vandalisme mais qui a été refaite, nous l'espérons, dans des matériaux beaucoup plus solides aujourd'hui et il est vraiment important de sensibiliser à la problématique du racisme. Je crois que pour nous, c'est vraiment fondamental. Et donc je proposerai au Conseil communal qu'il puisse se positionner sur votre proposition de motion, ce qui nous permet ainsi d'adhérer sans réserve et consolider, confirmer si besoin en était, les valeurs, je crois et j'espère, je n'en doute pas d'ailleurs, qui nous unissent toutes et tous autour de ce Conseil.

Voilà, en tout cas, je m'exprime ici au nom du groupe socialiste. Je laisserai le soin, bien sûr, à tous les autres chefs de groupe de s'exprimer mais, en tout cas, je plaide pour que nous adhérions sans réserve à votre proposition de motion.

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : Merci, effectivement pour la forme...

Monsieur DESTREBECQ : Madame la Présidente, je souhaiterais que le règlement soit strictement ...

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur HERMANT : Vous n'avez pas la parole Monsieur Destrebecq.

Monsieur DESTREBECQ : Non, mais je la prends. Le règlement veut que pour une interpellation citoyenne, le bourgmestre répond et on en reste là. Monsieur Hermant n'a pas à prendre la parole sur ce sujet, même si Monsieur...

Monsieur HERMANT : Je n'interviens pas sur le sujet...

Monsieur DESTREBECQ : ...ancien collègue du Parti communiste présente cette motion et que je peux partager ce point sur le fond mais le règlement veut que le bourgmestre répond et on y reviendra le moment venu.

Monsieur HERMANT : Donc simplement, par rapport à ce que Monsieur le Bourgmestre a dit à Madame la Présidente ... Donc, on a déposé la même motion...

Monsieur DESTREBECQ : Si on ne fait pas respecter le règlement, le groupe MR sort!

Monsieur HERMANT : Simplement pour dire qu'on a déposé une motion, mais évidemment, c'est une motion de toutes les associations

Monsieur DESTREBECQ : Madame la Présidente, attention à la jurisprudence...

Madame ANCIAUX : Monsieur Destrebecq...

Monsieur HERMANT : Je n'ai aucun problème à la retirer si Monsieur Destrebecq...

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant, s'il vous plaît, vous pouvez vous taire deux minutes, je vais répondre à Monsieur Destrebecq...

Monsieur DESTREBECQ : L'interpellation d'un citoyen, c'est comme cela a toujours existé dans le règlement de ce Conseil, le citoyen interpelle, Monsieur le bourgmestre répond, comme il l'a toujours fait, et nous n'avons jamais eu le droit à la réplique. Il y a un point qui est inscrit, une motion qui est déposée, en numéro X de cet ordre du jour, je souhaiterais que les prises de parole soient respectées lors de ce point, dans l'ordre du jour du Conseil communal, et pas maintenant ou alors c'est une jurisprudence et donc vous nous donnerez l'occasion, pour les prochaines prises de parole des citoyens, de réagir aussi.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie pour votre intervention, mais de toute façon, Monsieur le bourgmestre a proposé que nous votions sur une motion...

Monsieur DESTREBECQ : Ce n'est pas maintenant qu'on le fait. Je n'ai pas le numéro du point mais on y reviendra...

Madame ANCIAUX : Ce n'est pas la motion proposée, qui est le point 72 je pense de l'ordre du jour. Mais non, c'est une motion... ici, Monsieur le Bourgmestre, vous a demandé un engagement par rapport à la motion déposée en interpellation citoyenne.

Monsieur DESTREBECQ : Moi, je m'en réfère alors, non plus aux politiques, mais au Directeur Général...

Monsieur HERMANT : C'est exactement la même.

Monsieur DESTREBECQ : Je demanderai à Monsieur le Directeur général de nous revenir avec le point du règlement. L'interpellation citoyenne se déroule comment ? Depuis le début de la législature, ça a été comme ça et pas autrement et je ne vois pas pourquoi aujourd'hui...

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Je suis d'accord avec vous, qu'il n'y a pas de réplique, mais c'est parce qu'en fait, je pense que Monsieur le Bourgmestre...

Monsieur DESTREBECQ : Voilà, nous sommes donc bien d'accord, Madame la Présidente, on en reparlera au point 72, ça ne pose pas de problème.

Madame ANCIAUX : Oui, mais uniquement concernant la motion déposée par ...

Monsieur DESTREBECQ : Mais si on n'est pas d'accord avec la motion de Monsieur Hermant, on ne la votera pas. Par contre, on pourra s'exprimer sur le sujet et bien faire la distinction entre le fond, de Monsieur Michiels, ancien conseiller communiste et la motion de Monsieur Hermant sur la motion PTB ...

Madame LUMIA : C'est la même motion Monsieur Destrebecq.

Madame ANCIAUX : Oui mais même si c'est la même, elles ne sont pas déposées par les mêmes personnes de toute façon. Donc, je vais peut-être demander à Monsieur Ankaert, au Directeur général, de poser une réponse de procédure.

Monsieur HERMANT : Madame, je demande une suspension de séance si c'est possible, de deux minutes.

Madame ANCIAUX : Bien... On va d'abord laisser répondre Monsieur Ankaert pour qu'il nous explique exactement la procédure à suivre.

Monsieur ANKAERT : La procédure, c'est celle qui vient d'être développée par Monsieur Destrebecq. Ceci étant dit, et c'est prévu notamment à l'article 76 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, l'interpellation citoyenne qui a été introduite par Monsieur Michiels, contrairement à d'autres interpellations citoyennes qui ne visaient qu'à poser une question au Conseil communal... Cette interpellation vise à solliciter, dans le chef du Conseil communal, un prononcé sur un projet de motion qu'il a introduit à l'occasion de sa demande d'interpellation du Conseil communal. Donc, si j'entends bien la proposition qui est faite par Monsieur le Bourgmestre, c'est que le Conseil communal, au vu de l'orientation de la question qui a été considérée comme recevable par le Collège... La proposition qui est faite, c'est que le Conseil puisse s'exprimer sur le projet de motion qui a été déposé par le citoyen alors que traditionnellement, c'est une simple question qui est posée au Conseil communal.

Madame ANCIAUX : Monsieur Destrebecq?

Monsieur DESTREBECQ : Si je peux me permettre, Madame la Présidente... Monsieur le Secrétaire communal, je vous sais toujours attentif et vous savez comme moi que, chaque fois qu'il y a une interpellation citoyenne, chaque fois, les citoyens viennent avec des sollicitations, avec des demandes. Et jamais on a demandé au Conseil de se positionner lors d'une interpellation citoyenne, ni plus ni moins. Et donc, ce que je demande, c'est ni plus ni moins, de se positionner sur le règlement d'ordre intérieur. Vous l'avez dit vous-même, une interpellation citoyenne, quelle qu'elle soit... Mais on est bien d'accord entre nous que, quand un citoyen vient faire une interpellation, c'est pour poser un problème, ce que Monsieur Michiels a fait, et de venir avec des propositions de solutions ou des demandes, c'est bien ce que Monsieur Michiels et Monsieur le Bourgmestre ont fait. Jamais, il n'y a une prise de position lors d'une interpellation citoyenne. Et donc, si vous décidez aujourd'hui de faire autrement, et bien, je suis désolé, mais vous êtes en train d'enfreindre le règlement du Conseil communal et donc moi, je demande qu'il n'y ait ni plus ni moins le respect de ce règlement. Ce qui ne veut pas dire que puisque au numéro 72 de cet ordre du jour, on puisse revenir sur le sujet le cas échéant.

Monsieur ANKAERT : Je rappelle simplement que dans le point, tel qu'il est libellé suite à la demande d'interpellation citoyenne de Monsieur Michiels, on avait clairement précisé qu'il y avait un projet de

Séance du 07 novembre 2023

motion qui était soumis en annexe. Donc, contrairement à toutes les autres interpellations citoyennes, qui ont toujours été orientées vers une question qui était posée au Conseil communal, ici, clairement, dans le libellé de la note explicative, vous aviez un projet de motion qui avait été déposé et le point, tel qu'il a été libellé, a été déclaré comme recevable par le Collège communal. On n'est pas dans le même type d'interpellation que tout ce qu'on a connu dans le passé. Ça, je suis d'accord avec vous, où c'était simplement une question. Ici, c'était une motion. Alors le Conseil a le choix, soit il ne donne pas suite à la proposition de motion, soit il y a un point qui était inscrit à l'ordre du jour du Conseil par le groupe PTB, il pourrait ne pas avoir été inscrit. Dans ce cas de figure, le Conseil devrait alors se prononcer à la séance suivante. Ici la proposition que j'ai entendue dans le chef du Bourgmestre, c'était de pouvoir s'exprimer, groupe par groupe, sur le projet de motion, tel qu'il apparaît dans la note explicative du Conseil communal.

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant...

Monsieur HERMANT : Oui, je demande une suspension de séance de deux minutes...

Monsieur DESTREBECQ : Est-ce que, simplement, afin que les choses...

Monsieur HERMANT : Je demande une suspension de séance Madame la Présidente...

Monsieur DESTREBECQ : ... on peut avoir la lecture de cette motion parce que, en annexe, nous ne trouvons pas cette motion.

Monsieur GOBERT : On peut la lire...

Madame ANCIAUX : On va lire la motion et puis on fera peut être une suspension de séance.

Monsieur HERMANT : Je propose une suspension avant, juste pour qu'on se mette d'accord entre chefs de groupe.

Monsieur GOBERT : On va lire ce projet de motion que vous avez dans Plone...

Monsieur HERMANT : C'est ridicule. On a déposé une motion en point 72. On peut s'arranger et on peut retirer le point...

Monsieur GOBERT : Oui, mais avant vous, il y a un citoyen qui s'est exprimé Monsieur, ça va?

Monsieur HERMANT : Oui, je propose qu'on retire le point 72, qu'on en parle maintenant...

Monsieur GOBERT : On voit ce problème... cette question... Et puis on verra votre point 72. D'accord?

Monsieur HERMANT : Mais non. C'est ce point là justement...

Monsieur GOBERT : On peut faire le lien entre l'interpellation d'un citoyen et un point de l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur HERMANT : Mais attendez, je vais m'exprimer parce que d'autres se sont exprimé.

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant... Je vais lire... la motion... Monsieur Hermant... s'il-vous-plait...

Monsieur HERMANT : Nous avons rentré... nous avons formellement rentré...

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant...

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur HERMANT : Non, nous avons formellement rentré...

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant, je n'ai pas accordé la suspension et je ne vous ai pas accordé la parole. Laissez Monsieur le Bourgmestre, lire la motion qui a été déposée par le citoyen ... par Monsieur Michiels...

Monsieur HERMANT : Ça a été soutenu par tous les partis, je ne vois pas le problème.

Madame ANCIAUX : Mais, ce n'est pas là le problème.

Monsieur GOBERT : Alors ... La ville de La Louvière s'engage à empêcher, par tous les moyens légaux, la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme, à l'homophobie ouvertement fasciste et xénophobe sur le territoire de La Louvière. Inviter les services compétents à prendre en considération tous les signaux d'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie et au sexisme, à l'homophobie ouvertement fasciste et xénophobe engagé, tout en respectant le cadre juridique national, régional et communal toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de ces propos, sur le territoire de La Louvière. Inviter les services compétents, chaque fois qu'ils ont ...

Monsieur DESTREBECQ : Monsieur le Bourgmestre, si je peux me permettre, vous êtes en train de lire la motion du PTB...

Monsieur GOBERT : ...d'un événement susceptible d'inciter .. Non..Je lis la proposition de Monsieur Michiels.

Madame ANCIAUX : Non, c'est la proposition de Monsieur Michiels. Le projet de motion de Monsieur Michiels.

Monsieur GOBERT : Je lis la proposition de Monsieur Michiels et c'est là-dessus que nous devons nous prononcer. Donc d'inciter à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme, à l'homophobie ouvertement fasciste et xénophobe sur le territoire de la Louvière... à prendre un arrêté motivé en autorisant ou en interdisant l'événement. Soutenir et promouvoir les initiatives prises par les membres de la "coalition 8 mai" de La Louvière et de la société civile dans le cadre du devoir de mémoire, de la résistance face à l'Allemagne nazie, au fascisme et à l'extrême droite, et en particulier en revendiquant que le 8 mai soit de nouveau un jour férié. Sensibiliser et impliquer la jeunesse louviéroise via des projets dans les écoles ou la commune et le pouvoir organisateur, aux dangers liés à l'extrême droite et à l'histoire des migrations afin de promouvoir le vivre ensemble et garantir les droits fondamentaux pour toutes et tous. Assurer une formation de qualité pour les policiers et autres fonctionnaires pour exercer leurs fonctions de manière juste et égalitaire vis-à-vis de tous les citoyens, sans discrimination de race, de genre et de classe. Soutenir, promouvoir et communiquer les actions de la coalition 8 mai de La Louvière visant à faire de La Louvière une ville antifasciste. Proposer la constitution d'un réseau de villes et communes antifascistes en Wallonie. Voilà. C'est là-dessus que nous devons nous prononcer.

Je propose que chaque chef de groupe dise "oui", "non" ou "abstention" sur cette proposition et nous passons aux points suivants.

Madame ANCIAUX : Donc ... Monsieur Hermant, voilà... De toute façon, c'est le point 2... Oui, oui, mais avant vous, il y a d'abord...

Monsieur GOBERT : C'est oui ou c'est non, il n'y a pas de débat, ... et bien non... c'est les règles du jeu pour une question citoyenne.

Madame ANCIAUX : C'est oui ou non.

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur HERMANT : Changeons le point 72 ...

Madame ANCIAUX : Non, mais on est au point 2. C'est d'abord sur le point 2 qu'on se prononce. Le point 72 viendra après... Cette interpellation a été déposée par des citoyens...

Monsieur HERMANT : Déplaçons le point 72 à maintenant comme ça il y a un petit débat au moins tout le monde à l'occasion de s'exprimer. C'est exactement la même motion

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant ! Pour le groupe socialiste ?

Madame STAQUET : C'est oui.

Madame ANCIAUX : Pour le groupe Ecolo ?

Monsieur CREMER : Oui.

Madame ANCIAUX : PTB ?

Monsieur HERMANT : Oui, bien sûr, avec force nous soutenons la motion du monde associatif et nous enlevons le point. Nous laissons le point 72 pour le débat alors...

Madame ANCIAUX : Pour le groupe MR ?

Monsieur DESTREBECQ : Madame la Présidente, Monsieur le bourgmestre...

Madame ANCIAUX : Il n'y a pas de débat, c'est juste oui ou non.

Monsieur DESTREBECQ : Ou bien vous acceptez sur un sujet tel que celui là, qui est un sujet grave, que je m'exprime, ou bien le groupe MR ne votera pas. Point. C'est tout. Ce n'est pas plus compliqué que ça. Vous détournez le règlement...

Madame ANCIAUX : Non, je pense que Monsieur...

Monsieur DESTREBECQ : Moi, je vous dis que si on ne peut pas avoir de débat sur un sujet comme celui là...

Madame ANCIAUX : ...Monsieur le Directeur général vous a expliqué quel était le règlement et il y avait possibilité de le faire...

Monsieur DESTREBECQ : ...alors, je peux comprendre la guéguerre entre le PS et le PTB...

Madame ANCIAUX : ...Monsieur Destrebecq, s'il vous plaît...

Monsieur DESTREBECQ : ...je peux comprendre cette guéguerre là mais je ne veux pas rentrer dans cette guerre sur un sujet tel que celui-là et je tiens à dire, en même temps...

Madame ANCIAUX : Mais le sujet a été clairement abordé ici au sein du Conseil communal, par Monsieur Michiels.

Monsieur DESTREBECQ : ... que si le sujet de Monsieur Michiels du parti communiste, qui aborde ce sujet... l'extrême droite c'est un problème mais l'extrême gauche c'est un problème aussi...

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : ...Vous en avez pris connaissance... Monsieur Destrebecq, s'il- vous-plaît, le sujet, vous en avez pris connaissance. Vous avez eu, comme tout le monde, tous les documents concernant cette motion et cette interpellation citoyenne.

Monsieur DESTREBECQ : ...Je vous rappelle, Madame la Présidente, que le communisme a fait plus de morts dans le monde que l'extrême droite d'accord.

Madame ANCIAUX : Monsieur Destrebecq, on ne vous demande pas d'avoir un avis aujourd'hui soir, on vous demande de vous prononcer sur la motion qui a été amenée ici, au sein de ce Conseil communal par des citoyens, en priorité, et dont Monsieur le Bourgmestre, vous a lu la teneur, et donc, nous vous demandons de dire oui ou non si vous vous prononcez sur cette motion.

Monsieur DESTREBECQ : Et je vous répète que je ne m'exprimerai pas, parce que le sujet est bien trop grave pour répondre oui ou non.

Madame ANCIAUX : Donc vous vous abstenez ? Alors c'est non ou c'est une abstention ?

Monsieur DESTREBECQ : Non, je ne vote pas. Je ne vote pas.

Madame ANCIAUX : Pas de vote.
Pour les Engagés ?

Monsieur RESINELLI : Oui, et on espère que nous pourrons avoir au moins une discussion pour l'article 72.

Monsieur CHRISTIAENS : Moi, je ne vote pas non plus. Je ne souhaite pas m'exprimer et participer à ce vote puisque, visiblement, plusieurs groupes ont la parole. Tout le monde a déjà donné ses intentions. Et donc moi, je ne vote pas.

Madame ANCIAUX : Pas de soucis.

Monsieur GOBERT : Merci Monsieur Michiels. Désolé.

Madame ANCIAUX : Nous pouvons dire que la motion a été votée.

Madame LUMIA : Et donc la motion du point 72 n'a pas été votée alors ?

Monsieur HERMANT : Non, non

Madame ANCIAUX : On n'a pas joint la motion du point 72, elle sera évoquée à ce moment là.

Monsieur DESTREBECQ : Madame la Présidente, je demanderai à Monsieur le Directeur Général... pardon, de pouvoir nous démontrer que cette motion, celle-ci, est bien sur Plone. parce qu'on a beau chercher, on trouve celle du PTB, mais on ne trouve pas celle de Monsieur Michiels, du parti communiste.

Monsieur SIASSIA-BULA : Elle n'y est pas.

Madame ANCIAUX : Le point 2, normalement, sur Plone.

Monsieur HERMANT : Je voudrais, Madame la Présidente, signaler que le PTB a demandé à tous les groupes de se joindre à la motion 72 qui est la même...

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : S'il vous plaît, mais ça, on en discutera au point 72, vous connaissez un peu la position du Conseil, enfin...en général, des autres partis, sur les motions.

Monsieur DESTREBECQ : Monsieur le Directeur Général, je ne doute pas que vous l'avez vous. Ce n'est pas la question que j'ai posé. La question que je pose, c'est veuillez me démontrer que cette motion, que vous nous avez demandée maintenant de voter, est bien sur Plone. Mes collègues me confirment qu'elle ne se trouve pas.

Monsieur SASSIA-BULA : Au point 2...

Monsieur DESTREBECQ : Au 72 elle y est, au point 2, elle n'y est pas. Et donc je ne vois pas comment on peut voter une motion sur le point 2 qui n'y est pas.

Monsieur SASSIA-BULA : Mais non, sur Plone! Moi je suis sur Plone !

Monsieur GOBERT : Nous l'avons tous !

Monsieur SASSIA-BULA : Elle est où sur Plone ?

Monsieur DESTREBECQ : Monsieur le Directeur général, attendez... Moi, je ne reçois pas les documents par papier. Vous avez donné le choix à chacun de l'avoir sur papier ou bien de travailler en format numérique. Je suis sur le format numérique et je vous demande de me démontrer que cette motion est bien sur le point 2.

Monsieur ANKAERT : On est en train de faire les recherches Monsieur Destrebecq. Pour rappel et c'est la xième fois qu'on fait des rappels, je m'excuse. Vous recevez d'ailleurs systématiquement un courrier du secrétariat général, avec les différentes possibilités que vous avez pour obtenir les documents. Donc vous avez soit la formule papier, soit vous avez le Cloud Pydio, soit vous avez accès à Plonemeeting. Et en Plone meeting, l'ensemble des documents et des annexes sont bien dans Plonemeeting, au point 2 du Conseil communal.

Madame ANCIAUX : De toute façon, on a voté. On a eu des explications du Directeur général, je pense qu'on peut en terminer sur ce point.
Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-14 § 2 à §5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 9 octobre 2023 - Droit d'interpellation des habitants - Mr Jean-Pierre Michiels

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Michiels souhaite interpellier le Collège communal en séance du Conseil communal;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que cette demande d'interpellation concerne une proposition de résolution qui déclarerait la Ville de La Louvière comme "Ville antifasciste" et qui est porté par une coalition qui reprend les associations suivantes : Batia, Central, CERAIC, CEPRé, CIEP Hainaut, Club Achille Chavée, Compagnie maritime, CSC, FGTB, Jeunes Socialistes , Marche des Migrants, MCWB, MOC, PAC, Picardie Laïque, PS, PTB, SETCa.

Considérant que le Collège communal en sa séance du 9 octobre 2023 a déclaré l'interpellation recevable pour le Conseil communal du 7 novembre 2023 ;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal ;

Considérant que l'interpellation remplit les conditions pour être recevable au Conseil communal du 7 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique.

Par 31 oui et 6 non votant

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la décision prise par le Collège communal en sa séance du 9 octobre 2023 de déclarer l'interpellation recevable pour le Conseil communal du 7 novembre 2023.

Article 2 : de se positionner sur l'interpellation de Monsieur Jean-Pierre MICHIELS - proposition de résolution qui déclarerait la Ville de La Louvière comme "Ville antifasciste" et qui est porté par une coalition qui reprend les associations suivantes : Batia, Central, CERAIC, CEPRé, CIEP Hainaut, Club Achille Chavée, Compagnie maritime, CSC, FGTB, Jeunes Socialistes , Marche des Migrants, MCWB, MOC, PAC, Picardie Laïque, PS, PTB, SETCa.

3.- Travaux - Réaménagement du parc Boël - Phase 1- Approbation des modifications techniques

Madame ANCIAUX : Nous passons aux points de 3 à 7 qui sont des points de travaux. Est-ce-qu'il y a des demandes d'intervention sur un des points, entre le 3 et le 7 ?

Monsieur Van Hooland? Sur quel point? Le 5. Monsieur Resinelli? le 6... Et Monsieur Hermant les 3, ...5 et 6...

Monsieur Hermant, vous avez la parole sur le point 3, réaménagement du parc Boël.

Monsieur HERMANT : Oui, ce n'est pas un point très conséquent, mais c'était peut-être l'occasion de faire le point sur où en sont les travaux de réaménagement du site, de sécurisation du site. On avait voté l'entretien des arbres déjà en juin, si mes souvenirs sont bons, donc on risque d'avoir une canicule cet été, on avait dit qu'il faut, qu'avant l'été, on puisse y avoir accès. Donc, on voulait un peu savoir où ça en était. Est-ce-que le site était déjà sécurisé ou pas ? Merci.

Monsieur GOBERT : Nous ne sommes toujours pas propriétaires du site. Nous n'y avons toujours pas accès.

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant?

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur HERMANT : Oui, propriétaire, j'imagine que ça va arriver puisqu'on a signé l'achat au dernier Conseil communal. Est-ce que vous pourriez nous donner une date ? Et ensuite, vous y avez accès puisque l'entreprise Duferco vous a laissé l'accès pour pouvoir justement déjà entretenir le site et sécuriser le site.

Monsieur GOBERT : Absolument pas, aucun travaux n'ont été entamés. Nous ne sommes pas propriétaires du site et le seul accès qui a été permis, c'est pour préparer les cahiers des charges. Nous n'avons pas accès aujourd'hui encore pour les travaux. Nous ne sommes toujours pas propriétaires.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 23 octobre 2023 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°426/2023, demandé le 04/09/2023 et rendu le 07/09/2023 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modifications techniques apportées au marché de travaux relatif au réaménagement du parc Boël - phase 1 ;

Considérant les modifications suivantes :

"Il y a une faute de frappe pour les prescriptions : il s'agit du C.58 et non le C.38

L'intitulé du poste 53 du bordereau « P1511 Canalisations, tuyau en acier, diamètre DN <= 80 mm » est à corriger par

« P1553 - Canalisations, tuyau en polyéthylène, diamètre DE = 63 mm »

Au niveau des clauses techniques le texte est à compléter avec :

Les tuyaux doivent répondre aux prescriptions suivantes :

C.58.3 TUYAUX et raccords en polyethylene (pe)

Les tuyaux sont de la classe PE100, série PN10

Et au chapitre P - Distribution d'eau il y a lieu de corriger le type de tuyau :

P. 1.1.1.1. Adduction et distribution d'eau - Conduites d'eau - Considérations générales - Préambule

Les tuyaux décrits dans ce chapitre sont relatifs à l'évacuation des eaux usées et non potables. Ils sont donc conçus en conséquence. Toutefois, le chapitre P relatif à la distribution d'eau potable peut parfaitement être appliqué au transport des eaux usées. Seulement, certaines modifications relatives à la qualité de l'eau doivent être appliquées.

Les matériaux répondent aux prescriptions du § C.38. ci-avant. Les chapitres C.57. et C.58. sont également d'application.

Séance du 07 novembre 2023

Sauf indications contraires, tous les tuyaux, appareils et accessoires sont de la série PN 10.

Profil en long, nature et diamètre des conduites : polyéthylène DN63 ";

Considérant que les informations ont déjà été publiées sur plateforme étant donné que les modifications sont minimales et concernent uniquement la partie technique ;

Considérant que l'ouverture des offres était prévu initialement le 8 novembre 2023 ;

Considérant que l'ouverture des offres a été reportée au 16 novembre 2023 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver les modifications techniques apportées au marché de travaux relatif au réaménagement du parc Boël - phase 1.

4.- Travaux - Diverses voiries - Aménagements espaces publics 2022 (E) - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°438-2023 demandé le 12-09-2023 et rendu le 21-09-2023 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Diverses voiries - Aménagements espaces publics 2022 (E) ».

Considérant le cahier des charges N° 2023/218 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rue Edouard Anseele, rue Saint Joseph, rue Léon Bloum et rue Emile Nève), estimé à 755.760,81 € hors TVA ou 914.470,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

Séance du 07 novembre 2023

* Tranche ferme : Rue Léon Bloum, Rue saint Joseph et rue Edouard Anseele (Estimé à : 370.572,83 € hors TVA ou 448.393,12 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Rue Emile Nève (Estimé à : 385.187,98 € hors TVA ou 466.077,46 €, 21% TVA comprise)

* Lot 2 (Rues Marcel Galle, Georges Laurent, Alexandre Mahy, Adrien Jacquart et Place Prévot), estimé à 880.926,06 € hors TVA ou 1.065.920,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.636.686,87 € hors TVA ou 1.980.391,11 €, 21% TVA comprise (343.704,24 € TVA cocontractant) ;

Considérant que le présent marché est fractionné en tranches en raison de l'incertitude financière à réaliser l'intégralité du programme présenté;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de l'adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit de € 1.500.000 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2023, sur article 421/73502-60 (n° de projet 20231102) et sera financé par emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet diverses voiries - Aménagements espaces publics 2022 (E).

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023/218 et le montant estimé du marché "Diverses voiries - Aménagements espaces publics 2022 (E)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.636.686,87 € hors TVA ou 1.980.391,11 €, 21% TVA comprise (343.704,24 € TVA cocontractant)), répartis comme suit :

Lot 1 : € 755.760,81 HTVA - € 914.470,58 TVAC

-> tranche ferme : € 370.572,83 HTVA - € 448.393,12 TVAC

-> tranche conditionnelle : € 385.187,98 HTVA - € 466.077,46 TVAC

Lot 2 : € 880.926,06 HTVA - € 1.065.920,53 TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit de € 1.500.000 inscrit au budget extraordinaire de 2023, sur article 421/73502-60 (n° de projet 20231102) par emprunt.

5.- Travaux - Accord-cadre - Conjoint Ville/CPAS - Rénovation logements/bâtiments sociaux appartenant au CPAS ainsi que les bâtiments appartenant à la Ville - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

Madame ANCIAUX : Nous passons alors au point 5.

Monsieur Van Hooland, donc le point qui concerne les rénovations logement, bâtiments sociaux appartenant au CPAS.

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur VAN HOOLAND : Oui, merci, ça sera assez simple. En fait, c'est une question de réflexion. Les logements sociaux, si on prend ceux de Centr'Habitat, certains ont été rénovés avec des touches artistiques qui sont vraiment à souligner. Je pense à la Résidence Mécanique, à Strépy-Bracquegnies. Je pense que c'est important parce que, habiter dans des logements sociaux, ça apporte un plus quand votre entourage a une qualité esthétique, voyez-vous, votre environnement... Et donc, j'invite la Ville et le CPAS, pour les logements sociaux dont la Ville et le CPAS sont propriétaires, à prendre en compte l'aspect esthétique lors des rénovations. Parfois, il suffit d'un simple coup de couleur. Parce que, bien longtemps, dans ma jeunesse, quand j'étais chez mes copains à la Cité Jardin à Saint-Vaast, tout était gris et c'était franchement démoralisant. Vous êtes dans du gris tout le temps. Un coup de couleurs parfois, je pense que ça redonne un peu de « peps » aux gens et une lueur d'espoir. Parce que si votre monde est gris, je vois mal comment vous vous imaginez plus tard, être le PDG d'une multinationale. Merci, ça c'était pour le point 5.

Monsieur GOBERT : Peut-être, un élément d'information, le bâtiment auquel vous faites référence, à la rue Joseph Wauters, la résidence mécanique, effectivement, est une propriété de Centr' Habitat et la ville disons, en partenariat avec Centrissime, a réalisé une fresque sur le pignon. Je suppose que c'est à ça que vous faites référence... superbe d'ailleurs, qui est aussi un hommage aux mineurs qu'on a voulu rendre à travers cette magnifique œuvre monumentale qui a été saluée bien au-delà de nos frontières. Et vous pouvez voir ainsi se déployer, sur le territoire, pas mal d'autres œuvres, soit sur des pignons, soit sur des murs, souvent en lien avec le lieu où elles se trouvent. Donc effectivement, ça donne de la couleur, de la vie et du sens au travail qui est réalisé.

Monsieur VAN HOLLAND : Je faisais référence à ça, à l'aspect esthétique. Maintenant, on ne nécessite pas toujours des œuvres d'art coûteuses. Évidemment celle-là est magnifique, j'adore. Mais ne fût-ce qu'un simple coup de couleur, parfois ça donne un peu plus de joie de vivre aux résidents.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie.
Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°406/2023 demandé le 21/08/2023 et rendu le 04/09/2023;

Considérant le cahier des charges N° 2023/230 relatif à ce marché établi par le Service Infrastructure ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Rénovation générale), estimé à 94.546,39 € hors TVA ou 100.219,17 €, 6% TVA comprise ;

Séance du 07 novembre 2023

- * Reconstitution 1 (Rénovation générale), estimé à 94.546,39 € hors TVA ou 100.219,17 €, 6% TVA comprise ;
- * Reconstitution 2 (Rénovation générale), estimé à 94.546,39 € hors TVA ou 100.219,17 €, 6% TVA comprise ;
- * Reconstitution 3 (Rénovation générale), estimé à 94.546,39 € hors TVA ou 100.219,17 €, 6% TVA comprise ;

- * Lot 2 (Ventilation), estimé à 1.983,82 € hors TVA ou 2.102,85 €, 6% TVA comprise ;
- * Reconstitution 1 (Ventilation), estimé à 1.983,82 € hors TVA ou 2.102,85 €, 6% TVA comprise ;
- * Reconstitution 2 (Ventilation), estimé à 1.983,82 € hors TVA ou 2.102,85 €, 6% TVA comprise ;
- * Reconstitution 3 (Ventilation), estimé à 1.983,82 € hors TVA ou 2.102,85 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que la répartition pour le CPAS et la Ville est la suivante:

Lot 1 (Rénovation générale):

CPAS: 79.622€ hors TVA ou 84.399,31€ , 6% TVA comprise/an;
Ville: 15.924,39€ hors TVA ou 16.879,85€, 6% TVA comprise/an;

Lot 2 (Ventilation):

CPAS: 1.653,19€ hors TVA ou 1.752,38€,6% TVA comprise/an ;
Ville: 330.63€ hors TVA ou 350,47€, 6% TVA comprise/an;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 386.120,84 € hors TVA ou 409.288,08 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que CPAS de La Louvière exécutera la procédure et interviendra au nom de Ville de La Louvière à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2023 sous l'article 137/12503-06;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet accord-cadre conjoint Ville/CPAS - Rénovation de logements/bâtiments sociaux appartenant au CPAS ainsi que les bâtiments appartenant à la Ville.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023/230 et le montant estimé du marché "Accord-cadre Conjoint Ville/CPAS - Rénovation de logements/bâtiments sociaux appartenant au CPAS ainsi que les bâtiments appartenant à la Ville", établis par le Service Infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 390.120,84 € hors TVA ou 409.288,08 €, 6% TVA comprise.

Séance du 07 novembre 2023

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'acter que le CPAS de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Ville de La Louvière, à l'attribution du marché.

Article 5 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2023 sous l'article 137/12503-06

6.- Travaux - Plan MARSHALL - Aménagement des cimetières - Pose de portails automatiques, tourniquets - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame ANCIAUX : Monsieur Resinelli, pour le point 6 qui concerne le plan Marshall et l'aménagement des cimetières.

Monsieur RESINELLI : Oui, merci Madame la Présidente. Simplement, une intervention pour souligner le travail qui a été réalisé dans nos cimetières. J'ai eu l'occasion d'y aller, comme beaucoup d'entre nous ces derniers jours, et les travaux de verdurisation de ceux-ci, en tout cas d'une partie de ceux-ci commencent à montrer des effets et c'est très agréable de constater que les allées se recouvrent tout doucement d'un tapis vert et plus de gravier et de mauvaises herbes. Et donc, c'est effectivement un bon pas en avant que nous avons fait là, par rapport à la gestion des cimetières. Et pour être allé dans des communes voisines où j'ai de la famille qui repose, notamment à Estinnes, où ils ont commencé plus tôt que nous et donc, ils sont plus avancés dans la mise en œuvre, le résultat est magnifique. Donc on aura vraiment de beaux cimetières, dans quelques années, sur notre entité.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie Monsieur Resinelli pour cette intervention. Nous passons alors si... Ah, Monsieur Van Hooland?

Monsieur VAN HOOLAND : Toujours sur ce même point. Moi aussi j'ai été au cimetière, la semaine passée, à l'occasion du 1^{er} novembre, au cimetière d'Haine-Saint-Pierre. Alors, je salue la qualité du personnel parce que j'ai eu du mal à retrouver une tombe et c'est avec beaucoup de bienveillance que le fossoyeur m'a indiqué... A cette occasion, j'ai quand même eu une réflexion. En fait, on pourrait peut-être donner aussi un peu plus d'humanité dans nos cimetières. Par exemple, on indique que la présence des tombes par allées, A,B,C, parcelles, etc. Est-ce qu'on ne pourrait pas donner des noms aux sentiers en fait? Tout comme on le fait pour nos rues. Est-ce qu'on ne pourrait pas aussi peut-être améliorer ça, c'est une réflexion en y étant, mettre quelques points d'appui, des bancs ? Parce que vous avez des personnes âgées qui s'y rendent parfois et des gens qui sont touchés par l'émotion et une des petites améliorations, pas un budget énorme, mais il y a moyen de donner un peu plus d'humanité dans nos cimetières également, qui sont des lieux de recueillement. Merci.

Monsieur GOBERT : Merci. C'est une bonne idée.
Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Séance du 07 novembre 2023

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 455/2023 demandé le 18 septembre 2023 et rendu le 03 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Plan MARSHALL - Aménagement des cimetières - Pose de portails automatiques, tourniquets ».

Considérant le cahier des charges N° 2023/245 relatif à ce marché établi par le Service Infrastructure ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 481.500,00 € hors TVA ou 582.615,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2023 à l'article 878/72501-60 (20230321) financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet "Plan MARSHALL - Aménagement des cimetières - Pose de portails automatiques, tourniquets".

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023/245 et le montant estimé du marché "Plan MARSHALL - Aménagement des cimetières - Pose de portails automatiques, tourniquets", établis par le Service Infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 481.500,00 € hors TVA ou 582.615,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2023 à l'article 878/72501-60 (20230321) financé par emprunt.

7.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "installation ventilo-convecteur Cercle Horticole à Houdeng-Goegnies" – Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Séance du 07 novembre 2023

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la décision du Collège communal du 7 août 2023 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 7 août 2023 relative au démarrage du marché, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- Chauffage O et C Dufranne Frères, rue de Monceau Fontaine, 44 à 6031 Monceau-sur-Sambre ;
- VMA - DRUART SA, Rue d'Edimbourg, 19 à 6040 JUMET (Charleroi) ;
- SPIE belgium, Rue des Berces, 7 à 5650 Chastrès ;
- EQUANS, Chaussée de Tubize 489 à 1420 Braine-l'Alleud ;

Vu la décision du Collège communal du 16 octobre 2023 décidant:

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché "Installation ventilo-convecteur Cercle Horticole à Houdeng-Goegnies" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SPIE belgium, Rue des Berces, 7 à 5650 Chastrès pour le montant d'offre contrôlé de 19.958,50 € hors TVA ou 24.149,79 €, 21% TVA comprise.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour le crédit complémentaire de 6.564,77 euros.
- D'approuver le paiement par un crédit qui sera prévu à la prochaine modification budgétaire de 2023.
- D'engager le montant de € 26.564,77 (engagement à 110% car le bordereau contient des quantités présumées).
- De fixer le montant de € 26.564,77 par un fonds de réserve.
- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

1 – Circonstances impérieuses et imprévues

Pour ce marché de travaux, les deux offres réceptionnées sont supérieures au crédit disponible.

Séance du 07 novembre 2023

Lors de l'inscription du crédit au budget extraordinaire MB1 de 2023, il n'était pas prévisible que le montant des offres reçues soit plus élevé que le montant du crédit disponible.

Il n'est pas possible d'attendre l'inscription budgétaire complémentaire en MB2 de 2023 pour désigner l'adjudicataire car cela retarderait le délai de commande au mois de janvier 2024. Des représentations sont déjà prévues en décembre 2023.

2 – Préjudice évident

L'exécution de ces travaux sont nécessaires pour un garantir un confort de température dans le bâtiment.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché "Installation ventilo-convecteur Cercle Horticole à Houdeng-Goegnies";

Considérant que cette dépense fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article de 76201/72401-60/ 20230049 et sera couverte par un fonds de réserve;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de "Installation ventilo-convecteur Cercle Horticole à Houdeng-Goegnies"

8.- Infrastructure – Conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre - Acquisition d'outillage – Approbation des conditions et du mode de passation

Madame ANCIAUX : Nous pouvons alors passer au point 8. Donc l'infrastructure conjointe ville-CPAS, accord-cadre. Y a t il des demandes d'intervention sur ce point ?

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°472-2023, demandé le 04-10-2023 et rendu le 04-10-2023 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures, « Accord-cadre - Acquisition d'outillage ».

Séance du 07 novembre 2023

Considérant le cahier des charges N° 2023/222 relatif à ce marché établi par le Service Infrastructure ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Outillages, matériels et équipements professionnels pour ateliers Bâtiment (achat)), estimé à 102.000,00 € hors TVA ou 123.420,00 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 122.400,00 € hors TVA ou 148.104,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Outillage voirie), estimé à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Outillages, matériels et équipements professionnels pour ateliers mécaniques), estimé à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 42.000,00 € hors TVA ou 50.820,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Outillages, matériels et équipements professionnels pour ateliers horticoles (achat) - outillage à main), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Outillages, matériels et équipements professionnels pour ateliers horticoles (achat) - outillage à moteur ou électrique), estimé à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 6 (Outillage signalisation), estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 7 (outillage service salubrité), estimé à 23.131,00 € hors TVA ou 27.988,51 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 27.760,00 € hors TVA ou 33.589,60 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 8 (Outillage, matériels et équipements professionnels pour ateliers cimetières (achat)), estimé à 48.130,00 € hors TVA ou 58.237,30 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 57.760,00 € hors TVA ou 69.889,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 368.261,00 € hors TVA ou 445.595,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont conclus pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de La Louvière exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de La Louvière à l'attribution du marché pour le lot 1, 4 et 5 ;

Considérant que la répartition Ville/CPAS pour le lot 1 (Outillages, matériels et équipements professionnels pour ateliers Bâtiment (achat) est de 50.000€ hors TVA ou 60.500€, 21% TVA comprise pour la ville et de 52.000€ hors TVA ou 62.920€, 21% TVA comprise pour le CPAS;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que la répartition Ville/CPAS pour le lot 4 (Outillages, matériels et équipements professionnels pour ateliers horticoles (achat) - outillage à main) est de 12.000€ hors TVA pour la ville ou 14.520€, 21% TVA comprise et de 8.000 hors TVA ou 9.680€, 21% TVA comprise pour le CPAS;

Considérant que la répartition Ville/CPAS pour le lot 5 (Outillages, matériels et équipements professionnels pour ateliers horticoles (achat) - outillage à moteur ou électrique) est de 43.000€ hors TVA ou 52.030€, 21% TVA comprise pour la ville et de 12.000€ hors TVA ou 14.520€, 21% pour le CPAS.

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 et suivants, sous divers articles (notamment les articles 752/744-51/20230157, 752/74410-51/20230157 et 137/744-51/20230520) par fonds de réserve, le subside et l'emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de fournitures conjoint Ville/CPAS ayant pour objet accord-cadre - Acquisition d'outillage .

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023/222 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Acquisition d'outillage ", établis par le Service Infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 368.261,00 € hors TVA ou 445.595,81 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'acter que la Ville de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de La Louvière, à l'attribution du marché.

Article 7 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 8 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire 2023 et suivants, sous divers articles (notamment les articles 752/744-51/20230157, 752/74410-51/20230157 et 137/744-51/20230520) et de fixer le fonds de réserve, le subside et l'emprunt comme modes de financement.

9.- Patrimoine communal - Aménagement du carrefour de la rue du Moulin - Acte d'acquisition de l'immeuble n° 15 et de l'immeuble n° 21

Madame ANCIAUX : Nous pouvons alors passer au point 8. Donc l'infrastructure conjointe ville-CPAS, accord-cadre. Y a t il des demandes d'intervention sur ce point ? Les points 9 à 14, qui sont des points patrimoine? Y a t il des demandes d'intervention sur un des points entre le 9 et le 14 ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Séance du 07 novembre 2023

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relatif aux opérations immobilières;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2023;

Considérant que dans le cadre du réaménagement du carrefour du Moulin sous forme d'une place végétalisée implique l'acquisition et à la démolition des habitations privées implantées actuellement au droit dudit carrefour, le Conseil Communal du 25 avril 2023 a décidé du principe et des modalités de l'acquisition par la Ville des immeubles n° 15 et n° 21 de la rue du Moulin à 7100 La Louvière;

Attendu que l'étude de Me Franeau a rédigé un projet d'acte authentique commun aux deux immeubles, assisté par Me Sylvain Bavier, notaire désigné par les propriétaires du n° 15 de la rue du Moulin;

Considérant que ce projet d'acte est conforme à la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2023 et peut être entériné;

Considérant qu'un changement relatif aux voies et moyens doit cependant être signalé dès lors qu'il a été décidé que, tout en restant sur l'article budgétaire **421/711-60/ -/ -20230025**. "Carrefour du Moulin - Réaménagements", la dépense de 390.000€ (260.000€ pour le n° 15 et 130.000€ pour le n° 21) sera financée d'une part par un subside PIV de 312.000€ et le solde de 78.000€ par un emprunt;

Qu'il conviendra dès lors de contracter un emprunt de 78.000€ pour compléter les 312.000€ financés par le subside PIV;

Attendu, enfin, qu'il convient en effet d'y ajouter un **Art. 11 - Assurances** ainsi libellé: "Le propriétaire déclare avoir souscrit une police d'assurance contre l'incendie et les périls connexes dans les 8 jours de la signature de l'acte authentique de vente. L'occupant s'engage à couvrir sa responsabilité en souscrivant une assurance de type occupant." au texte des conventions d'occupation précaire qui vont autoriser les occupants actuels à demeurer dans les lieux jusqu'à l'entame des travaux;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur les termes du projet d'acte d'acquisition du notaire Franeau assisté du notaire Bavier relatif à la vente à la Ville de La Louvières des immeubles n° 15 et n° 21 de la rue du Moulin à 7100 La Louvière.

Article 2: De dire qu'au niveau des voies et moyens, tout en restant sur l'article budgétaire **421/711-60/ -/ -20230025**. "Carrefour du Moulin - Réaménagements", la dépense de 390.000€ (260.000€ pour le n° 15 et 130.000€ pour le n° 21) sera financée d'une part par un subside PIV de 312.000€ et le solde de 78.000€ par un emprunt.

Article 3: De fixer le montant de l'emprunt à € 78.000 et de transmettre la décision aux services financiers pour suivi.

Article 4: De marquer son accord sur l'ajout aux deux conventions d'occupation précaire prévues pour les immeubles n° 15 et n° 21 d'un article 11 Assurances ainsi libellé: "Le propriétaire déclare avoir souscrit une police d'assurance contre l'incendie et les périls connexes dans les 8 jours de la signature de l'acte authentique de vente. L'occupant s'engage à couvrir sa responsabilité en souscrivant une assurance de type occupant".

Séance du 07 novembre 2023

10.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de l'école communale de Maurage à La Croix-Rouge pour collectes de sang - Convention 2024

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville met à la disposition de la Croix-Rouge de Belgique un local situé au sein de l'école communale de Maurage, à des dates déterminées afin d'y organiser des collectes de sang et ce, conformément à une convention de mise à disposition;

Considérant que par un courriel du 18/08/2023, la Croix-Rouge a sollicité l'occupation du réfectoire de l'école de Maurage de 16h30 à 18h30 les vendredis aux dates suivantes :

- 02/02/2024
- 03/05/2024
- 02/08/2024
- 25/10/2024;

Considérant le caractère humanitaire et altruiste de cette activité;

Considérant qu'il est proposé d'accorder la gratuité pour cette mise à disposition;

Considérant qu'administrativement, une convention en bonne et due forme doit régir cette occupation;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition de la Croix-Rouge du réfectoire de l'école de Maurage aux dates reprises ci-dessous pour l'organisation des collectes de sang en 2024 le vendredi de 16h30 à 18h30 :

- 02/02/2024
- 03/05/2024
- 02/08/2024
- 25/10/2024

11.- Patrimoine communal - Avenue Demaret 8 à 7100 La Louvière - Bail emphytéotique avec l'Asbl Service d'Aide aux Familles et Seniors du Borinage - Désistement de l'Asbl

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Séance du 07 novembre 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Conseil communal du 22 novembre 2022 :

- De marquer son accord sur le fait de mettre le bien communal sis Avenue Demaret 8 à La Louvière, cadastré ou l'ayant été, 2ème division, Section D , numéro 174 Y 9 à disposition d'une ASBL par le biais de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, dont le canon annuel serait de minimum € 20.000, indexé en sachant que si des travaux conséquents pour des besoins spécifiques de l'ASBL sont réalisés dans le bien par l'emphytéote, l'indexation ne démarrera qu'après les 10 premières années du bail emphytéotique.
- De fixer les modalités relatives à la publicité comme reprises ci-dessous :
 - La publicité qui suit sera réalisée du 23 novembre 2022 jusqu'au 14 décembre 2022, via affichage sur le bien et sur le site internet de la Ville:
"Publicité (du 23 novembre 2022 au 14 décembre 2022) pour la location du bien sis 8 avenue Demaret par la voie d'une emphytéose :
*La Ville souhaite mettre en location le bien sis Avenue Demaret 8 par emphytéose afin qu'un nouveau projet voit le jour dans notre Ville.
Cet appel ne s'adresse qu'aux ASBL qui présenteront un projet d'utilité générale et projet qui devra répondre aux besoins de la Ville.
Pour ce faire, l'ASBL expliquera brièvement le projet qu'elle envisage de mettre en place qui sera accompagné d'un plan financier.
Celle-ci transmettra également ses statuts et un aperçu de ses réalisations.
Les offres doivent être transmises pour le 14 décembre 2022 au plus tard, cachet de la poste faisant foi, ou par mail (vdenays@lalouviere.be).
Au vu de ces éléments, le Collège Communal décidera si la candidature déposée pour la location du bâtiment est recevable, à savoir si le projet est bien d'utilité générale et s'il répond au besoin de la Ville.
Dans le cas où plusieurs candidatures seraient déposées, c'est l'ASBL qui déposera l'offre jugée recevable par le Collège communal la plus élevée en ce qui concerne le montant du canon qui sera désignée en qualité de lauréat par le Collège Communal.
Un bail emphytéotique sera établi entre la Ville et le lauréat.*
- De fixer les conditions du bail emphytéotique à établir avec le lauréat comme suit :
 - Durée : 30 ans;
 - Canon annuel minimum de € 20.000 indexé, en sachant que si des travaux conséquents pour des besoins spécifiques de l'ASBL sont réalisés dans le bien par l'emphytéote, l'indexation ne démarrera qu'après les 10 premières années du bail emphytéotique;
 - Toutes les charges (petites et grosses réparations), précompte immobilier, fournitures énergétiques à charge DE l'emphytéote;
 - Conformément au principe de l'article 3.176 de la Loi d'emphytéose, les aménagements réalisés par l'emphytéote feront l'objet d'une indemnisation à l'échéance de l'emphytéose, un expert géomètre sera désigné par la Ville, par exemple courant de la dernière année de l'emphytéose, pour calculer la plus value et l'emphytéote pourra désigner un contre expert si il le souhaite. ces modalités dans le contrat d'emphytéose.
 - Un droit de préemption pourra être prévu dans l'emphytéose dans le cas où le candidat serait intéressé d'acquérir ledit bien à la fin de l'emphytéose.
- De désigner Maître Julien FRANEAU, notaire adjudicataire du marché de service , pour la rédaction du projet d'acte d'emphytéose, dès que le candidat emphytéote aura été désigné par le Collège Communal;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2023 :

Séance du 07 novembre 2023

- De désigner l'ASBL Service d'Aide aux Familles et seniors du Borinage, rue Arthur Descamps, 162 à 7340 Colfontaine en qualité de lauréat de l'appel relatif à la cession du bien communal sis Avenue Demaret 8 à La Louvière, cadastré ou l'ayant été, 2ème division, Section D , numéro 174 Y 9 à disposition d'une ASBL par le biais de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, dont le canon annuel serait de minimum € 20.000, indexé en sachant que si des travaux conséquents pour des besoins spécifiques de l'ASBL sont réalisés dans le bien par l'emphytéote, l'indexation ne démarrera qu'après les 10 premières années du bail emphytéotique.

Considérant que le Notaire Franeau a établi le projet d'acte d'emphytéose et l'ASBL Service d'Aide aux Familles et seniors du Borinage a informé notre Administration qu'elle serait représentée par le Notaire Hamaide;

Considérant le projet d'emphytéose établi par le Notaire Franeau en date du 21 février 2023 qui était conforme aux conditions fixées par le Conseil Communal du 22 novembre 2022 et qui a donc été adressé au Notaire, Maître Hamaide qui représente l'ASBL afin qu'elle marque son accord sur le projet d'acte;

Considérant que les représentants de l'ASBL ont adressé un courrier en date du 5 juillet 2023 à notre Administration en sollicitant de pouvoir apporter **deux modifications au projet d'acte à savoir :**

"1) Le droit de préemption amènerait l'ASBL à payer le bâtiment à sa valeur de marché malgré les travaux réalisés et les redevances payées. Cela semble économiquement déséquilibré.

Il est proposé de remplacer ce droit de préemption par une option d'achat sur base du prix estimé par le Notaire Franeau soit €600.000 duquel serait déduit chaque année une décote de 3%.

On pourrait envisager que cette option ne pourrait être levée qu'après dix ans et ce jusqu'à la fin du bail soit 30 ans.

2) Nous demandons qu'il soit précisé que le mont

ant minimal des travaux de 800.000 euros seront réalisés sur les dix premières années du bail, et que ce sera donc qu'à ce moment-là qu'il pourra être vérifié si cela a été accompli , à défaut de l'être, la Ville de La Louvière pourra réclamer les indexations sur lesdites années.

Pour l'indexation après 10 ans ou avant en cas de non-respect de l'engagement par rapport aux travaux, elle sera limitée à 2% maximum par an";

Considérant que les représentants de l'ASBL ont également précisé que si la Ville acceptait ces modifications, ils garantissaient qu'ils viendraient implanter leur CISP et centre au sein de la Commune de La Louvière;

Considérant le remplacement du droit de préemption par une option d'achat sur base du prix estimé par le Notaire Franeau soit €600.000 duquel serait déduit chaque année une décote de 3%;

Considérant que cette proposition ne pouvait être retenue pour 2 raisons principales:

- A. Circulaire Furlan - Evaluation récente (- d'un an)

La Ville est soumise au respect des Circulaires Ministérielles qui la concernent et notamment la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux.

En sa Section 7 §1, la Circulaire indique qu'*une estimation de la valeur de l'immeuble/du montant du canon ou de la redevance est à solliciter dans chaque cas d'espèce.*

En effet, tant les pouvoirs locaux que l'autorité de tutelle doivent pouvoir apprécier la conformité de l'opération à l'intérêt général.

L'estimation doit être récente (d'1 an maximum): *une estimation datant de plus d'un an au moment de la décision définitive de vente, d'achat, d'échange, de constitution de droit d'emphytéose ou de superficie ne peut être prise en compte, sauf exception dûment motivée.*

Or, l'ASBL Service d'Aide aux Familles et seniors du Borinage propose de se baser sur une évaluation déjà réalisée par le notaire Franeau pour une opération qui se déroulerait au minimum dans 10 années.

Séance du 07 novembre 2023

La Tutelle a déjà rejeté un projet similaire (rue Anatole France) pour cette raison.

- B. Une Option d'Achat en lieu et place d'un Droit de Préemption

Le Conseil Communal du 22 novembre 2022 a fixé un ensemble de règles, de critères et de conditions avant les opérations de publicité qui allaient permettre la sélection du meilleur candidat.

Ces règles, critères et conditions ne peuvent évidemment être renégociés postérieurement par le candidat lauréat, sauf points non substantiels et avec motivation particulière.

Dans le cas de l'espèce, l'ASBL Service d'Aide aux Familles et seniors du Borinage souhaite remplacer le droit de préemption qu'autorise le Conseil Communal du 22 novembre 2022 par une option d'achat.

Or, le droit de préemption (ou droit de préférence) ne peut pas se comparer avec une option d'achat (ou promesse de vente):

Le droit de préemption est le droit reconnu à une partie d'avoir priorité sur tout autre candidat en cas de mise en vente d'un bien. Le titulaire (bénéficiaire) du droit de préemption sera donc préféré s'il fait une offre égale à tout autre candidat-acquéreur.

Le stipulant (la partie qui accorde le droit de préférence) **ne prend pas l'engagement de vendre mais seulement de préférer un cocontractant au cas où il vendrait.**

Il reste donc libre de vendre ou de ne pas vendre.

Au contraire, justement, de la promesse de vendre ou option d'achat :

La promesse de vente, ou option d'achat, est un contrat par lequel **une partie s'engage d'ores et déjà à vendre son bien à une autre personne**, à un prix déterminé ou déterminable, si cette dernière lui notifie (en général dans un certain délai) sa décision d'acquérir le dit bien (= lève l'option d'achat).

Il s'agit donc, à la différence de l'offre d'achat, d'un véritable contrat soumis au droit et conséquences des conventions.

La levée de l'option fait naître instantanément la vente (sans effet rétroactif) aux conditions définies par la promesse.

L'option d'achat signifie en réalité une offre de vente: il reste au bénéficiaire à accepter (lever l'option) et la vente sera conclue via le principe du consensualisme (accord des 2 sur chose et prix);

Considérant que le Conseil Communal du 22 novembre 2022 s'est limité à autoriser l'éventualité d'un pacte de préférence ou droit de préemption mais n'a certainement pas prévu que la Ville s'engagerait à vendre, à terme, le n° 8 de l'Avenue Demaret au lauréat des opérations de publicité;

Considérant que cette demande de l'ASBL ne pouvait donc pas être accueillie favorablement pour les raisons précitées;

Considérant qu'il a uniquement été ajouté à l'attention de l'ASBL qui estime que le droit de préemption autorisé lui semble économiquement déséquilibré que:

- Le droit de préemption n'est en aucun cas obligatoire. Il peut simplement être prévu dans l'emphytéose dans le cas où le candidat serait intéressé d'acquérir ledit bien à la fin de l'emphytéose.
- Conformément à l'article 3.176 de la Loi d'emphytéose, les aménagements réalisés par l'emphytéote feront l'objet d'une indemnisation à l'échéance de l'emphytéose;

Considérant qu'en ce qui concerne le montant minimal des travaux de 800.000 euros seront réalisés sur les dix premières années du bail, et que ce sera donc qu'à ce moment-là qu'il pourra être vérifié si cela a été accompli, à défaut de l'être, la Ville de La Louvière pourra réclamer les indexations sur lesdites années + limitation de l'indexation à 2% maximum/an après 10 ans ou en cas de non-respect de l'engagement par rapport aux travaux;

Considérant que cette demande était par contre acceptable puisque l'offre initiale prévoyait déjà que si des travaux conséquents pour des besoins spécifiques de l'ASBL sont réalisés dans le bien par l'emphytéote, l'indexation ne démarrera qu'après les 10 premières années du bail emphytéotique;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que les aménagements proposés à ce sujet ne sont pas substantiels;

Considérant que lors du dépôt de leur candidature, l'ASBL a marqué par écrit son accord sur toutes les conditions du bail emphytéotique qui ont été fixées par le Conseil Communal;

Vu la décision du Collège communal du 07/08/2023 :

- De prendre acte des termes du courrier qu'a adressé le 05 juillet 2023 l'ASBL Service d'Aide aux Familles et seniors du Borinage à la Ville.
- D'indiquer à l'ASBL Service d'Aide aux Familles et seniors du Borinage que la Ville ne peut accepter de voir l'éventuel droit de préemption ou de préférence que l'ASBL pourrait faire inscrire au bail emphytéotique afférent au n° 8 de l'Avenue Demaret à 7100 La Louvière, remplacé par une option d'achat quelconque ou telle que proposée plus précisément en son courrier du 05 juillet 2023 dès lors que l'offre publiée n'a jamais mentionné la possibilité d'une option d'achat (ou offre de vente) et qu'en outre, la Circulaire Ministérielle du 23 février 2016 empêche la référence à une estimation (ici de 600.000€) qui sera périmée lors de l'activation du mécanisme proposé.
- D'indiquer à l'ASBL Service d'Aide aux Familles et seniors du Borinage que la Ville peut accepter que le bail emphytéotique indique que **le montant minimal des travaux de 800.000 euros seront réalisés sur les dix premières années du bail, et que ce sera donc qu'à ce moment-là qu'il pourra être vérifié si cela a été accompli, à défaut de l'être, la Ville de La Louvière pourra réclamer les indexations sur lesdites années** outre que **Pour l'indexation après 10 ans ou avant en cas de non-respect de l'engagement par rapport aux travaux, elle sera limitée à 2% maximum par an** puisque l'offre initiale prévoyait déjà que si des travaux conséquents pour des besoins spécifiques de l'ASBL sont réalisés dans le bien par l'emphytéote, l'indexation ne démarrera qu'après les 10 premières années du bail emphytéotique et qu'ainsi, les aménagements proposés à ce sujet ne sont pas substantiels.
- D'indiquer à l'ASBL Service d'Aide aux Familles et seniors du Borinage que le droit de préemption n'est en aucun cas obligatoire. Il peut simplement être prévu dans l'emphytéose dans le cas où le candidat serait intéressé d'acquérir ledit bien à la fin de l'emphytéose et que conformément à l'article 3.176 de la Loi d'emphytéose, les aménagements réalisés par l'emphytéote feront l'objet d'une indemnisation à l'échéance de l'emphytéose.
- De demander à l'ASBL Service d'Aide aux Familles et seniors du Borinage de confirmer à la Ville que l'ASBL est toujours demanderesse du bail emphytéotique après ces précisions.
- De communiquer à Me Franeau le dispositif de la présente délibération;

Considérant que la décision a donc été adressée au notaire Hamaide, représentant l'Asbl, au représentant de l'Asbl et au notaire Franeau, représentant la Ville;

Considérant qu'en date du 30/08/2023, l'étude de Maître Franeau nous a adressé le mail de Maître Hamaide du 29/08/2023 informant que sa cliente n'est plus intéressée de poursuivre l'opération dans les conditions actuelles mais qu'elle est toujours prête à revoir la situation si la Ville de La Louvière change de position;

Considérant que comme déjà explicité en séance du Collège communal du 07/08/2023, il n'est pas possible légalement de répondre à la demande de l'Asbl en remplaçant le droit de préemption par une offre d'achat;

Considérant qu'avant que cette Asbl ne se manifeste, il avait été prévu d'envisager la mise en vente du bâtiment;

Considérant qu'il y aura certainement lieu de pouvoir disposer de locaux conformes pour y accueillir des services communaux ou des ASBL qui occupent des lieux qui vont faire l'objet de travaux;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant qu'il a été proposé pour l'instant de garder ce bâtiment dans le patrimoine communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte :

- du désistement de l'Asbl Service d'Aide aux Familles et Seniors du Borinage en qualité d'emphytéote du bâtiment sis Avenue Demaret, 8 à 7100 La Louvière.
- du fait que le bâtiment restera dans le patrimoine communal afin que la Ville puisse disposer de locaux conformes pour accueillir des services communaux ou des Asbl qui occupent des lieux devant faire l'objet de travaux.

12.- Patrimoine communal - Désaffectation de la Chapelle St-Julien à Boussoit

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que la chapelle Saint-Julien de Boussoit, propriété de la Ville de La Louvière, bénéficie d'un statut mixte, à savoir :

- une partie dédiée au culte
- une partie à destination associative;

Considérant que depuis de nombreuses années, la partie dédiée au culte n'est plus utilisée à cet effet;

Considérant que la Ville de La Louvière a dès lors marqué son intérêt, en accord avec les responsables de la Fabrique d'église Sainte Marie-Madeleine de Boussoit, pour l'occupation de la chapelle pour y organiser des activités visant à dynamiser la commune et susciter des initiatives citoyennes et ce, à l'instar du local communautaire voisin;

Considérant qu'en sa séance du 08/11/2021, le Collège communal a marqué son accord sur l'établissement d'une convention de partenariat entre la Ville et la Fabrique d'église et a souhaité qu'une procédure de désacralisation du lieu soit entamée.

Considérant qu'en sa séance du 23/11/2021, le Conseil communal a marqué son accord sur les termes d'une convention de partenariat entre la fabrique d'église, gestionnaire du lieu et la Ville afin de permettre à cette dernière d'occuper la chapelle à des fins communautaires à l'instar du local adjacent;

Considérant que par un courrier du 22/11/2021, l'Evêché de Tournai et la Fabrique d'église Ste Marie Madeleine de Boussoit ont été sollicités afin que la proposition du Collège communal relative à la désaffectation de la chapelle soit examinée;

Considérant qu'en date du 16/02/2023, l'Evêché de Tournai a informé la Ville de La Louvière qu'il ne s'opposait pas à cette désaffectation pour autant que celle-ci se déroule conformément aux

Séance du 07 novembre 2023

dispositions relatives aux désaffectations des lieux de culte reconnus contenues dans le chapitre VIII du décret wallon du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en vertu de l'article 27 dudit décret, l'Organe Représentatif agréé doit introduire une demande de désaffectation auprès du ministre wallon des pouvoirs locaux;

Considérant qu'afin de pouvoir introduire cette demande, il y a lieu d'obtenir, préalablement, entre autres documents, une délibération du Conseil de Fabrique d'église de l'église Ste Marie- Mademeine à Boussoit et une délibération du Conseil communal de la Ville de La Louvière;

Considérant que la délibération du Conseil de Fabrique du 29/05/2023, dont copie en annexe, a été transmise au service Patrimoine en date du 19/09/2023;

Considérant que celle-ci précise que la Fabrique d'église Sainte Marie Madeleine à Boussoit décide :

- de donner un avis positif quant à la désaffectation de l'église-annexe Saint-Julien à Boussoit dans le but de pouvoir la rétrocéder à son propriétaire, à savoir la Ville de La Louvière.
- d'approuver l'inventaire du patrimoine mobilier et immobilier par destination réalisé par le service Art, Culture et Foi du Diocèse de Tournai et par la Fabrique d'église.
- de transférer l'ensemble du patrimoine mobilier encore présent dans cette église-annexe vers l'église Sainte Marie-Madeleine à Boussoit.
- de transmettre un exemplaire de la délibération au Conseil communal de la Ville de La Louvière, pour qu'il délibère à son tour sur la question ainsi qu'à l'Evêché de Tournai;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de Fabrique du 29/05/2023 relative à la désaffectation de la chapelle saint-Julien de Boussoit en vue de transformer ce lieu en espace communautaire afin d'y organiser des activités visant à dynamiser la commune et susciter des initiatives citoyennes.

Article 2 : D' introduire une demande de désaffectation auprès du ministre wallon des pouvoirs locaux.

13.- Patrimoine communal - Rue Gondat n° 59 (anciens terrains de football de Saint-Vaast) - Prêt des parcelles pour mise en place projet zone d'espaces maraîchers - Hainaut Développement Gestion ASBL - Contrat de prêt (commodat) immobilier à titre gratuit - Résiliation anticipée amiable au 01.07.2023

Madame ANCIAUX : Monsieur Resinelli, sur quel point?

Monsieur RESINELLI : Le 13.

Madame ANCIAUX : Donc pour le 13, patrimoine communal, rue Gonda, ancien terrain de football de Saint-Vaast, près des parcelles, pour mise en place projet zone d'espaces maraîchers. Je vous en prie, Monsieur Resinelli.

Monsieur RESINELLI : Merci. Quand nous avons voté en son temps ce commodat avec l'ASBL qui voulait développer des zones de maraîchage sur ce terrain, dans le centre du village de Saint-Vaast. je m'étais exprimé en disant que j'étais très heureux puisque c'était un beau projet et qu'il n'allait pas bétonner cette zone verte et préservée. Malheureusement, aujourd'hui, on constate que le projet a été avorté. Mais on lit, en fin des considérations, que les deux terrains ne seront pas libérés parce que le

Séance du 07 novembre 2023

département « Cadre de vie » signale que d'autres projets sont à l'étude. Mais ça reste assez bref. Est-ce qu'on peut avoir une idée des projets à l'étude actuellement sur ce site ?

Madame ANCIAUX : Monsieur le bourgmestre?

Monsieur GOBERT : Oui, effectivement, comme vous, nous regrettons le fait que malheureusement, Hainaut Développement n'a pas pu finaliser ce beau projet d'espaces maraîchers et donc ce terrain est en zone communautaire au plan de secteur. Je dois dire que ça laisse beaucoup de possibilités en terme de réaffectation. Il n'y a pas, à ce jour, de projet précis. Nous avons demandé aux services de réfléchir et de nous revenir avec des propositions d'affectation et de projets qu'on pourrait mener sur ce terrain qui est parfaitement bien situé au cœur du village. Nous serons bien sûr très attentifs aux propositions des services et nous vous reviendrons en temps opportun avec des propositions.

Monsieur RESINELLI : Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.02.2022 qui a décidé:

- De marquer son accord sur le principe de prêter gratuitement et pour une première durée de 15 ans, renouvelable, les parcelles sises à LA LOUVIERE, rue Victor Gondat 59, Division de Saint-Vaast, Section C n° 238N de 14 485 m², RC 203 €/an et n° 229T d'une superficie de 7 583 m², à l'ASBL HD Gestion, dont le siège social à 7000 MONS, boulevard Initialis 22, aux fins de la mise sur pied d'un projet de pépinière d'entreprises dédiée au maraîchage;
- De marquer son accord sur les termes du contrat de commodat (prêt) immobilier figurant en annexe;

Considérant qu'un avenant fut ajouté par le Conseil Communal du 26.04.2022;

Considérant que l'ASBL HD Gestion signale le 13 juin 2023 que le contrat de commodat signé par les parties le 22.02.2022 est devenu sans objet et que le projet ne pourra pas être mis en place sur le terrain de Saint-Vaast pour des raisons principalement financières (manque de subsides pour les frais de maintenance tels que assurances, entretien, charges de fonctionnement, de consommation en eau et en électricité;

Attendu que l'ASBL HD Gestion propose la résiliation conjointe de la convention au 01.07.2023;

Considérant que le projet n'ayant jamais été mis en oeuvre sur les terrains prêtés, ceux-ci pourront être récupérés sans autres formalités qu'un rapide état des lieux de sortie par le technicien du service Patrimoine puis la conclusion d'un contrat de résiliation amiable, tous comptes faits et réglés entre les parties;

Attendu qu'un projet de convention de résiliation anticipée et amiable du contrat du 22.02.2022 figure en annexe;

A l'unanimité,

Séance du 07 novembre 2023

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le principe d'une résiliation anticipée et amiable de la convention du 22.02.2022 intervenue entre la Ville et l'Asbl HD Gestion, relative à la mise à la disposition par la première à la seconde des parcelles sises à LA LOUVIERE, rue Victor Gondat 59, Division de Saint-Vaast, Section C n° 238N de 14 485 m², RC 203 €/an et n° 229T d'une superficie de 7 583 m² aux fins de la mise sur pied d'un projet de pépinière d'entreprises dédiée au maraîchage.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention rédigée à cet effet et figurant en annexe.

Article 3 : D'aviser l'Asbl HD Gestion de ces décisions.

14.- Patrimoine communal - Rue Quertinmont n° 68 - Trivières - Reprise de voirie - Portion de trottoir - Incorporation au Domaine Public

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la rue Quertinmont il a été négocié avec Monsieur et Madame Fanara Carmelo & Centurione Dora, domiciliés à 7100 La Louvière, rue du Quesnoy n° 48 et propriétaires de l'immeuble n° 68 , que ceux-ci vont, contre l'euro symbolique, céder une emprise de 19,6m² du bout de terrain devant sa façade et ce en échange la réalisation du trottoir au frais de la Ville en continuité des trottoirs déjà réalisés devant les n° 70 à 76;

Considérant que cette parcelle est désormais cadastrée Section C n° n102V3 pour une superficie cadastrale de 19,6m²;

Que selon la délibération du Collège Communal du 10.07.2023, la Ville s'engage à prendre en charge toutes les démarches administratives, à prendre en charge tous les frais inhérents à l'opération et à réaliser les travaux d'aménagement jusque contre la facade du n° 68 de la rue Quertinmont comme prévu sur le plan 'Variante III';

Qu'il est convenu que tous les frais seront à charge de la Ville;

Attendu que la Ville fera appel à Me Julien Franeau, désigné par marché public pour toutes les opérations immobilières, pour rédiger l'acte et instrumenter la vente;

Que les vendeurs feront choix de leur propre notaire ou rejoindront le choix de la Ville;

Qu'eu égard à la modicité de la superficie de l'emprise (19,6m²) et au fait que celle-ci sera aussitôt versée au Domaine Public de La Ville, le Conseil Communal dispensera de l'obligation de l'évaluation visée par la Circulaire du 23 février 2016;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que l'acquisition se fera pour cause d'utilité publique de façon à être exonérée des droits d'enregistrement et d'écriture;

Que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés;

Que le notaire veillera à faire figurer à son acte la clause de paiement par la Ville suivante:

"Modalités de paiement :

Le paiement de l'intégralité du prix de vente sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro BE...., ouvert au nom du comparant, un mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente .

De plus, les enquête fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement audit acte. Celles-ci, datant de moins de trois mois au jour de la signature de l'acte, et leur résultat devront être fournis en original avec l'expédition de l'acte."

Attendu qu'au niveau des voies et moyens, l'euro symbolique sera payé via le fond de réserve prévu au Budget Extraordinaire 2023 sous le n° d'article 124/71101-60/ - /20235002;

Que le paiement de cet euro symbolique sera effectué par débit du compte de la Ville n° BE69 0910 1259 5578.

Considérant, enfin, que dans la même délibération par une décision bien distincte, il conviendra, une fois l'emprise achetée par la Ville, de l'affecter dans le Domaine Public de celle-ci;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre la décision de principe d'acquérir contre l'euro symbolique l'emprise de terrain propriété de Monsieur et Madame Fanara Carmelo & Centurione Dora, domiciliés à 7100 La Louvière, rue du Quesnoy n° 48 qui se trouve devant l'immeuble n° 68 de la rue Quertimont à Trivières, terrain cadastré à La Louvière, Division de Trivières, Section C n° 102P2 et tel que cette emprise est figurée sous bleu au plan d'emprise réalisé le 26.09.2023 par Mr le géomètre communal Bernard Van Derton, parcelle qui est désormais cadastrée Section C n° n102V3 pour une superficie de 19,6m².

Article 2: De dire qu'en échange, la Ville s'engage à prendre en charge toutes les démarches administratives et tous les frais inhérents à l'opération ainsi qu'à réaliser les travaux d'aménagement jusque contre la façade du n° 68 de la rue Quertimont comme prévu sur le plan 'Variante III' et ce dans les 12 mois de la signature de l'acte authentique.

Article 3: De marquer son accord sur le plan d'emprise réalisé le 26.09.2023 par Mr le géomètre communal Bernard Van Derton.

Article 4: De dire que la Ville fera appel à Me Julien Franeau, désigné par marché public pour toutes les opérations immobilières, pour rédiger l'acte et instrumenter la vente.

Article 5: De dire que les vendeurs feront choix de leur propre notaire ou rejoindront le choix de la Ville.

Article 6: De dispenser de l'obligation de l'évaluation visée par la Circulaire du 23 février 2016 eu égard à la modicité de la superficie de l'emprise (19,6m²) et au fait que celle-ci sera aussitôt versée au Domaine Public de La Ville.

Séance du 07 novembre 2023

Article 7: De dire que l'acquisition se fera pour cause d'utilité publique de façon à être exonérée des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 8: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

Article 9: De faire figurer à l'acte la clause de paiement par la Ville suivante:

"Modalités de paiement :

Le paiement de l'intégralité du prix de vente sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro BE..., ouvert au nom du comparant, un mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente .

De plus, les enquête fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement audit acte. Celles-ci, datant de moins de trois mois au jour de la signature de l'acte, et leur résultat devront être fournis en original avec l'expédition de l'acte."

Article 10: De dire qu'au niveau des voies et moyens, l'euro symbolique sera payé via le fond de réserve prévu au Budget Extraordinaire 2023 sous le n° d'article 124/71101-60/ - /20235002.

Article 11: De dire que le paiement de cet euro symbolique sera effectué par débit du compte de la Ville n° BE69 0910 1259 5578.

Article 12: Dans la même délibération par une décision bien distincte, de décider, une fois l'emprise achetée par la Ville, de l'affecter dans le Domaine Public de celle-ci.

15.- DBC - Modification budgétaire n°2 de 2023 (MB2 2023) des services ordinaire et extraordinaire

Madame ANCIAUX : Nous pouvons passer aux points suivants. Les points 15 à 19. Oui, je vais... Je suppose que c'est sur le point 15?

Monsieur PAPIER : C'est le 15, le 18. Est-ce qu'on lit la modification budgétaire avec la trajectoire ou est-ce qu'on intervient séparément? Traditionnellement, on fusionne mais bon...

Madame ANCIAUX : Oui, on peut globaliser. Mais je vais d'abord céder la parole à Monsieur le Bourgmestre et ensuite je vous donnerai la parole à chacun.

Monsieur GOBERT : Voilà, donc quelques informations par rapport à cette modification budgétaire n°2, de notre budget 2023. Je vais épingler les principaux mouvements, tant au niveau de l'Ordinaire que de l'Extraordinaire.

Au niveau de l'Ordinaire, nous avons, en ce qui concerne les dépenses de personnel, donc une diminution de 3.650.000€. Cela s'explique principalement par deux causes. La première, c'est que nous avons prévu trois indexations sur l'exercice et que finalement, il n'y en a eu que deux. Donc c'est une non-dépense de 815.000€. Et ensuite, il y a toute une série de récupérations de non-dépense, dans différents articles budgétaires relatifs bien-sûr au personnel, pour un montant de 2.880.000€. Ce sont soit des engagements tardifs, des pauses-carrières, des repos de maternité,... bref, tout ce qui peut expliquer les raisons pour lesquelles, effectivement, on n'a pas ces dépenses.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on est à une augmentation de 1.560.000€. Mais c'est principalement dû à la hausse des dépenses d'énergie et au passage à un contrat à taux variable en 2023. Les acomptes augmentent donc d' 1.500.000€. Les conséquences de la guerre en Ukraine

Séance du 07 novembre 2023

impactent toujours évidemment nos finances et hors dépenses d'énergie, nous restons relativement stables. Nous n'avons qu'une augmentation de 160.000€, donc on voit effectivement que l'on peut considérer que c'est une stabilité.

En ce qui concerne les dépenses de transfert, là, elles diminuent de plus de 400.000€. C'est principalement dû à la diminution de la dotation au CPAS, dans le cadre du plan Oxygène, puisque notre CPAS a bénéficié aussi donc d'une partie de la dotation du plan Oxygène. Ça, c'est l'explication, sachant qu'il y a eu une diminution également du coût net de l'Aide sociale qui entraîne une diminution donc de la dotation communale. Les dépenses de dette, elles, augmentent de 400.000€. Une augmentation de 400.000€ suite à la révision de la durée de l'emprunt du plan Oxygène qui était initialement prévue sur 30 ans et puis, le Gouvernement wallon a pris la décision de limiter à 20 années, ce qui a bien sûr augmenté la charge pour la commune, sachant comme je le répète, que la charge d'intérêt est prise totalement en charge par la Région wallonne et 15% du capital également.

Monsieur DESTREBECQ : Deux tiers, Monsieur le Bourgmestre, deux tiers des intérêts, deux tiers. Pas la totalité.

Monsieur GOBERT : La totalité des intérêts...

Monsieur DESTREBECQ : Deux tiers...deux tiers des intérêts...

Monsieur GOBERT : ...La totalité des intérêts.

Monsieur DESTREBECQ : Deux tiers...

Monsieur GOBERT : ...et 15% du capital.

Monsieur DESTREBECQ : Deux tiers et 15% du capital...

Madame ANCIAUX : Monsieur Destrebecq, si vous avez envie de faire une remarque, vous la ferez après...

Monsieur DESTREBECQ : On se donnera rendez-vous après si vous voulez.

Monsieur GOBERT : Je fais appel au technicien qui est dans la salle. Je fais appel à l'équipe... Plus fort Monsieur Destrée!

Monsieur DESTREE : La totalité des intérêts et 15 % du capital.

Monsieur DESTREBECQ : Je répète donc, c'est deux tiers des intérêts et 15% du capital, mais on en parlera, c'est pas grave.

Madame ANCIAUX : Je pense que vous en reparlerez après si vous le voulez.

Monsieur DESTREBECQ : On en reparlera au budget 2024.

Monsieur GOBERT : Vous doutez de la parole de tous nos fonctionnaires ce soir et pas des moindres, y compris celle de notre Directeur général.

Monsieur DESTREBECQ : J'entends surtout la parole de notre Ministre, vous savez Monsieur Collignon, le Ministre ? C'est lui qui a fait donner cette instruction.

Monsieur GOBERT : Oui mais j'ai confiance en mon administration, excusez moi.

Séance du 07 novembre 2023

Je continue, donc... en ce qui concerne la charge d'emprunt, je l'ai évoqué, qui justifie le fait qu'il y ait cette augmentation et bien sûr, les nouveaux projets à intégrer dans la MB2, au niveau de l'Extra, génèrent bien-sûr eux aussi une incidence sur l'Ordinaire.

En ce qui concerne les dépenses de prélèvement, c'est une diminution du droit de tirage du plan Oxygène puisque la Région, donc, est passée de 26.300.000 à 14 millions. Donc une décision qui a été prise au niveau régional.

En ce qui concerne les recettes de l'Ordinaire, nous avons des recettes de prestations de plus de 300.000€. Principale majoration issue des concessions de terrain et cellules columbarium. Mais, tout cela, ce sont des recettes qui sont équilibrées par des dépenses, en grande partie. Et les recettes de transfert, elles, augmentent d' 1.173.000€. C'est dû à un subside de 735.000€ de la Région, dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Donc je disais, recettes de prélèvement, moins 9 millions. C'est effectivement ce qui a été raboté du plan Oxygène. Cette situation confirme que l'utilisation complète du plan Oxygène était la bonne solution en ces temps budgétairement difficiles où rien n'est assuré. La provision vient donc compléter la recette puisque nous avons compensé la reprise de provision, permettant ainsi de couvrir l'ensemble des dépenses justifiées par le plan Oxygène.

En ce qui concerne l'Extraordinaire, le travail réalisé par les services nous permettent de récupérer un solde de quota positif d'une manne d'environ 2.250.000 pour la ville et le CPAS, destinée aux projets 2024. Et parmi les travaux notables, il y a effectivement, après que nous ayons déjà inscrit les crédits, lors de la précédente modification budgétaire, nous ajoutons ici donc la phase des travaux pour l'aménagement du parc Boël, avec une somme d'1. 300.000€ dont 847.000€ de subsides. Voilà donc, en ce qui concerne la modification budgétaire.

Je peux faire aussi un commentaire si nécessaire sur les balises de personnel et de fonctionnement qui sont, effectivement, en décalage par rapport aux prévisions, pour les raisons que j'ai évoqué, notamment par rapport au fait qu'il n'y a eu que trois sauts d'index alors que...deux sauts d'index... alors que nous en avons budgétisé trois. Et nous avons effectivement aussi une forte augmentation des coûts énergétiques, ce qui a une incidence bien évidemment sur les dépenses de fonctionnement.

Voilà ce que je tenais à dire et maintenant à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

Madame ANCIAUX : Je pense que Monsieur Papier avait d'abord demandé la parole... Ensuite Monsieur Hermant et Monsieur Baise. Monsieur Papier?

Monsieur PAPIER : Non, je suis vraiment désolé Madame la Présidente mais c'est par rapport à l'intervention d'Olivier, mais je vais y revenir après. Je crois qu'il y a une motion de deux tiers, mais tu veux dire 14 années de prise en charge sur les 20 années en terme de charges... Donc, oui, je ne voudrais pas faire le Normand en donnant raison à nos fonctionnaires et en même temps à M. Destrebecq. Mais la réalité est celle-ci, c'est que la Région wallonne intervient à 100 % dans les intérêts mais seulement, non pas sur l'entièreté des 20 années de remboursement mais sur les 14 premières années...

Monsieur GOBERT : Nous sommes sur l'exercice budgétaire 2023. Donc, c'est bien 100 % des intérêts qui sont pris en charge ...

Monsieur PAPIER : Pour cette année, oui, c'est une précision technique de Monsieur Destrebecq et donc je ne voudrais pas ne pas considérer qu'en effet, il faut l'avoir en tête mais c'est sur l'aspect projection. Mais comme on parlait de ...

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur DESTREBECQ : Quant on parle de La Louvière 2050, ça veut dire qu'on a une certaine vision et donc moi, dans le Plan Oxygène, j'ai aussi une vision. Et donc le plan Oxygène, si on le prend sur son entièreté, c'est deux tiers de prise en charge des intérêts. C'est simplement ce que je voulais dire.

Monsieur PAPIER : Voilà, mais c'était pour la clarification technique, mais ce n'était pas pour ça que je voulais intervenir. Je voulais intervenir sur deux points. Je sais que d'autres groupes vont vouloir intervenir sur ce point, en premier, dans la modification budgétaire, c'est le rabotement des 120.000. Je vais essayer donc de me concentrer sur les éléments qui m'intéressent le plus, les 120.000 sur le plan bien-être au travail. Je pense juste que dans ce cadre-là, sans utiliser ce point pour en faire un débat sur l'actualité. Mais il serait intéressant de savoir pourquoi et comment on motive le fait de diminuer un investissement dans un plan aussi essentiel. Pour quelles raisons nous n'avons pas de topo qui accompagne donc cette réduction ? En sachant que dans les discussions que l'on peut avoir avec les fonctionnaires ou avec le syndicat, 10 des 26 axes qui étaient prévus pour ce poste qui est diminué dans le cadre de ces modifications budgétaires ont seulement été réalisés. Que donc il en reste 16 qui ne le sont pas encore. Alors pourquoi diminuons nous le budget ?

Et ensuite pour dire que, c'est vrai qu'à la vision de l'actualité, mais même des débats que l'on peut avoir, des débats que l'on a eu, suite au décès d'Olivier Buisseret, il ne serait pas inintéressant de réfléchir à l'utilisation d'une plate-forme d'expression anonyme, libre et qui permette de pouvoir s'exprimer et de laisser s'exprimer les fonctionnaires. Donc, je me demande pourquoi on diminue alors que, peut-être, les besoins sont encore plus, probablement, encore plus criants.

La deuxième chose sur laquelle je voulais intervenir, c'est sur la trajectoire et sur le plan Oxygène. Pour bien rappeler que la ville de La Louvière est rentrée dans une capacité d'emprunt, ça veut dire toujours bien ce qui doit être remboursé, à 85 % pour le capital payé par la ville et donc payé par les citoyens et à l'entièreté des intérêts pendant 14 ans, les 6 dernières années étant à charge des citoyens louviérois. Cette capacité d'emprunt de 112 millions, ce que Monsieur le Bourgmestre vient de vous expliquer, c'est que la première tranche que nous avons tiré entièrement en 2022 et qui nous permettait de pouvoir envisager une arrivée à l'équilibre jusqu'à 2028, nous l'avons eu entièrement. Nous ne l'avons pas utilisée entièrement. Nous avons provisionné pour les années où, après l'emprunt, nous nous retrouvons donc face à des problèmes. C'est pour ça, donc vous avez une trajectoire qui est à l'équilibre. C'est parce que nous n'utilisons pas l'entièreté, donc cet emprunt dans l'exercice 2022 ou dans l'exercice 2023, nous provisionnons pour les années difficiles qui sont à venir.

On a eu toute la tranche 2022, ce que Monsieur le Bourgmestre nous a dit, c'est qu'on avait mis de côté une somme et que la Région wallonne n'a pas su tirer auprès des banques, plus de la moitié de cet emprunt en direction des villes et que de ce fait, le CRAC a utilisé ses fonds propres pour pouvoir venir compléter de lui-même l'emprunt. Et, il l'a dit, le CRAC, on n'a pas des moyens non plus extraordinaires, donc on peut le faire mais ce que vous avez provisionné et mis de côté, enfin, pour les années ultérieures, vous allez déjà l'utiliser, donc en 2023.

D'autant plus que nous n'avons aucune garantie qu'une banque qui a déjà dit difficilement oui en 2022, qui a dit oui uniquement pour 50 % en 2023, accepte de revenir prêter en 2024.

Alors, pourquoi je dis ça ? Parce que tout simplement, la trajectoire qui nous est proposée aujourd'hui reste encore tablée sur le fait que nous ayons cet emprunt et que nous puissions provisionner pour les années qui suivent. Et je pense que dans la situation actuelle, quand on fait une balise et qu'on voit que le partenaire financier n'est plus vraiment enclin à nous prêter, je pense qu'il est important de commencer à réfléchir peut-être à d'autres pistes, dont celle de réduction de charges. Les réductions de charges, ne veulent pas dire couper et virer des gens. Ça veut dire que quand vous réalisez, vous l'avez proposé aujourd'hui, des collaborations commune/CPAS pour des achats ou pour de la gestion ou pour des marchés communs c'est un élément qui nous permet de pouvoir réduire les charges. Je pense qu'il y a une réflexion plus large qui doit être faite pour ne pas se retrouver un jour face au mur. Voilà, c'est ce que je voulais expliquer, ce que je vais demander comme travail à réaliser. Le robinet n'est pas toujours éternel et ici, on voit bien qu'il est en train de se rouiller.

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Je vous remercie.
Monsieur Hermant.

Monsieur HERMANT : Merci. Effectivement, on attendait de la part de la ville de la Louvière ... Vous attendiez une manne d'argent avec le plan Oxygène qui n'est pas arrivée ou en partie seulement ..voilà, c'est comme ça. Plusieurs raisons... Les banques qui refusent effectivement, on l'a dit et... les économies que vous faites sont sur une série de points, sur le personnel, donc on parle de non-remplacement des congés de maternité, de récupération, de non-remplacement des maladies , des pauses carrière, engagements tardifs, etc... Tout ça a une répercussion sur les travailleurs, donc ça pèse dans l'ambiance de travail. On en a parlé ici, Xavier Papier en a parlé là tout de suite, on en a parlé aussi dans la presse. Donc il est prévu que 120.000€ soient économisés, dans les mesures d'économies, sur la politique de bien-être au travail. Donc en 2019, il était prévu 200.000€ pour la politique du bien-être au travail suite à des problèmes qui avaient été mis en avant.

Finalement l'année dernière, il y avait 150.000€ qui avaient été prévus pour le bien-être au travail, pour des campagnes du bien-être au travail parmi le personnel communal et cette année 150.000 également et des 150.000 on en enlève 120.000. Donc finalement, il n'y a que 20.000€ sur les 150.000€ qui étaient prévus au départ qui ont été à la politique du bien-être au travail et politique du bien-être au travail, ça c'est très vaste. C'est comment les gens se sentent, c'est du team-building, on en a parlé à la télévision il y a deux jours. C'est faire des choses ensemble avec ses collègues, mais c'est aussi lutter contre le harcèlement. C'est aussi lutter contre le harcèlement sexuel. C'est aussi lutter contre toute une série de choses qui permettent aux gens, aux femmes en particulier, de se sentir bien au travail, de se sentir en sécurité au travail. Et on a vu combien c'est important avec les derniers événements qui se sont produit.

Alors il existe des formations justement contre le sexisme au travail et ces 120.000€ auraient très bien servi à cela. Ça aurait très bien pu servir à ça. Et c'est vraiment dommage que toute une série d'économies se fassent de nouveau sur le dos des travailleurs, on l'a vu avec les puéricultrices qui se sont battues. Une de revendications qu'elles avaient, c'était que les malades soient remplacés. Et c'est justement ici, dans ce que vous nous présentez, vous nous présentez justement des économies qui ont été faites sur le dos des travailleurs, notamment sur le non-remplacement des gens qui sont en maladie.

Et donc, avec cette modification budgétaire, évidemment, nous ne sommes pas d'accord. La politique du bien-être au travail et le bien-être des travailleurs de la ville doit être une priorité de la politique communale et c'est pour cela qu'on va voter contre cette modification budgétaire.

Madame ANCIAUX : Monsieur Baise, pour terminer.

Monsieur BAISE : Oui, merci Madame la Présidente. Je remercie tout d'abord Monsieur le Bourgmestre pour les précisions techniques qu'il a apporté sur la modification budgétaire. Je ne m'y attendais pas nécessairement puisque à l'occasion du compte, on n'avait pas eu toutes ces précisions et je vois que, maintenant, on nous les donne. C'est très technique bien entendu et je crois que pour les gens qui nous font plaisir d'assister au Conseil communal, ainsi que pour les gens qui nous regardent à la télévision, c'est un peu compliqué de comprendre exactement ce que c'est.

Alors je souhaite profiter de cette prise de position, et je ne serai pas long du tout, pour vous dire que d'une part, la modification budgétaire, c'est donc pour modifier les budgets. Je crois que je n' apprends rien à ceux qui sont dans l'hémicycle ici. Et la technique qui consiste à mettre en place un budget initial, je ne vais pas dire très prudent, mais en tout cas en essayant de prendre tous les cas d'espèce les plus négatifs. Évidemment, grâce à cela, il y a toute une série de choses qui ne se passent pas et heureusement d'ailleurs. Et donc, à partir de ce moment là, les modifications budgétaires, traditionnellement, remettent un peu du baume au cœur et elles sont assez positives. N'oublions pas

Séance du 07 novembre 2023

qu'on part peut-être de quelque chose où on a maximisé les dépenses et que maintenant on les remet en fonction des choses, évidemment, par exemple, l'énergie, on ne pouvait pas le prévoir et donc ici, il y a quand même une augmentation mais ce n'est pas quelque chose qui est traditionnel. C'est simplement pour être pédagogique à ce niveau-là.

Alors, le principe, c'est que donc, je partage également la plupart des remarques de Monsieur Papier. Il ne faut pas parler après lui parce qu'il vous coupe tous vos effets. Mais je souhaite quand même également signaler que notre groupe se montre particulièrement inquiet quant à l'évolution des finances communales. Ce n'est pas une nouveauté, mais on se doit de le répéter, d'enfoncer le clou. Et c'est clair aussi pour nous, que le doute qui subsiste quant à la bonne fin des financements par les banques du plan Oxygène, nous fait redouter des jours particulièrement compliqués.

Alors, je dirai simplement à Monsieur Hermant que je suis pour le bien-être des travailleurs, etc... mais c'est un petit peu comme pour d'autres exemples, c'est toujours quand on veut réduire les dépenses et qu'on sera peut-être bien obligés de faire de manière beaucoup plus désagréable. C'est jamais au point particulier. C'est toujours le point d'à côté. C'est exactement la même chose que si on doit, puisqu'on a parlé de cimetières... si on doit installer un cimetière, tout le monde est d'accord, ou un incinérateur ou bien une décharge publique, tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut le faire mais surtout pas en face de chez moi. Donc c'est bien clair que quand on devra réduire les dépenses, ce sera toujours un exercice difficile. Merci beaucoup.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Donc je vais d'abord donner la parole à Monsieur le Bourgmestre et ensuite à Monsieur le Directeur Général pour des explications complémentaires.

Monsieur GOBERT : Oui, effectivement, je vais répondre sur l'aspect budgétaire. Notre Directeur général évoquera toute la thématique du bien-être et expliquera ce qui a déjà été fait au sein de notre administration.

Sur l'aspect budgétaire, je crois qu'il faut remettre les choses à leur juste place.

Les provisions sont là pour combler les années où la dotation du plan Oxygène sera dégressive et pas pour utiliser après le plan Oxygène. La dotation et les provisions du plan Oxygène sont utilisées uniquement pour financer des dépenses valorisables. On pense bien sûr aux pensions, à l'aide sociale ainsi que pour la zone de police.

Ces aides qui nous viennent de la Région, ce n'est pas un cadeau qui nous est octroyé comme ça, par le fait du Prince. Tout cela a été objectivé à l'échelle de toute la Wallonie. Chaque commune wallonne pouvait prétendre à un soutien, certaines y ont adhéré, d'autres pas. Quant à nous, nous y avons adhéré et le Gouvernement Wallon s'est positionné sur des dotations annuelles, et ce, de manière prévisionnelle.

Alors nous n'allons pas aujourd'hui préjuger de ce que feront les banques et la manière dont la Région négociera avec les organismes bancaires, ce n'est pas, effectivement, dans nos prérogatives. Simplement rappeler que nous sommes tenus à avoir un taux de réalisation budgétaire autour de 95 %. Donc, nous devons retirer les crédits qui ne seront pas utilisés d'ici fin décembre. Ce ne sont pas des économies, mais c'est un ajustement budgétaire pour correspondre à la réalité de terrain. Je cède maintenant la parole à notre Directeur général.

Monsieur ANKAERT : Comme vous l'avez dit, en 2019, le Collège, après une concertation syndicale, avait marqué son accord sur un plan d'actions en matière de bien-être au travail, qui avait été préparé par, notamment, notre précédent directeur des ressources humaines. Un plan qui visait, je dirais, à prévenir les risques en matière psychosociale avec, selon le Code sur le bien-être, trois niveaux de prévention: le niveau de prévention primaire, on essaie d'anticiper, de prévenir les risques psychosociaux; Secondaire, on réagit aux premiers signes de personnes qui sont sous stress par exemple, qui ont les premiers signes de risques psychosociaux; Et puis tertiaire, qui est le niveau de prévention où on vise à limiter les dommages, c'est essentiellement le travail du SEPPT.

Séance du 07 novembre 2023

Alors quand on voit la ventilation budgétaire, donc en 2019, le Collège vous propose d'inscrire un crédit de 200.000€. Et dans ce plan, il y a toute une série d'actions qui doivent donner lieu à des marchés publics, avec des engagements de dépenses qui vont avoir lieu en 2019, mais dont la réalisation en termes d'actions qui seront menées sur le terrain, n'auront lieu que plus tard. Je vais prendre un exemple qui est la formation des membres du CODIR et de toute la ligne hiérarchique, aux risques psychosociaux, qui a été donnée par l'organisme Cohezio. Donc, tous les membres du CODIR ont eu cinq modules et maintenant c'est l'ensemble de la hiérarchie qui suit ces modules de prévention des risques psychosociaux via Cohézio. Donc uniquement le CODIR, 40.000€. Cette somme de 40.000€, vous n'allez pas la retrouver dans le budget bien-être au travail mais dans le budget SEPPT.

Donc il y a d'une part, un certain nombre de crédits, qui ont servi en termes d'engagement, à mener des actions les années ultérieures, en sachant aussi qu'on a eu la crise COVID en 2020 et 2021 qui a empêché la mise en œuvre de toute une série d'actions du plan, qui reste, pas notre bible mais en tout cas notre tableau de bord quotidien en matière de bien-être au travail. Et progressivement, ce plan va se traduire par, soit de nouveaux articles budgétaires qu'on va créer dans le budget, soit des augmentations de crédits budgétaires existants.

Donc c'est le cas, comme je l'ai dit tout à l'heure, du budget du SEPPT, donc le service externe de prévention et de protection au travail, qui va être augmenté pour faire face aux actions du plan. Un article budgétaire sur le coaching des cadres, ça n'existait pas auparavant, on crée un article budgétaire, on l'augmente et on vise d'ailleurs aujourd'hui toute la ligne hiérarchique. L'article budgétaire de la formation, du budget du personnel, puisqu'il y avait des engagements qui étaient prévus, et notamment la création du service social interne avec l'engagement d'une assistante-sociale Ville/CPAS, ça ne se retrouve pas dans le budget bien-être au travail, ça va se retrouver au plan d'embauche et c'était d'ailleurs inscrit au plan d'embauche 2023. Un nouvel article budgétaire qu'on a créé en 2022, c'est l'attractivité employeur. Alors ça correspond à une des actions du plan bien-être qui était formaliser les comportements, les valeurs et les missions au sein de l'administration. Bien, clairement, ça n'a pas été imputé à l'article budgétaire bien-être. On a créé un article budgétaire "attractivité employeur". Et puis il y a toute une série de mesures qui concernent la communication.

Donc, globalement, le plan de l'époque prévoyait un niveau de dépenses, en prévention primaire 75.000€; en secondaire 126.000€ et en tertiaire, c'est tout le budget du SEPPT qu'on retrouve tant à la Ville qu'au CPAS. Donc, le niveau de consommation, en 2019, c'était de 105.000€ sur les 200 000€. En 2020, on avait inscrit 150.000. Avec la crise COVID, on n'a pu utiliser que 4000. En 2021, 112.000€, on a utilisé 51.000. En 2022, 7.000 et cette année, 30.000, plutôt que les 150. Mais il faut relativiser par rapport à l'ensemble des articles budgétaires qui ont trait au personnel et je vous les ai donné tout-à-l'heure en intitulé.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Y a-t-il quelqu'un qui voudrait encore intervenir? Non... Monsieur Papier?

Monsieur PAPIER : Question, Madame la Présidente, je vous ai entendu tout-à-l'heure, je veux être certain, est-ce que la balise "personnel" a été englobée dans les points? Parce que j'avais demandé si on pouvait intervenir sur les points 15 et 18. Mais j'ai cru comprendre que vous aviez inclus aussi des balises "personnel"?

Monsieur GOBERT : non, je l'ai évoqué...Balise "personnel" et »fonctionnement », je l'ai évoqué tout-à-l'heure.

Madame ANCIAUX : On a évoqué les points 15 à 19.

Monsieur PAPIER :Je peux intervenir, juste donner un élément de précision sur l'aspect de la balise personnelle, d'autant que j'ai une question ?

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Je vous en prie.

Monsieur PAPIER : Je comprends bien l'idée qui est présentée, on essaie d'avoir une stabilité, du un pour un, et de profiter de l'engagement de plus jeunes et je ne serai jamais contre le fait que l'on engage des jeunes et qu'on leur offre de l'emploi. Mais cet aspect, en termes budgétaires, veut dire que vous engagez quelqu'un qui coûte moins cher quand quelqu'un, qui coûte plus cher, part à la pension.

Or, cela a bien été exprimé tout-à-l'heure, nous avons un emprunt Oxygène qui est largement justifié par le fait que nous avons des problèmes à payer nos pensions et donc la question que j'ai déjà posée ici, en Conseil, c'est bien d'engager des jeunes mais qu'avons nous comme plan et comme vision au niveau de la statutarisation de ceux-ci ou la création de second pilier ?

Je ne me pose pas la question de façon innocente, c'est parce que tout simplement, c'est pour ça que maintenant, on se prend des cotisations de responsabilisation beaucoup plus fortes et qu'on se prend une accélération qui vient peser de façon trop massive sur nos budgets et qui, à terme, pourrait étrangler la commune et indirectement le CPAS ou même la police, sur ses capacités budgétaires.

C'est vraiment pas du tout innocent. Cette réflexion a eu lieu dans d'autres cénacles, donc entre autres, par exemple, au sein de l'intercommunale. Je voudrais savoir si on réfléchit, à La Louvière, vu ce rajeunissement, à prévoir nos capacités à payer leurs pensions, les cotisations en responsabilisation ? Si nous ne nommons pas suffisamment de statutaires et suffisamment tôt, vu la constitution de deuxième pilier, comme les communes flamandes le font, et qui font qu'à l'heure actuelle, La Louvière non seulement a payé ces responsabilisations mais en plus l'amende de non-pratique du second pilier. Qu'avez vous prévu ?

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Monsieur le Directeur général ?

Monsieur ANKAERT : Donc il y a déjà eu deux études actuarielles qui ont été menées par la compagnie d'assurances Ethias, au niveau de la ville. Le problème de ces deux études, d'une part, c'est que par rapport à la structure du personnel, la situation est totalement différente au niveau des conclusions de l'étude actuarielle entre la Ville et le CPAS. Autant la Ville devrait investir encore en termes de nominations, autant le CPAS est dans une situation qui est complètement différente de celle de la ville, ce qui va créer des problèmes en terme de gestion du personnel.

Et le deuxième problème de ces études, c'est qu'elles étaient faites par un acteur qui était bien présent sur le marché du second pilier et donc en terme d'orientation de l'étude, ça peut quand même poser un certain nombre de difficultés. Je sais qu'au niveau de la direction financière d'une autre ville voisine assez proche, il y a eu une étude qui a été menée qui a conduit à un plan de nominations. Sur cette base là, on est en train de travailler, nous, à l'élaboration d'un nouveau cahier spécial des charges pour proposer au Collège une ré-étude actuarielle. Mais en veillant à pouvoir consulter un prestataire qui ne soit pas lié par le second pilier de pension, en sachant en plus que, par rapport au CRAC, la position du CRAC a quand même relativement varié quant à l'intérêt du second pilier puisque, quand la Ministre des Pensions a sollicité les pouvoirs locaux, tout le secteur public mais en particulier les pouvoirs locaux et les CPAS, pour adhérer au second pilier, je ne sais plus ce que j'allais dire par rapport à ça... Mais la position du CRAC était complètement défavorable quand on leur a posé la question au niveau de l'intérêt de la Ville de La Louvière d'y adhérer.

Je sais que maintenant, il semblerait que la position ait un peu évolué, en tout cas d'après les informations que le directeur du budget nous a donné mais on n'a pas une position très claire en la matière.

Or étant soumis au plan Oxygène et au plan de gestion, la position du CRAC est un élément à prendre en considération quant à l'adhésion de la ville au second pilier.

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur PAPIER : Je trouve toujours ça marrant, Monsieur le Directeur Général, la position du CRAC. Alors c'est vrai que dans le cadre de la Task-force, le CRAC a donné, en ce qui concerne la problématique de financement des pouvoirs locaux, le CRAC avait un point de vue divergent. Le CRAC ne fait pas loi. Et vous avez des juristes dans le Collège, j'aime toujours bien rappeler qu'au fait, à ce stade en Belgique, le statutaire est le seul mode normalement envisageable pour un fonctionnaire. Que l'exception en cas de pénurie peut être utilisée donc pour avoir des contrats à durée indéterminée mais que ça reste l'exception. On a toujours pas changé la loi.

Donc, l'avis du CRAC c'est une chose, la loi et une loi, en plus fédérale, et prédomine en droit administratif. Mais après, je comprends que ce n'est pas simple. Maintenant après vous avez tout-à-fait raison et je vous rejoins sur le fait de chercher un autre partenaire qu'Ethias pour pouvoir faire l'étude. D'autant que, probablement au nord du pays, on doit avoir ce type d'étude et que les Flamands qui ont penché plutôt sur l'aspect du deuxième pilier, doivent avoir des études qui, certainement, le favorisent mais en étant plus neutre, à moins qu'ils aient utilisé Belfius ou la KBC.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Nous pouvons passer au point suivant... Monsieur Hermant.

Monsieur HERMANT : Simplement pour remercier le Directeur Général et ça serait peut être très intéressant d'avoir un plan ou une note récapitulative parce que c'est quand même des faits graves ou importants...

Monsieur ANKAERT : Ce qu'on pourrait présenter, c'est un tableau budgétaire global pour que vous puissiez voir que le plan d'action bien-être, c'est pas uniquement les 30.000€ qui restent au budget...

Monsieur HERMANT : C'est ça, c'est ma demande.

Monsieur ANKAERT : C'est l'ensemble des budgets qu'on va chercher un peu dans l'ensemble des articles budgétaires, tant la Ville que le CPAS, pour vous montrer quand même, que ce n'est pas que 30.000€.

Monsieur HERMANT : C'est ça et alors, en plus, ce qui a été fait, effectivement, comme initiative, à quoi cet argent est allé. Ce serait intéressant aussi pour pouvoir en discuter. Merci.

Madame ANCIAUX : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : Je voudrais simplement préciser qu'il est dommage que les uns et les autres se soient exprimés et ait fait des procès d'intention quant au fait qu'on rabotait les dépenses à destination du bien-être au travail des travailleurs de la ville et du CPAS. Il aurait été intéressant et judicieux et peut être plus correct d'attendre les explications que vient de nous donner notre Directeur général avant de faire des déclarations tonitruantes. Vous vous sentez visés ?

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : Simplement dire que ce qui est noté dans la modification budgétaire, c'est qu'on passe de 150 à 30.000€ pour la politique du bien-être au travail à La Louvière. Ça, ce sont les faits. Après, on peut dire oui d'autres montants ont été aussi utilisés pour le bien-être et c'est tant mieux mais il y a une réduction de 120.000€ qu'on vote aujourd'hui. Je voudrais que les faits soient clairs!

Monsieur GOBERT : Ce sont les faits quand on ne comprend pas un budget.

Madame ANCIAUX : Donc il n'y a pas de position particulière sur cette modification-ci. Alors pour le vote. Pour le PS ?

Madame STAQUET : Oui.

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Pour Ecolo ?

Monsieur CREMER : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

Monsieur HERMANT : Non.

Madame ANCIAUX : Pour le MR?

Monsieur SIASSIA-BULA : Abstention.

Madame ANCIAUX : Pour plus-CDH ?

Monsieur RESINELLI : Non.

Madame ANCIAUX : Et pour Monsieur Christiaens?

Monsieur CHRISTIAENS : Abstention.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal a voté le budget initial 2023 ;

Vu la délibération du 23 janvier 2023 par laquelle le Gouvernement wallon réforme le budget initial 2023 ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 par laquelle le Conseil communal a voté la 1ère modification budgétaire 2023 ;

Vu la délibération du 24 août 2023 par laquelle le Gouvernement wallon réforme la 1ère modification budgétaire 2023 ;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial 2023 et en 1ère modification budgétaire doivent être révisées ;

Considérant la proposition de 2ème modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de 2023 présentée dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification budgétaire a été concerté au Comité de Direction en date du 06/09/2023 conformément à l'article L12113 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis, positif avec remarques, de la Directrice financière a été sollicité en application de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été remis en date du 27/10/2023 et est le suivant :

"1. Projet de délibération du Conseil communal daté 25/10/2023 intitulé: "DBCG - Modification budgétaire n°2 de 2023 (MB2 2023) des services ordinaire et extraordinaire".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur:

- le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2023 arrêté aux résultats suivants:

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Recettes totales exercice propre</i>	<i>167.392.476,46</i>	<i>51.301.878,72</i>
<i>Dépenses totales exercice propre</i>	<i>167.392.476,46</i>	<i>59.168.383,69</i>
<i>Résultat exercice propre</i>	<i>0,00</i>	<i>-7.866.504,97</i>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<i>11.649.896,72</i>	<i>30.072.080,80</i>
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	<i>3.861.672,11</i>	<i>25.334.013,95</i>
<i>Résultat exercices antérieurs</i>	<i>7.788.224,61</i>	<i>4.738.066,85</i>
<i>Prélèvements en recettes</i>	<i>0,00</i>	<i>10.786.039,18</i>
<i>Prélèvements en dépenses</i>	<i>25.000,00</i>	<i>5.970.313,37</i>
<i>Recettes globales</i>	<i>179.042.373,18</i>	<i>92.159.998,70</i>
<i>Dépenses globales</i>	<i>171.279.148,57</i>	<i>90.472.711,01</i>
<i>Résultat global</i>	<i>7.763.224,61</i>	<i>1.687.287,69</i>

- la "note explicative: principaux mouvements";

- les "provisions après MB2 2023" (total = 20 650 486,32 €);

- la "balise emprunts 2019 - 2024" dont le solde disponible Ville et CPAS après MB2 = 2 245 992,94 €;

- l' "évolution des réserves et provisions" dont le solde FRE après MB2 = 8 085 437,22 €.

SERVICE ORDINAIRE

Séance du 07 novembre 2023

La présente MB intègre notamment les crédits inhérents au travail conséquent et continu de suivi des créances demeurant à récupérer sur les exercices antérieurs ainsi que par ailleurs, en recettes, le produit des rôles complémentaires 2022 arrêtés courant du 1er semestre.

Globalement, ce projet de modification budgétaire enregistre une amélioration du boni général qui se solde à 7 763 224,61 € après intégration du résultat du compte 2022 et adaptation du droit de tirage dans le cadre du Plan Oxygène dont le GW a décidé de ramener le montant de la deuxième tranche à 14 037 698,00 €, soit -12 273 533,00 € par rapport au montant initialement prévu pour 2023.

Le montant total des provisions s'élève ainsi à ce stade à 20 650 486,32 € dont 7 037 398,52 € pour celle relative au "Plan Oxygène".

A noter la majoration de la cotisation de responsabilisation 2023 intégrée dans cette MB à hauteur de 325 712,30 €.

L'attention est attirée pour ce qui concerne les dépenses de personnel sur le report de la deuxième indexation de novembre à décembre 2023 selon la dernière publication du bureau fédéral du plan.

Les recettes de dette ont été dûment adaptées sur base des intérêts créditeurs acquis en fonction des placements à terme réalisés tenant compte par ailleurs en dépenses du précompte mobilier prélevé sur ces revenus.

Enfin, une réserve est émise sur les dépenses de transferts facultatives maintenues et ce tenant compte du risque formulé par le CRAC dans le cadre des travaux préparatoires.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Il y aurait lieu de justifier l'évolution du boni extraordinaire au terme des présents travaux."

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 et de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, aux autorités de tutelle;

Par 23 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier le projet de MB2 de 2023 du service ordinaire comme suit :

10443/124-06	:	-4.000,00 €	en lieu et place de :	-6.499,00 €	soit +	2.499,00 €
121/123-48	:	-45.855,78 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit	-45.855,78 €
136/127-02	:	0,00 €	en lieu et place de :	-1.000,00 €	soit +	1.000,00 €
76604/122-06	:	-49.999,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit	-49.999,00 €
76604/125-06	:	1,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	1,00 €
76604/125-48	:	-6.999,00 €	en lieu et place	0,00 €	soit	-6.999,00 €

Séance du 07 novembre 2023

			de :			
844/124-02	:	-3.600,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit	-3.600,00 €
76420/435-01	:	-324.252,54 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit	-324.252,54 €
00066/958-01	:	-6.368.036,40 €	en lieu et place de :	-8.042.719,66 €	soit +	1.674.683,26 €
00010/466-48	:	-741,30 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit	-741,30 €
040/372-01	:	2.648.762,59 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	2.648.762,59 €
040/363-03	:	-34.914,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit	-34.914,00 €
0004/998-01	:	40.938,22 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	40.938,22 €
00066/998-02	:	0,00 €	en lieu et place de :	3.561.452,03 €	soit	-3.561.452,03 €
10404/998-02	:	2.154.883,46 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	2.154.883,46 €

124/125-06/2022	:	3.440,01 €	en lieu et place de :	2.318,73 €	soit +	1.121,28 €
762/125-06/2022	:	1.469,90 €	en lieu et place de :	400,00 €	soit +	1.069,90 €
76401/125-06/2022	:	108,66 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	108,66 €
77102/125-06/2022	:	138,13 €	en lieu et place de :	0,00 €	soit +	138,13 €
84010/125-06/2022	:	4.408,19 €	en lieu et place de :	4.189,11 €	soit +	219,08 €

Article 2 : de modifier le projet de MB2 de 2023 du service extraordinaire comme suit :

Article	Libellé	Montant élaboration (€)	Montant vote (€)	Majoration/Diminution
060/995-51/ - / - 20230043	Maison de la Solidarité - divers travaux (R)	6.171,00	14.587,00	8.416,00
060/995-51/ - / - 20236114	IDEA - Secteur historique - Assainissement - Frais de fonctionnement 2022 Parts D (R)	0	59.141,33	59.141,33
060/995-51/ - / - 20236143	Atelier menuiserie - Remplacement de 3 machines vétustes (R)	0	-31.000,00	-31.000,00
060/995-51/ - / - 20239027	Hall Omnisport HSPA- remplacement porte cafétaria	0	7.865,00	7.865,00
104/744-51/ - / - 20236143	Atelier menuiserie - Remplacement de 3 machines vétustes (R)	0	-31.000,00	-31.000,00
124/72404-60/ - / - 20230043	Maison de la solidarité- Réalisation d'une cuvette dans une fosse d'ascenseur	6.171,00	14.587,00	8.416,00
124/73306-60/ - / - 20230080	Divers bâtiments - Audits énergétiques (E)	-60.000,00	-51.000,00	9.000,00
124/96106-51/ - / - 20230080	Divers bâtiments - Audits énergétiques (E)	-60.000,00	-51.000,00	9.000,00
12480/725-60/2022-	Construction d'une aire pour	0	-600.000,00	-600.000,00

Séance du 07 novembre 2023

/ -20220024	mobilhomes (E+S)			
12480/961-51/2022- / -20220024	Construction d'une aire pour mobilhomes (E+S)	450.000,00	-150.000,00	-600.000,00
421/72501-60/ - / -20231102	Aménagements de proximité (E)	0	1.000.000,00	1.000.000,00
421/73501-60/ - / -20231102	Aménagements de proximité (E)	0	-1.000.000,00	-1.000.000,00
72202/72403-60/ - / -20230102	Ecole rue Denuit HSPa - Rénovation de chéneaux et réparation divers intérieurs	0	29.529,48	29.529,48
72202/96103-51/ - / -20230102	Ecole rue Denuit HSPa - Rénovation de chéneaux et réparation divers intérieurs	0	29.529,48	29.529,48
72209/723-60/ - / -20230115	Ecole rue V. Boch LL - Extension (R+S)	0	1.000.000,00	1.000.000,00
72209/961-51/ - / -20230115	Ecole rue V. Boch LL - Aménagements (R+S)	0	1.000.000,00	1.000.000,00
76410/724-60/ - / -20239027	Hall Omnisport HSPA- remplacement porte cafétaria	0	7.865,00	7.865,00
76410/72546-60/ - / -20230038	Stade Tivoli LL - Réparation piste d'athlétisme (E)	115.338,57	100.000,00	-15.338,57
76410/961-51/ - / -20230038	Stade Tivoli LL - Réparation piste d'athlétisme (E)	115.338,57	100.000,00	-15.338,57
774/72403-60/ - / -20230030	Centre de la Gravure-Travaux de reconstruction dans la cour arrière	0	60.000,00	60.000,00
774/96103-51/ - / -20230030	Centre de la Gravure-Travaux de reconstruction dans la cour arrière	0	60.000,00	60.000,00
79001/96102-51/2022- / -20220200	Eglise St-Joseph - Réparations toiture (E)	458,75	1.000,00	541,25
84423/724-60/2022- / -20220032	Crèche 'Les bidibulles' HSPi - Remplacement des menuiseries extérieures (E)	5.895,47	0	-5.895,47
84423/961-51/2022- / -20220032	Crèche 'Les bidibulles' HSPi - Remplacement des menuiseries extérieures (E)	0	5.895,47	5.895,47
876/81201-51/ - / -20236114	IDEA - Secteur historique - Assainissement 2022 - Souscription (R)	0	311,64	311,64
876/812-51/ - / -20236114	IDEA - Secteur historique - Assainissement - Frais de fonctionnement 2022 Parts D (R)	0	58.829,69	58.829,69
930/73302-60/ - / -20236131	Aménagement opérationnel- Net Zero cities	150.000,00	0	-150.000,00
930/733-60/ - / -20236131	Aménagement opérationnel -bocage bouvy FE (E)	-190.000,00	-40.000,00	150.000,00
930/961-51/2022- / -20227010	PIV - Subside RCA - Rénovation/reconversion du 19, rue Albert 1er - Travaux (E+S)	842.500,00	842.800,00	300,00

Séance du 07 novembre 2023

Article 3 : d'arrêter, aux résultats suivants, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	168.639.953,40	52.385.069,63
Dépenses totales exercice propre	168.639.953,40	60.295.996,93
Résultat exercice propre	0,00	-7.910.927,30
Recettes exercices antérieurs	11.649.896,72	29.478.817,52
Dépenses exercices antérieurs	3.864.329,16	24.728.118,48
Résultat exercices antérieurs	7.785.567,56	4.750.699,04
Prélèvements en recettes	0,00	10.830.461,51
Prélèvements en dépenses	25.000,00	5.970.313,37
Recettes globales	180.289.850,12	92.694.348,66
Dépenses globales	172.529.282,56	90.994.428,78
Résultat global	7.760.567,56	1.699.919,88

Article 4 : de fixer la dotation 2023 au CPAS (dotation de base) au montant de 17 420 250,13 €;

Article 5 : de fixer la dotation 2023 au CPAS (dotation communale complémentaire - plan oxygène (coût f° 831 et 8451)) au montant de 5 777 124,36 €;

Article 6 : de fixer la dotation 2023 au CPAS (dotation communale complémentaire - plan oxygène (C.R)) au montant de 909 669,34 €;

Article 7 : de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, aux autorités de tutelle;

16.- DBCG - Subside PCS 2023 - Glissements de montants entre partenaires

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu la circulaire budgétaire 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Séance du 07 novembre 2023

Vu l'article L3331-2 du CDLD qui précise : "Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes";

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;

Considérant que les subventions citées à l'article L3331-2 du CDLD, 2° sont les subventions accordées par les pouvoirs locaux subventionnés directement ou indirectement par l'Etat Fédéral, par les régions ou par les communautés;

Considérant que cela vise notamment les subventions octroyées par une autorité supérieure, fédérale ou fédérée, à un pouvoir local, lequel les transfère, ensuite aux bénéficiaires finaux, ce qui est clairement le cas du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant que dès lors, les A.S.B.L qui perçoivent un subside dans le cadre du P.C.S ne sont pas soumises aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD mais bien aux articles 121 à 124 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, dans la cadre de la loi du 22 mai 2003;

Considérant l'article 123 de la loi du 22 mai 2003 qui précise : "Est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :

1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention;

2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée;

3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 122.

Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 121, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.";

Considérant qu'en date du 20/12/2022, le budget 2023 a été présenté aux membres du Conseil communal et approuvé par celui-ci;

Considérant que le budget reprenait diverses dépenses de transferts liées au Plan de Cohésion Sociale 2023;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale a pour objectif la promotion de la cohésion sociale au niveau local, c'est-à-dire "l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions d'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle ou sa santé";

Considérant que le subside PCS 2023 inscrit au budget 2023 était réparti de la manière suivante entre les partenaires :

* 84010/33201-02 P.C.S : subside l'Abri 0,00 €;

* 84010/332-02 P.C.S : subside Réseau Laïque de Solidarité - Abri de nuit 39.000,00 €;

* 84010/33203-02 P.C.S : subside CPAS 35.523,78 €;

* 84010/33206-02 P.C.S : subside Réseau Laïque de Solidarité - Abri de jour 10.000,00 €;

* 84010/33209-02 P.C.S : subside Théâtre Royal de la Monnaie 7.000,00 €;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que des modifications ont été introduites à la répartition initiale des montants qui fait que la ventilation devrait être la suivante après MB1 :

- * 84010/33201-02 P.C.S : subside l'Abri 6.666,66 €;
- * 84010/332-02 P.C.S : subside Réseau Laïque de Solidarité - Abri de nuit 22.833,34 €;
- * 84010/33203-02 P.C.S : subside CPAS 55.023,78 €;
- * 84010/33206-02 P.C.S : subside Réseau Laïque de Solidarité - Abri de jour 0,00 €;
- * 84010/33209-02 P.C.S : subside Théâtre Royal de la Monnaie 7.000,00 €;

Considérant que dans le cadre de la 1ere modification budgétaire de 2023 des services ordinaires et extraordinaires, il a été demandé aux membres du Conseil Communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant cependant qu'en sa séance du 03/12/2018, le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, conformément à l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1°2°3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du Collège délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle et qu'ils fassent annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'ils ont octroyées;

Vu le contrôle effectué et l'avis positif remis par la Directrice Financière en date du 31/07/2023, dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et qui est le suivant;

"1. Projet de délibération du Collège communal daté du 14/07/2023 intitulé:

« [2023/DBCG/MDE/MB1/9/ - subside PCS 2023 - glissements de montants entre partenaires](#) . »

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

La présente proposition consiste en une modification de la répartition initiale du subside PCS 2023 entre les partenaires sans impact financier.

Aucune remarque n'est à formuler."

Vu qu'en sa séance du 28/08/2023, le Collège décidait :

Article 1 : de marquer son accord sur les majorations de crédits apportées en MB1 dans le cadre du PCS 2023;

Article 2 : de fixer au montants suivants les dotations 2023 dans le cadre du PCS :

- * 84010/33201-02 P.C.S : subside l'Abri 6.666,66 €;
- * 84010/332-02 P.C.S : subside Réseau Laïque de Solidarité - Abri de nuit 22.833,34 €;
- * 84010/33203-02 P.C.S : subside CPAS 55.023,78 €;
- * 84010/33206-02 P.C.S : subside Réseau Laïque de Solidarité - Abri de jour 0,00 €;
- * 84010/33209-02 P.C.S : subside Théâtre Royal de la Monnaie 7.000,00 €;;

Article 3 : d'informer les membres du Conseil des subsides octroyés aux divers partenaires, dans le cadre du P.C.S 2023;

Considérant que le Collège doit faire rapport au Conseil communal des décisions prises dans le cadre de la délégation de l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Séance du 07 novembre 2023

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissance des glissements entre partenaires effectués dans le cadre du P.C.S 2023;

17.- DBCG - Subside PCS 2023 art 20 - Glissements de montants entre partenaires

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu la circulaire budgétaire 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu l'article L3331-2 du CDLD qui précise : "Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes";

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;

Considérant que les subventions citées à l'article L3331-2 du CDLD, 2° sont les subventions accordées par les pouvoirs locaux subventionnés directement ou indirectement par l'Etat Fédéral, par les régions ou par les communautés;

Considérant que cela vise notamment les subventions octroyées par une autorité supérieure, fédérale ou fédérée, à un pouvoir local, lequel les transfère, ensuite aux bénéficiaires finaux, ce qui est clairement le cas du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant que dès lors, les A.S.B.L qui perçoivent un subside dans le cadre du P.C.S ne sont pas soumises aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD mais bien aux articles 121 à 124 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, dans la cadre de la loi du 22 mai 2003;

Considérant l'article 123 de la loi du 22 mai 2003 qui précise : "Est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :

1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention;

Séance du 07 novembre 2023

2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée;

3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 122.

Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 121, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.";

Considérant qu'en date du 20/12/2022, le budget 2023 a été présenté aux membres du Conseil communal et approuvé par celui-ci;

Considérant que le budget reprenait diverses dépenses de transferts liées au Plan de Cohésion Sociale 2023 article 20;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale a pour objectif la promotion de la cohésion sociale au niveau local, c'est-à-dire "l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions d'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle ou sa santé";

Considérant que le subside PCS 2023 article 20 inscrit au budget 2023 était réparti de la manière suivante entre les partenaires :

- * 84011/33208-02 P.C.S : subside Vie Féminine - art 20 2.500,00 €;
- * 84011/33209-02 P.C.S : subside «Latitude jeunes» - art 20 2.500,00 €;
- * 84011/33210-02 P.C.S : subside «l'étape» - art 20 27.500,00 €;
- * 84011/33211-02 P.C.S : subside «C.L.A.E» - art 20 17.477,98 €;
- * 84011/33212-02 P.C.S : subside Réseau Laïque de Solidarité - art 20 0,00 €;
- * 84011/33213-02 P.C.S : subside l'Abri - art 20 0,00 €;

Considérant que des modifications ont été introduites à la répartition initiale des montants qui fait que la ventilation devrait être la suivante après MB1 :

- * 84011/33208-02 P.C.S : subside Vie Féminine - art 20 2.500,00 €;
- * 84011/33209-02 P.C.S : subside «Latitude jeunes» - art 20 2.500,00 €;
- * 84011/33210-02 P.C.S : subside «l'étape» - art 20 0,00 €;
- * 84011/33211-02 P.C.S : subside «C.L.A.E» - art 20 0,00 €;
- * 84011/33212-02 P.C.S : subside Réseau Laïque de Solidarité - art 20 9.166,68 €;
- * 84011/33213-02 P.C.S : subside l'Abri - art 20 35.811,30 €;

Considérant que dans le cadre de la 1ere modification budgétaire de 2023 des services ordinaires et extraordinaires, il a été demandé aux membres du Conseil Communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant cependant qu'en sa séance du 03/12/2018, le Conseil communal délèguait au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, conformément à l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1°2°3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du Collège délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle et qu'ils fassent annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'ils ont octroyées;

Vu le contrôle effectué et l'avis positif remis par la Directrice Financière en date du 31/07/2023, dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et qui est le suivant;

"1. Projet de délibération du Collège communal daté du 14/07/2023 intitulé: «2023/DBCG/MDE/MB1/10/ - subside PCS 2023 - glissements de montants entre partenaires. »

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

La présente proposition consiste en une modification de la répartition initiale du subside PCS 2023 – Art. 20 entre les partenaires sans impact financier.

Aucune remarque n'est à formuler."

Vu qu'en sa séance du 28/08/2023, le Collège décidait :

Article 1 : de marquer son accord sur les majorations de crédits apportées en MB1 dans le cadre du PCS 2023 – article 20;

Article 2 : de fixer au montants suivants les dotations 2023 dans le cadre du PCS – article 20 :

* 84011/33208-02 P.C.S : subside Vie Féminine – art 20 2.500,00 €;

* 84011/33209-02 P.C.S : subside «Latitude jeunes» – art 20 2.500,00 €;

* 84011/33210-02 P.C.S : subside «l'étape» – art 20 0,00 €;

* 84011/33211-02 P.C.S : subside «C.L.A.E» – art 20 0,00 €;

* 84011/33212-02 P.C.S : subside Réseau Laïque de Solidarité – art 20 9.166,68 €;

* 84011/33213-02 P.C.S : subside l'Abri – art 20 35.811,30 €;

Article 3 : d'informer les membres du Conseil des subsides octroyés aux divers partenaires, dans le cadre du P.C.S 2023 – article 20;

Considérant que le Collège doit faire rapport au Conseil communal des décisions prises dans le cadre de la délégation de l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du Conseil de prendre connaissance des majorations de crédits apportées en MB1 dans le cadre du PCS 2023 – article 20;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissance des glissements entre partenaires effectués dans le cadre du P.C.S 2023; – article 20;

18.- DBCG - Trajectoires 2023-2028 (après MB2) - Ville et entités consolidées (hors RCA)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Séance du 07 novembre 2023

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces ;

Considérant que conformément à la circulaire budgétaire d'élaboration des budgets et l'actualisation des plans de gestion, la Commune qui, confrontée à un déficit structurel, a bénéficié ou sollicité un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC est tenue d'adopter par le Conseil communal un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier prêt octroyé ;

Considérant que notre Administration communale ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC est tenue de présenter un plan de gestion et de procéder à son actualisation annuelle afin de démontrer le maintien de l'équilibre à long terme ;

Considérant qu'en marge de l'élaboration de la seconde modification budgétaire 2023, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des trajectoires budgétaires (2023-2028) de la Ville et de ses entités consolidées (jointes au présent rapport) ;

Considérant que la trajectoire budgétaire de la **Ville** est équilibrée jusqu'en 2028. Cette donnée tient compte du droit de tirage Plan Oxygène, de l'impact des mesures de Plan de gestion à hauteur de plus de 30 mios€, d'un solde de provisions disponible de 13,6 mios € au 31/12/2023. À noter que cette trajectoire tient compte également de la dette générée par le Plan Oxygène ;

Considérant qu'en ce qui concerne le **CPAS**, la trajectoire est équilibrée jusqu'en 2028 avec un maintien d'un fonds de réserve ordinaire après mesures d'2,6 mios€. Cet équilibre est assuré par des mesures de Plan de gestion à hauteur de 10,8 mios€ jusqu'en 2028 et pour l'excédent, par une augmentation des dotations communales financée en partie par le Plan Oxygène ;

Considérant que pour la **ZP**, la trajectoire est équilibrée jusqu'en 2028 avec un maintien d'un fonds de réserve ordinaire passe de 1,8 mios€ à 2 mios€ entre le BI 2023 et la MB2 2023. La dotation communale se voit également augmentée de quelques 332 k€ entre ces deux exercices budgétaires. Cet équilibre est assuré par des mesures de Plan de gestion à hauteur de 10,4 mios€ jusqu'en 2028 ;

Considérant que la présente actualisation des six trajectoires **ASBL** intégrées dans le périmètre du Plan de Gestion de la ville conserve les lignes directrices suivies lors de la précédente mise à jour effectuée à l'échéance de décembre 2022 et se résume, principalement, à l'intégration des comptes 2022 ;

Considérant que ces lignes directrices incluait, notamment, les principaux coefficients imposés par le Centre d'Aide aux communes à savoir :

Considérant qu'une mise à jour des indexations salariales attendues (10% cumulés pour les exercices 2022/2023 et 2,5% pour les années suivantes) ;

Considérant qu'une prise en compte de la forte augmentation des frais énergétiques à partir de 2023 (nouveau marché CENEO); Les augmentations effectives de ces frais énergétiques restent toutefois assez peu lisibles à ce jour, au gré d'une communication quelque peu déroutante de la part de CENEO et ne se matérialisent actuellement que par une adaptation des acomptes ;

Considérant que ces facteurs inflationnistes constituaient dès lors, l'élément majeur responsable de la dégradation constatée des trajectoires entre juin et décembre 2022. Aussi, les ressources propres, considérées au sens très large, c'est-à-dire incluant les provisions constituées, avaient été pleinement mobilisées, parfois dans des limites de la soutenabilité et ce, afin d'assurer, conformément aux directives du CRAC, le financement à court et moyen terme des asbl en repoussant au maximum le recours à des subsides communaux complémentaires ;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que l'actualisation précédente indiquait donc déjà que le maintien d'une activité constante au sein des associations, en dépit du contexte inflationniste, impliquait de nouvelles augmentations de subsides communaux à dater de l'exercice 2024 et, plus substantiellement à compter de l'exercice 2026. Ces augmentations demeurent évidemment d'actualité et ont été adaptées tantôt à la hausse, tantôt à la baisse (voir tableau récapitulatif) tout en prenant conscience que c'est la très prochaine mise à jour incluant l'exercice 2029 qui sera déterminante pour l'octroi de nouvelles dépenses de transfert aux associations sur le court mais surtout moyen et long terme ;

Considérant que l'évolution future des trajectoires et des besoins de financement liés dépendra, à fortiori, de la mesure dans laquelle une inflation élevée persistera, étant entendu que le principal moteur de l'évolution globale des coûts demeure, à ce jour, la variation importante des prix de l'énergie ;

Considérant que suite à un questionnement de votre assemblée, l'analyse récente du dossier de l'asbl Central a révélé que les montants actuellement prévus dans le budget et la trajectoire de la ville correspondaient effectivement à l'engagement de base de la commune, relativement au Contrat programme validé en Conseil Communal. Ce contrat programme prévoit explicitement, en son article 8, que la subvention communale doit être adaptée annuellement en fonction de l'indice santé base 100% au 01.01.16 (102,42 points = 100%) ce qui sera une nouvelle fois le cas pour la présente actualisation de trajectoire (indice actuel bureau du plan 2024 = 131,22 au lieu de 129,35 en 12/2022). Les subsides de la FWB sont adaptés dans la même mesure ;

Considérant que les trajectoires budgétaires de la **Régie Communale Autonome** feront l'objet d'une séance de Collège ultérieure ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal d'arrêter les trajectoires 2023-2028 de la Ville et de ses entités consolidées (hormis la ZP et la RCA/filiales).

Par 23 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique : d'arrêter les trajectoires 2023-2028 de la Ville et de ses entités consolidées (hormis RCA/filiales).

19.- DBCG - Définition des balises de personnel et de fonctionnement

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces;

Considérant la circulaire budgétaire d'élaboration des budgets et l'actualisation des plans de gestion, la Commune qui, confrontée à un déficit structurel, a bénéficié ou sollicité un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC est tenue d'adopter par le Conseil communal un plan de gestion

Séance du 07 novembre 2023

(incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier prêt octroyé.

Considérant qu'en décembre 2020, le Conseil Communal approuvait la fixation de balises de personnel et de fonctionnement (applicable dès le Budget Initial 2021). Celles-ci avaient été fixées en référence aux directives budgétaires complémentaires et spécifiques en lien avec la circulaire relative à l'actualisation du plan de gestion ainsi que son suivi par le CRAC. Pour mémoire, il est important de mentionner que l'année 2021 était une année transitoire avec évaluation des nouvelles balises et qu'il y aurait donc une fixation définitive pour la trajectoire budgétaire. À l'époque, les différents seuils étaient définis comme suit :

Balise de personnel :

- 1) Dépenses de personnel divisées par les dépenses totales - prélèvements = 31,8%
- 2) Dépenses de personnel divisées par les recettes totales-prélèvements = 33,6%

Balise de fonctionnement :

- 1) Dépenses de fonctionnement divisées par les dépenses totales - prélèvements = 16,5%
- 2) Dépenses de fonctionnement divisées par les recettes totales-prélèvements 17,5%

Considérant que c'est à l'occasion des trajectoires quinquennales établies au nouveau PG 2022 (et également au PO2), adopté lors du Conseil Communal du 28/06/2022 et approuvé par le Gouvernement Wallon le 15/12/2022 (tranche 2022 en ce qui concerne le PO2), que le Centre ainsi que le SPWIAS ont été chargés de s'assurer de la prise en compte d'attentes formulées dans le cadre de sa mise en œuvre. Il s'agissait notamment de fixer de nouvelles balises de dépenses de personnel et de fonctionnement pour la Ville et le CPAS.

Considérant que le présent rapport décrit la nouvelle méthodologie de calcul des balises de personnel et de fonctionnement, appliquée ici dans le cadre de la seconde modification budgétaire de 2023. Celui-ci faisant référence aux directives budgétaires complémentaires et spécifiques en lien avec la circulaire relative à l'actualisation du plan de gestion ainsi que son suivi par le CRAC. Voici un bref explicatif en matière de :

- Balise du coût du personnel

La charge des dépenses de personnel doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le CRAC, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part, eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité.

A cet égard, le CRAC a identifié selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de personnel. Dans toutes les situations, l'objectif est de stabiliser la masse salariale, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire, hors impacts de l'indexation des salaires et évolutions barémiques.

- Balise du coût du fonctionnement

La charge des dépenses de fonctionnement doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le CRAC, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité.

A cet égard, le CRAC a identifié selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de fonctionnement. Dans toutes les situations, l'objectif est de stabiliser la proportion des dépenses de fonctionnement, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire.

Considérant que les nouvelles balises de référence de la Ville, fixées par le Centre, sont devenues les suivantes :

Séance du 07 novembre 2023

Balise de personnel :

- 1) Dépenses de personnel divisées par les dépenses totales - prélèvements = 32,00%.
- 2) Dépenses de personnel divisées par les recettes totales-prélèvements = 34,50%.

Balise de fonctionnement :

- 1) Dépenses de fonctionnement divisées par les dépenses totales - prélèvements = 16,50%.
- 2) Dépenses de fonctionnement divisées par les recettes totales-prélèvements 17,50%.

Considérant que, comme reprises dans l'annexe ci-jointe, les balises de personnel et de fonctionnement sont respectées, à l'exception des années 2024 à 2026 pour le ratio Dop/Do (hors prélèv et hors CR). Il en est de même pour le ratio Dop/Ro (hors prélèv), en MB1 2023. Ces balises sont respectés, une fois les chiffres du PO2 et du PG intégrés, ce qui montre la nécessité de recourir à ces aides/mesures. L'exemple le plus parlant est la mesure liée au plan d'embauche 1 sur 1 qui engendrera 15% d'économie sur base de l'ancienneté, cette dernière démarant en 2024. Les balises sont par contre respectées en 2027 et 2028, avant-mesures, due notamment à la baisse considérable des Dop ces deux années.

Considérant qu'en ce qui concerne le fonctionnement, la balise affiche un non-respect dès le BI 2023 et jusqu'en 2024. Ce fait se confirme après PG pour l'année 2023, les mesures relatives au fonctionnement ne se faisant réellement ressentir qu'à partir de 2024, avec notamment la mise en application du budget base zéro, du programme en économie d'énergie ainsi que de la modernisation de l'éclairage public.

Considérant que de manière plus générale, ces ratios évolueront aux cours des futurs exercices budgétaires en fonction des mises à jour des trajectoires et de l'état de réalisation des mesures de gestion. Il est important également de signaler qu'en cas de non-respect d'un des 2 ratios du personnel ou du fonctionnement, le CRAC pourrait n'émettre qu'une remarque. Par contre, si à la fois le ratio en dépense et le ratio en recette étaient tous deux dépassés, cela pourrait alors devenir bloquant.

Considérant que les membres du Collège ont donc fixé les balises de personnel et de fonctionnement en séance du Collège du 23/10/2023;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de fixer les balises de personnel et de fonctionnement.

Par 23 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de fixer les balises de personnel et de fonctionnement

20.- DBCG - Associations culturelles - Analyse des budgets 2024 des fabriques d'église

Madame ANCIAUX : Donc nous pouvons passer au point 20.

Monsieur RESINELLI : Il n'y a pas de vote sur les autres points ?

Madame ANCIAUX : On fait un vote global parce qu'on a globalisé.

Mais si vous voulez, si vous avez des positions différentes sur les différents points, on peut évoquer chaque point.

Je ne sais pas ...est-ce qu'il y a des positions différentes sur les points 15 à 19. Non ?

Séance du 07 novembre 2023

On peut passer au point 20 - associations culturelles - analyses des budgets des fabriques d'église. Y a-t-il une intervention ? Monsieur Thomas ?

Monsieur THOMAS : Ce sera ma première. Voilà, j'ai lu avec intérêt les commentaires élogieux de l'administration concernant le regroupement des fabriques d'église de La Louvière. Étant responsable de ce groupement de fabriques, je suis particulièrement content de ces commentaires et je peux assurer que les fabriques d'église de La Louvière continueront les efforts qu'elles font depuis 15 ans pour réduire leurs dépenses et être rationnelles dans leur gestion.

J'aimerais également poser une question concernant l'éclairage de l'église de Houdeng-Aimeries. Il y a 4 ans, en décembre 2019, votre Collège votait un budget pour le nouvel éclairage extérieur de cette église. Il n'est toujours pas finalisé à l'heure actuelle.

En juin de cette année, il y a eu une réunion entre les responsables de la Ville et ORES mais, apparemment, on n'arrive pas à se mettre d'accord sur le mode de fixation des spots. Donc, après 4 ans, on en est toujours dans la même situation.

Monsieur PAPIER : Dans le noir

Monsieur THOMAS : Dans le noir absolu parce qu'on a retiré un éclairage de sol qui avait été installé il y a longtemps.

Madame ANCIAUX : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : Avant toute chose, je salue la première intervention de Monsieur Thomas au sein de ce Conseil communal et peut être lui préciser l'intérêt des commissions qui se tiennent la semaine précédant le Conseil Communal où vous avez, si vous êtes membre de la commission travaux et même si vous n'êtes pas membre, vous êtes en droit de participer, sachez-le, ou dans d'autres commissions, la possibilité d'avoir devant vous les techniciens qui gèrent ce genre de dossier.

Donc vous ne nous en voudrez pas de ne pas pouvoir vous répondre de manière précise sur la question posée.

Ce qui me rassure, c'est que le dossier a bien avancé, je vous l'avais déjà confirmé d'ailleurs auparavant.

Je ne vais pas dire que c'est un chemin de croix mais on en est pas loin, sachant que le cheminement d'un tel dossier, sur le plan des marchés publics, est très complexe, contrairement à ce qu'on pourrait penser. Même si en réalité c'est ORES qui, on le sait tous, fera et fait le travail.

Donc je demande Monsieur Gava de prendre les contacts avec ces techniciens dès demain pour qu'ils puissent connaître les raisons du problème que vous évoquez.

Si elles se confirment et Monsieur Gava se fera un plaisir, n'est ce pas Monsieur Gava ? De répondre rapidement à Monsieur Thomas.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Séance du 07 novembre 2023

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, l'analyse des budgets 2024 des dix-huit fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière. Ce document regroupe et expose le contenu des budgets 2024 tels qu'ils ont été arrêtés par les Conseils de fabrique respectifs et, le cas échéant, corrigés individuellement par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion, des erreurs ou anomalies constatées. Toute comparaison avec les données antérieures (budgets/comptes) doit pouvoir être modérée à l'aune de la crise traversée, du report de certaines dépenses et de l'indexation exceptionnelle de certains coûts, notamment salariaux.

Considérant les remaniements législatifs pour l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion et du temporel des cultes reconnus, réforme qui concerne les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015 par les établissements culturels, il s'agit des neuvièmes budgets annuels de fabriques soumis au Conseil Communal pour approbation (préalablement, le Conseil remettait un simple avis).

Considérant que les fabriques sont: Saint Gaston Saint-Vaast, FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Notre Dame des sept douleurs Longtain, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Coeur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, FE Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquegnies, FE Saint Joseph Strépy-Bracquegnies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrieux, FE Saint Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries, Eglise protestante de La Louvière, Eglise Protestante Jolimont Haine-Saint-Paul.

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal déterminé pour la fabrique Saint-Hubert à Haine-St-Paul (LL = 97,39 %) et pour la fabrique Notre Dame des sept douleurs à Longtain (LL = 63,42 %). Notre commune, dont la contribution au supplément communal excède 50% pour ces deux établissements est désignée d'office comme autorité exerçant la tutelle sur les actes. La commune de Manage continue cependant de remettre un avis susceptible, en cas d'appréciation négative, de transférer au Gouverneur, la décision de tutelle ultime. La commune de Manage nous a communiqué, de manière informelle (vu les délais restreints), que les avis susceptibles d'être remis par son Conseil sur les budgets 2024 des deux fabriques concernées sont présumés favorables, déléguant ainsi à notre ville, contributrice principale au financement de ces deux établissements, le soin d'approuver ou non, les actes présentés.

Considérant que l'organe représentatif de nos dix-huit fabriques catholiques, le chef diocésain à l'Evêché de Tournai, nous a transmis ses remarques et décisions et ce, dans le délai de 20 jours qui lui était imparti, souvent après quelques jours seulement.

Considérant que l'organe représentatif de nos deux églises protestantes, le président du Conseil administratif du culte protestant et évangélique, ne nous a transmis aucune remarque et décision à ce jour, ce qui induit une approbation implicite des actes.

Considérant que le contenu des budgets individuels 2024 a fait l'objet d'une lecture attentive par le groupement des fabriques d'église de La Louvière en concertation avec les délégués de fabriques.

Séance du 07 novembre 2023

Ainsi, dans le respect de l'autonomie et de l'indépendance des fabriques, des préceptes sont appliqués au sein des budgets pour un meilleur fonctionnement et une gestion commune plus économique et ce, depuis de nombreuses années. La stabilité constatée dans l'évolution des dépenses globales depuis 2007 traduit concrètement ces intentions et continue de s'observer dans les demandes de crédits 2024 déposées. Soulignons l'impact avéré de la réouverture effective de l'église Saint-Joseph de Strépy-Bracquegnies sur le supplément communal global à pourvoir et ce, depuis l'exercice 2020.

Considérant que les fabriciens maintiennent le souci permanent d'exercer leur culte dans des conditions suffisantes et restent attentifs à la préservation de l'état des bâtiments culturels, communaux ou pas. Plusieurs Conseils de fabrique, notamment ceux de Jolimont-Saint Hubert à Jolimont (Zinguerie) et Sainte Marie Madeleine à Boussoit (Mise en conformité de l'électricité du presbytère), insistent sur la nécessité pour la ville d'effectuer à court terme, des travaux sur les bâtiments culturels afin de les préserver ou se mettre en conformité (budgets FE2024 non concernés par ces travaux hors provision peinture intérieure pour Saint-Joseph La Louvière).

Considérant les recettes inscrites aux budgets 2024:

Les prévisions de recettes propres des fabriques, estimées à 68.866,00 € pour 2024, ressortent en recul sur un an (-1%), succédant à un millésime très favorable pour cette nature de ressources (+12% en 2023). Une stabilisation sur ces niveaux est principalement le fait du dynamisme affiché par la fabrique Saint-Géry à Houdeng-Goegnies dans la recherche de nouvelles sources de financement et dont le clocher de l'église est loué avantageusement à deux opérateurs de téléphonie. La hausse marquée de ce poste depuis 2020 est aussi le fruit d'une convention pour l'installation d'une antenne relais entre Telenet et la fabrique Saint-Joseph de La Louvière. La remontée actuelle des taux d'intérêts bancaires, lente mais effective, sur les produits de placement à reconduire et sur les comptes d'épargne doit permettre, dès à présent, une hausse des revenus propres. La vigilance des trésoriers est sollicitée sur ce point. Les apports des paroissiens restent globalement stables et la volonté de concrétiser de nouvelles sources de financement demeure.

L'intervention financière globale de la ville au titre de supplément communal 2024, nécessaire à la mise en équilibre des budgets, s'établit à 667.932,74 € en hausse de 1,4% comparativement au supplément communal accordé pour 2023. Cette indexation peut être considérée comme très modérée relativement à l'évolution défavorable des prix qui affecte les dépenses ordinaires, notamment du fait des indexations automatiques des salaires. Cette évolution des dépenses, préalablement stabilisée dans les budgets fabriciens jusqu'à la survenance en 2022 d'une période hyperinflationniste, est subie au même titre que l'ensemble des entités économiques et des ménages. L'évolution du facteur plus "technique" que constitue l'excédent présumé global ressort favorable. Cet excédent, montant préalablement intégré à la confection initiale de tout budget fabricien repose essentiellement sur les reliquats de comptes des exercices antépénultièmes, déduction faite des excédents présumés de l'exercice N-1. Ce reliquat, qui matérialise donc un retour de flux budgétaire vers les finances communales et permet une diminution proportionnelle du supplément communal alloué, s'établit en hausse de 15,5% à hauteur de 134.114,00€ (+ 20.857,00€).

Considérant les dépenses inscrites aux budgets 2024:

Les dépenses propres à l'exercice du culte ressortent en forte baisse sur un an pour s'établir à 163.653 € (-17.972 € soit -9,9%). Le volume de cette classe de dépenses, dont les montants sont exclusivement arrêtés par l'Evêque, regroupe les objets de consommation, l'entretien du mobilier ainsi que tous les frais directement nécessaires à la célébration du culte. Parmi ces rubriques, on retrouve sans surprise la rubrique "Energie" qui alimente singulièrement la variation globale du chapitre. L'adaptation des acomptes de factures énergétiques a parfois été excessive au cours des deux derniers exercices, ce qui induit la possibilité de comptabiliser des notes de crédits en 2024 et soulage, momentanément du moins, la pression haussière sur cette nature de dépenses. Aussi, des mesures de restriction des

Séance du 07 novembre 2023

consommations ont été fortement recommandées par le Gefell à l'attention de l'ensemble des fabriques.

Les dépenses propres au personnel d'église, on entend principalement le sacristain, l'organiste et le nettoyeur se veulent proportionnelles au nombre de célébrations. Le Groupement des fabriques d'église de La Louvière (Gefell) reste vigilant quant au respect de balises établies. Ce suivi statistique permet notamment à notre administration, de prévenir un avis négatif si nécessaire (néant pour 2024). Cette nature de dépenses suit aussi les recommandations émises par le diocèse de Tournai en matière d'heures prestées, de prévisions d'index et de révisions quinquennales. L'autorité wallonne, précédemment de tutelle, s'était montrée assez stricte à l'époque dans l'approbation des derniers budgets, révisant même parfois fortement à la baisse, les crédits pour certaines fabriques. Au budget 2024, les dépenses de personnel sont estimées en hausse de 1,84% à 281.506,50 € (+ 5.108,50 €) incluant à la fois, l'anticipation des indexations présumées, la prévision d'évolutions barémiques légales notifiées par le secrétariat social ainsi que les variations supposées positives/négatives des heures de prestation.

Les dépenses propres aux entretiens et réparations (église, presbytère, orgues, cloches, horloge, chauffage,...) ressortent en hausse de 12% à 195.757,00 € en 2024 incluant des remises aux normes d'installation électrique ou de protection contre la foudre. Notons toutefois, qu'avant corrections, les montants sollicités par les fabriciens (Budgets FE ou demandes informelles) ressortent plus élevés et ce, afin de mener des actions préventives ou curatives pour une meilleure préservation des bâtiments culturels. Les fabriques sont dès lors invitées, au travers du dépôt d'un amendement, à présenter de manière détaillée les actions qu'elles souhaitent mener (la demande sera orientée vers le service des travaux de la ville pour les propriétés communales).

Les dépenses diverses de fonctionnement s'établissent en progrès de 7,3% à 289.412 €. Ces charges englobent de multiples natures de dépenses dont les principales demeurent les charges sociales relatives au personnel (hausse collatérale à la rubrique des traitements), le coût des assurances (mobilier, RC) et le remboursement des emprunts contractés avec la garantie communale. Cette rubrique intègre aussi les coûts de licence de l'informatique comptable, en hausse suite à un arrêt de maintenance logiciel de la part de l'opérateur "historique" (F4) et des différentes options choisies par les fabriques avec l'assentiment du Groupement des fabriques d'église de La Louvière.

Considérant une démarche historique reconnue et vérifiée d'une utilisation parcimonieuse des budgets communaux annuels mis à disposition, la participation des fabriques aux efforts de gestion de la ville s'est accentuée ces dix dernières années sous l'impulsion du groupement des fabriques de l'entité louviéroise (GEFELL). La création de cette entité en 2008, prônant une gouvernance exemplaire, a permis la prise de nombre de décisions pour un meilleur fonctionnement et une gestion commune plus économique de nos fabriques. Parmi ces réalisations, nous pouvons notamment retenir l'obtention de tarifs préférentiels auprès du secrétariat social UCM après affiliation de l'ensemble des fabriques, la vérification scrupuleuse du volume de prestations des organistes, sacristains et nettoyeurs pour une mise en adéquation avec le nombre des célébrations (critères Sagep) et objectivation des divergences, la suppression de postes n'ayant plus de raison d'être tels les "bedeaux" et "sonneurs", l'adoption de forfaits maximum pour certains postes budgétaires tels la correspondance et les frais de bureau, la suppression de doublons dans les assurances (FE et Ville) pour les bâtiments dont la ville est propriétaire, l'adhésion aux marchés et tarifs préférentiels obtenus par la ville..... Les mesures ci-énoncées mises en pratiques au fur et à mesure durant ces dix dernières années ont permis l'économie cumulée de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur la période et ce, uniquement sur les budgets de fonctionnement des fabriques. Ces économies se perpétuent encore à l'heure actuelle et se matérialisent toujours au travers des reliquats de comptes reportés et de la grande stabilité des suppléments annuels alloués par la ville (hors contexte inflationniste).

Considérant l'avis remis par la directrice financière de la Ville:

Séance du 07 novembre 2023

POSITIF

Motivation

1. Projet de délibération du Collège communal daté 28/09/2023 intitulé: "Associations culturelles - Analyse des budgets 2024 des fabriques d'église".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

Aucune remarque n'est à formuler, l'avis est favorable.

3. La Directrice financière – le 12/10/2023

Par 33 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les budgets 2024 rectifiés des établissements culturels repris nominativement dans la présente délibération

21.- Finances – PV caisse Ville – 2ème trimestre 2023

Madame ANCIAUX : Nous passons à 21-finances PV caisse Ville, Monsieur Hermant, vous aviez quelque chose à ajouter?

Monsieur HERMANT : C'était abstention pour le point précédent.

Madame ANCIAUX : Pour la fabrique d'église ?

Monsieur HERMANT : Oui.

Madame ANCIAUX : Ok, abstention.

Et à part ça, y-a-t'il d'autres oppositions ? Non ?

Nous passons à 21-Finances PV caisse Ville 2^e trimestre. Y a t il des questions sur ce point ? Non.
Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Laurent WIMLOT, Échevin des Finances, en date du 2 juin 2023 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

Séance du 07 novembre 2023

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 2ème trimestre 2023

22.- Administration générale - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la réparation de la nacelle 1RBR780 pour festivités carnavalesques - Approbation

Madame ANCIAUX : Le point 22 -Administration générale, donc des dépenses relatives à la réparation de la nacelle pour les festivités carnavalesques.

Y a t-il des questions sur ce point ? Non.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 février 2023 :

De lancer le marché public de service de faible montant relatif à la réparation de la nacelle 1RBR780 pour festivités carnavalesques.

De conclure un marché public de faible montant.

De consulter l'opérateur économique suivant: France Elévateur Benelux, rue terre à briques, 22 B, Marquain

D'attribuer le marché de service relatif à la réparation de la nacelle 1RBR780 pour festivités carnavalesques à la société France Elévateur Benelux pour un montant de 4.092,15 euros HTVA - 4.951,50 euros TVAC.

D'acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2023, lors de la prochaine modification budgétaire n°1, sous l'article 421/745-98/ - / -20239022.

De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

D'engager un montant de 4.951,50 euros.

De fixer le montant du fonds de réserve à 4.951,50 € sur l'article 421/745-98/ - / -20239022

De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Séance du 07 novembre 2023

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Il a été constaté par la firme France Elévateur Benelux qui effectuait une petite réparation, que le panier de la partie haute était fendu (ce qui était imprévisible) et donc inutilisable pour raison de sécurité.

Préjudice évident : Il s'agit d'une machine utilisée pour le fonctionnement quotidien donc indispensable pour la continuité du service public;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la réparation de la nacelle 1RBR780 pour festivités carnavalesques.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la réparation de la nacelle 1RBR780 pour festivités carnavalesques.

23.- Personnel communal non enseignant - Dispense pour les déplacements auprès des services de Police - Modification du Règlement de travail et du Livre I du statut administratif - Décision

Madame ANCIAUX : Les points 23 à 27 qui concernent le personnel communal non enseignant. Est-ce qu'il y a des questions sur ces points 23 à 27 ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant;

Vu le Règlement de Travail du personnel communal non enseignant, adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 4 avril 2007 et entré en vigueur au 1er juillet 2007;

Considérant que compte-tenu du constat de l'augmentation du nombre de situations d'agressivité de la part de Citoyens au niveau du Département Citoyenneté, un Groupe de travail spécifique à cette problématique des agressions subies par les agents de 1ère ligne de l'Administration a été constitué en

Séance du 07 novembre 2023

date du 08/02/2021, groupe de travail qui est chargé de proposer des solutions opérationnelles aux Autorités, comprend diverses composantes de l'Administration communale (RH, Communication, SIPP, Citoyenneté, ...) et collabore directement avec le CPAS de La Louvière, qui participe aux réunions et apporte des données concrètes au regard de sa propre expérience en la matière;

Considérant que suite au constat de cas d'agressivité vis-à-vis des travailleurs dans leurs contacts avec les citoyens, il est proposé, parmi diverses mesures, de prévoir une dispense pour permettre au personnel de porter plainte à la Police pendant les heures de bureau ou d'effectuer une déclaration, en lien avec la fonction exercée et que ladite dispense visera à encourager la démarche;

Considérant qu'actuellement, ce type de situation n'est pas prévue dans le Règlement de travail ni par le Livre I du Statut administratif du personnel communal non enseignant;

Considérant qu'il convient donc d'inciter à la démarche et de prendre en compte le temps dépassant le cas échéant l'horaire habituel de travail pour autant que celui-ci soit nécessaire à l'exercice de la démarche administrative;

Considérant que le point a été présenté en Comité de Direction;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, vu l'absence d'impact financier;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier, s'agissant d'une dispense de prestation visant à encourager une démarche administrative et les situations d'agression restant marginales;

Considérant que les modifications sont inscrites à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et ont donné lieu à un protocole d'accord;

Considérant la proposition de modification reprise en annexe en gras sous forme de tableau comparatif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Règlement de travail (article 5) et le Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant (chapitre 27) de manière à insérer une dispense permettant au personnel de se rendre pendant son service, moyennant l'autorisation de sa hiérarchie, auprès des services de Police pour porter plainte ou effectuer une déclaration, comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

24.- Personnel communal non enseignant - Cadre et Livre III du statut administratif - Service informatique synergisé - Décision

Le Conseil,

Séance du 07 novembre 2023

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le cadre du personnel technique et spécifique revu complètement par délibération du Conseil communal du 26 janvier 2009 et devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle, comme mentionné par courrier du 10 avril 2009 de la Région Wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil communal décidait de modifier les cadre, statut et descriptif de fonction du personnel technique (livre III) mais aussi d'adapter le livre II du statut administratif, en vue de revoir la situation du technicien en informatique, de mettre en exergue la carrière informatique et de clarifier et uniformiser les dispositions entre la Ville et le CPAS, approuvée en date du 9 février 2018;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renforcer le cadre du personnel technique et spécifique en ce qui concerne le personnel Informatique synergisé, d'une part afin de tenir compte des effectifs en place, d'autre part afin d'offrir des perspectives dans un esprit de consolidation des moyens dont doivent disposer la Ville et le CPAS en vue de répondre aux défis et enjeux de l'univers informatique en évolution constante;

Considérant que les modifications du cadre de la Ville proposées sont les suivantes :

- augmentation du cadre de la Ville à concurrence du nombre actuel de techniciens/techniciennes informatiques à la Ville et ajout d'un poste supplémentaire afin de pouvoir tenir compte des évolutions nécessaires à l'Administration, soit une augmentation de 3 postes de techniciens/techniciennes en informatique.

Parmi ces postes, 3 sont déjà occupés à titre contractuel. L'intégration éventuelle de ces effectifs dans le cadre statutaire de même que la création du poste supplémentaire seront le cas échéant budgétisés dans le cadre des plans d'embauche ultérieurs en fonction des besoins de l'Administration;

- augmentation du cadre de la Ville en ce qui concerne les bacheliers en informatique (actuellement 2 postes statutaires occupés) afin d'offrir des perspectives concrètes pour le personnel en interne qui souhaite évoluer en allant chercher les qualifications requises et d'être à même de renforcer les effectifs pour répondre aux enjeux croissants de l'informatique pour l'Administration, soit une augmentation d'1 poste de bachelier/ère en informatique.

Parmi ces postes, 2 sont déjà occupés à titre statutaire. Le pourvoiement de postes supplémentaires sera le cas échéant budgétisé dans le cadre des plans d'embauche ultérieurs en fonction des besoins de l'administration;

- augmentation du cadre de la Ville à concurrence d'un poste supplémentaire de chef/fe de bureau technique ou spécifique afin de pouvoir tenir compte des évolutions nécessaires du Service informatique au profit de l'Administration et d'offrir des perspectives au personnel en place.

Parmi ces postes, l'un d'entre eux est occupé à titre statutaire. Le pourvoiement du poste supplémentaire sera le cas échéant budgétisé dans le cadre des plans d'embauche ultérieurs en fonction des besoins de l'administration;

- prévision au cadre, dans une perspective d'évolution pour le personnel et de prise en compte des responsabilités assumées, des grades de Technicien/ne en chef en informatique et de Bachelier/ère en chef en informatique et globalisation de ces postes au cadre (respectivement avec les grades de Technicien/ne en informatique et de Bachelier/ère en informatique);

- augmentation du cadre de la Ville à concurrence d'un poste supplémentaire de Chef/fe de division technique ou spécifique afin de pouvoir tenir compte des évolutions nécessaires du Service informatique au profit de l'Administration et d'offrir des perspectives au personnel en place. Cette modification s'inscrit dans une réflexion sur l'attractivité des emplois managériaux et des emplois synergisés et vise à tenir compte des différentes responsabilités existant au sein de l'Administration. Il conviendra le cas échéant de budgétiser dans le cadre des plans d'embauche ultérieurs le pourvoiement du poste supplémentaire en fonction des besoins de l'administration;

Séance du 07 novembre 2023

- globalisation du nombre de postes de Bacheliers et de bacheliers en chef avec les attachés en informatique, afin d'accroître les possibilités d'évolution dans la carrière professionnelle;

Considérant qu'afin d'offrir des perspectives pour le personnel en place et d'adapter en conséquence les conditions d'accès en fonction des modifications apportées aux cadres du personnel technique et spécifique en ce qui concerne la carrière informatique, les principales modifications proposées du Livre III du statut administratif reprenant les conditions d'accès du personnel technique et spécifique sont les suivantes:

- ajout des conditions d'accès correspondant au poste de Technicien/ne en chef en informatique. Elles sont proposées tant par recrutement que par promotion, la procédure de promotion étant prioritaire et il n'est envisagé de faire appel aux candidats/tes par voie de recrutement que lorsque toutes les possibilités d'accès par voie de promotion ont été épuisées sans résultat probant, et il est prévu l'évolution en carrière;
- ajout des conditions d'accès correspondant au poste de Bachelier/ère en chef en informatique B4 par promotion ;
- ajout des conditions d'accès par recrutement pour les postes de chef/fe de bureau spécifique A1 (et de chef/fe de division spécifique A3 pour la Ville). Il n'est envisagé de faire appel aux candidats/tes par voie de recrutement que lorsque toutes les possibilités d'accès par voie de promotion ont été épuisées sans résultat probant ;
- ajout des conditions d'accès par recrutement au grade d'Attaché/e spécifique en informatique et son évolution de carrière ;
- les conditions d'accès proposées se calquent de manière générale sur les conditions d'accès similaires déjà existantes au niveau de la Ville et du CPAS afin de permettre le cas échéant des examens communs, par exemple en vue de la constitution de réserves ;
- en particulier, pour l'épreuve orale des conditions d'accès par promotion ou recrutement de Chef/fe de division (pour la Ville), plus de temps a été laissé pour la remise du dossier d'actions et de motivation ("au plus tard 15 jours avant l'épreuve orale" contre "au plus tard 1 mois" auparavant) ;
- en particulier, pour l'accès par recrutement à des postes liés à la "carrière informatique" (D7, D9, B1, A1), il est fait désormais référence à un diplôme du niveau correspondant "relevant d'un programme d'étude en informatique tel qu'identifié lors de l'appel à candidatures", afin de conserver de la souplesse vu l'évolution rapide des diplômes du secteur ;
- il est veillé au respect des genres par rapport aux différentes modifications proposées;

Considérant que la proposition maintient bien le principe de la promotion prévu par la RGB lorsqu'en dérogation l'accès est ouvert également par recrutement à défaut de résultat;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation Ville/CPAS en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les modifications du cadre, soit se rapportent à des emplois déjà occupés, soit seront le cas échéant budgétisées dans le cadre des plans d'embauche ultérieurs en fonction des besoins de l'administration, l'objectif étant d'ouvrir des perspectives au personnel qui rentrerait dans les conditions fixées;

Considérant que les modifications ont été inscrites à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation et du Comité Supérieur de Concertation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et ont fait l'objet d'un protocole d'accord (modification statutaire) ainsi que d'un avis favorable unanime (cadre);

Séance du 07 novembre 2023

Considérant les modifications de cadre et du statut reprises en annexes en gras;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le cadre du personnel technique et spécifique de la Ville de La Louvière en ce qui concerne le personnel de la carrière informatique, comme repris en annexe en gras sous forme de tableaux.

Article 2 : de modifier le Livre III du statut administratif de la Ville reprenant les conditions d'accès du personnel technique et spécifique en ce qui concerne le personnel du service informatique en vue d'adapter ces dispositions aux modifications du cadre du personnel technique et spécifique, comme repris en annexe en gras.

Article 3 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

25.- Personnel communal non enseignant - Statut pécuniaire - Valorisation des services prestés - Période transitoire - Reprise de l'ancienneté pécuniaire jusqu'à 10 ans pour les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant ayant un lien utile à la fonction - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 1999;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 19 mai 2016 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux indique que, dans un souci de faciliter l'accès à un emploi dans le secteur public, il ne s'opposera pas "à ce que des prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant soient valorisées à concurrence de 10 années pour la fixation de l'ancienneté pécuniaire utile pour la détermination des traitements individuels et lorsqu'il s'agit de services correspondant à une expérience professionnelle exigée au recrutement ou engagement" ;

Vu la délibération du 25/09/2017 par laquelle le Conseil communal décidait de modifier l'article 3.1.8 du statut pécuniaire en vue de permettre la prise en compte de l'ancienneté jusqu'à 10 années concernant les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant ;

Considérant qu'auparavant, en effet, les Autorités locales étaient incitées à prendre en compte une ancienneté de 6 ans pour les dites prestations antérieures (délibération du Conseil communal du 21/05/2007, approuvée par la Députation permanent le 12/07/2007) ;

Considérant qu'il n'avait pas été prévu alors de période transitoire puisque la circulaire de la Région Wallonne du 19 mai 2016 indiquait explicitement que "Cette nouvelle mesure ne trouve à s'appliquer qu'aux nouveaux membres du personnel recrutés (statutaires) ou engagés (contractuels) après l'entrée en vigueur de la disposition statutaire ou réglementaire modifiée en ce sens. Celle-ci ne vaut que pour l'avenir et n'opère donc pas avec effet rétroactif" ;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que force est néanmoins de constater que le nouveau dispositif a créé une inégalité pour le personnel qui était déjà en place ayant pu faire valoir une ancienneté dans le secteur privé ou en qualité d'indépendant limitée à maximum 6 ans même s'il disposait d'une ancienneté plus importante et les effectifs nouvellement recrutés ou engagés qui ont pu se prévaloir d'une ancienneté dans le secteur privé ou en qualité d'indépendant jusqu'à une limite de 10 années ;

Considérant que la disposition apparaît ainsi discriminatoire et inégalitaire et pourrait amener au départ des profils pourtant expérimentés pour l'Administration ;

Considérant qu'il convient de prévoir une période transitoire d'un an, prenant cours à la date d'approbation du nouveau paragraphe y relatif, afin de permettre au personnel en place de faire valoir, de manière volontaire et à condition de respecter les conditions prescrites (services à prestations complètes ou incomplètes effectués dans le secteur privé ou en qualité de travailleur indépendant utiles à l'exercice de la fonction), une ancienneté allant jusqu'à 10 ans. Il va de soi que s'il a déjà pu bénéficier d'une prise en compte d'une partie de son ancienneté, seule la différence sera prise en compte par rapport au maximum de 10 années et sans effet rétroactif .

Considérant le projet de modification figurant en annexe en gras sous forme de tableau comparatif ;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la mesure aura nécessairement potentiellement un impact financier, puisqu'elle étend les situations visées par l'actuel article 3.1.8 du statut pécuniaire, mais qu'elle n'est cependant pas quantifiable, dépendant des situations individuelles ;

Considérant que si une prise en charge financière doit intervenir pour le personnel en place (période transitoire et sur demande expresse), les crédits seront revus soit en modification budgétaire si l'élaboration de la Modification budgétaire n'a pas encore eu lieu soit en article d'urgence si les crédits sur la fonction budgétaire ne permettent pas de couvrir la dépense supplémentaire ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant le projet de modification figurant en annexe en gras sous forme de tableau comparatif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 07 novembre 2023

Article 1 : de modifier le statut pécuniaire (article 3.1.8 – nouveau §1) pour le personnel communal non enseignant, en vue de permettre au personnel en place (déjà engagé ou recruté au 01/01/2018 au plus tard) de faire valoir pendant une période transitoire d'1 an, de manière volontaire et à condition de respecter les conditions prescrites (services à prestations complètes ou incomplètes effectués dans le secteur privé ou en qualité de travailleur indépendant utiles à l'exercice de la fonction), une ancienneté allant jusqu'à 10 ans, sachant que s'il a déjà pu bénéficier d'une prise en compte d'une partie de son ancienneté, seule la différence sera prise en compte par rapport au maximum de 10 années et sans effet rétroactif, comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

26.- Personnel communal non enseignant - Statut pécuniaire - Indemnité kilométrique - Déplacements en vélo entre le domicile et le lieu de travail - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 1999, et plus particulièrement son titre V.I relatif à l'indemnité pour frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021, par laquelle l'Autorité a augmenté de 0,20 à 0,24 euros du kilomètre l'indemnité pour les déplacements en vélo du domicile au lieu de travail et modifié le statut pécuniaire en conséquence;

Considérant que pour rappel, l'indemnité pour les déplacements professionnels reste elle plafonnée à 0,15 euros du kilomètre, renvoi étant fait vers l'arrêté royal du 20 avril 1999;

Vu la Convention collective du travail n°164 (Convention collective de travail n°164 concernant l'intervention de l'employeur pour les déplacements effectués à vélo par le travailleur entre son domicile et son lieu de travail) adoptée par le Conseil National du Travail le 24 janvier 2023 et pour laquelle la force obligatoire a été demandée (Arrêté royal du 7 avril 2023 rendant obligatoire la convention collective de travail n° 164 du 24.01.2023, conclue au sein du Conseil national du Travail, concernant l'intervention de l'employeur pour les déplacements effectués à vélo par le travailleur entre son domicile et son lieu de travail, *M.B., 19 mai 2023*);

Considérant qu'il s'agit d'une convention collective supplétive et qu'elle ne s'applique donc pas d'office pour la Ville de La Louvière, laquelle dispose bien d'un dispositif dans son statut pécuniaire qui fixe l'indemnité à 0,24 euros/kilomètre;

Considérant que l'indemnité constitue un incitant à une mobilité douce et respectueuse de l'environnement;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point est soumis à l'avis du Comité de concertation Ville/CPAS en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Séance du 07 novembre 2023

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que cette modification du statut pécuniaire n'entraîne qu'un impact financier très limité puisque 19 personnes ont sollicité le remboursement de leurs frais de déplacement en vélo entre 01/2022 et 03/2023 à la Ville et que le coût de cette augmentation de l'indemnité kilométrique (augmentation de la prise en charge de 0,24 à 0,27 euro du kilomètre) est évalué à 743,86 euros ;

Considérant que les modifications sont soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant en annexe le projet de modification, en gras sous forme de tableau comparatif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier l'article 5.1.4 du Statut pécuniaire du personnel communal non enseignant afin de relever le montant de l'indemnité vélo pour les déplacements du domicile au lieu de travail à 0.27 euro/kilomètre, comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

27.- Personnel communal non enseignant - Statut pécuniaire - Fonctions critiques et métiers en pénurie - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 1999;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 19 mai 2016 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux indique que, dans un souci de faciliter l'accès à un emploi dans le secteur public, il ne s'opposera pas "à ce que des prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant soient valorisées à concurrence de 10 années pour la fixation de l'ancienneté pécuniaire utile pour la détermination des traitements individuels et lorsqu'il s'agit de services correspondant à une expérience professionnelle exigée au recrutement ou engagement";

Vu la délibération du 25/09/2017 par laquelle le Conseil communal décidait de modifier l'article 3.1.8 du statut pécuniaire en vue de permettre la prise en compte de l'ancienneté jusqu'à 10 années concernant les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant;

Considérant qu'il convient de revoir ce dispositif et de permettre la prise en considération de l'ensemble des services avec un lien utile à la fonction, et ce pour les fonctions/métiers en pénurie dont la liste sera fixée annuellement par le Collège sur base notamment des constats opérés en matière de recrutement et sur base de la liste des fonctions critiques et métiers en pénurie éditée par le FOREM;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant en effet la nécessité de renforcer l'attractivité de l'Administration au regard de la pénurie existante pour un certain nombre de postes;

Considérant qu'il est proposé de prévoir une période transitoire d'un an pour le personnel déjà en place au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction;

Vu l'article 26 bis de la loi du 08/07/1976 relative aux CPAS;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la mesure aura nécessairement potentiellement un impact financier, puisqu'elle étend les situations visées par l'actuel article 3.1.8 du statut pécuniaire, mais qu'elle n'est cependant pas quantifiable, dépendant des résultats des recrutements et des situations individuelles;

Considérant que si une prise en charge financière doit intervenir pour le personnel en place (suivant les conditions fixées, c'est-à-dire pendant la période transitoire et sur demande expresse, fonction/métier en pénurie figurant dans la liste arrêtée par le Collège communal à partir de la liste des fonctions critiques et métiers en pénurie éditée par le FOREM), les crédits seront revus soit en modification budgétaire si l'élaboration de la MB n'a pas encore eu lieu soit en article d'urgence si les crédits sur la fonction budgétaire ne permettent pas de couvrir la dépense supplémentaire;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant le projet de modification figurant en annexe en gras sous forme de tableau comparatif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le statut pécuniaire (article 3.1.8 - nouveau §2) du personnel communal non enseignant en vue de permettre la prise en compte de l'entièreté de l'ancienneté concernant les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant ayant un lien utile à la fonction pour les fonctions/métiers en pénurie dont la liste sera fixée annuellement par les Autorités sur base notamment des constats opérés en matière de recrutement et sur base de la liste des fonctions critiques et métiers en pénurie éditée par le FOREM, avec une période transitoire d'un an pour le personnel déjà en place, comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Séance du 07 novembre 2023

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

28.- Tutelle sur le CPAS - Congé d'adoption - Décision

Madame ANCIAUX : Le Point 28 -Tutelle sur le CPAS, congé d'adoption. Y a t-il des questions ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du conseil de l'Action Sociale du 27/06/2023 intitulée "Personnel du CPAS - Congé d'adoption - Livre I du statut administratif - Décision";

Vu l'article 112 quater de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Considérant que le point avait été soumis au Comité de Direction, à l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (la mesure ne représentait pas directement d'impact financier, s'agissant d'un congé), en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, où il avait fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant qu'en sa séance du 19/09/2023, le Conseil communal a décidé d'acter le caractère exécutoire de cet acte par expiration du délai de tutelle;

Vu toutefois la décision d'approbation partielle de la tutelle régionale de la Ville du 21/08/2023 en ce qui concerne la modification du Livre I du statut administratif (articles I.8.67 à I.8.71) et son annexe VII, afin d'uniformiser le régime de congé d'adoption avec celui prévu pour les contractuels par la loi du 03/07/1978 relative aux contrats de travail, une phrase de l'annexe VII n'étant pas approuvée;

Considérant la décision de principe des Autorités communales de ne pas introduire de recours à l'encontre de cette décision de sa tutelle régionale dans la mesure où la règle de non-cumul n'est pas impactée et où la suppression de la phrase concernée ne devrait pas être de nature à empêcher l'application de ce principe général qui veut qu'une norme plus favorable au travailleur peut lui être appliquée;

Vu en conséquent la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20/09/2023 décidant :

- de prendre acte de la décision d'approbation partielle de la tutelle régionale de la Ville du 21/08/2023 en ce qui concerne la modification du Livre I du statut administratif (articles I.8.67 à I.8.71) et son annexe VII, afin d'uniformiser le régime de congé d'adoption avec celui prévu pour les contractuels par la loi du 03/07/1978 relative aux contrats de travail et de la décision des Autorités communales de ne pas introduire de recours;

- En application de l'article 42 §1 de la loi organique des CPAS du 08/07/1976, d'adapter en ce sens la modification similaire adoptée par le Conseil de l'Action sociale en date du 27/06/2023, tel que repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif (passage barré de l'annexe VII);

Considérant que la délibération du CPAS prendra effet à la même date que la date de mise en oeuvre de la Ville (soit au 01/09/2023);

Séance du 07 novembre 2023

Vu l'article 42 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'article 112 quater de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20/09/2023 ayant le titre suivant " Personnel du CPAS - Congé d'adoption - Livre I du Statut administratif - Adaptation en application de l'article 42 de la loi organique des CPAS du 08/07/1976 - Décision".

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

29.- Décision de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Madame ANCIAUX : Le Point 29- Décision de l'autorité de tutelle-information au Conseil Communal. Y a-t-il des questions sur ce point 29 ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu plus précisément les articles L 1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/06/2023 modifiant le statut administratif du personnel communal non enseignant en ce qui concerne les descriptifs de fonction (suppression des anciennes monographies et modification des articles I.2.6, I.4bis.1 ainsi que l'annexe VII nouveau point i);

Vu la délibération du Conseil communal du 27/06/2023 modifiant le cadre du personnel ouvrier du personnel communal non enseignant de manière à globaliser le nombre de postes de brigadier chef C2 et de contremaître C6;

Vu les courriers de la Région Wallonne des 20/09/2023 et 26/09/2023;

Considérant le suivi nécessaire à la poursuite de ces dossiers;

A l'unanimité,

Séance du 07 novembre 2023

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des décisions de l'Autorité de Tutelle ci-dessus visées.

Article 2 : de transmettre la présente décision ainsi que son annexe à la Directrice Financière.

30.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds Unité Pastorale La Louvière

Madame ANCIAUX : Les points 30 et 31- Archives de la Ville. Y a t-il des questions sur ces deux points ?
Non.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Archives de la Ville de La Louvière disposent d'une convention en cas de don d'archives (décision du Conseil communal du 22 septembre 2003) ;

Considérant les appels au public lancés par le service ont engendré un intérêt certain de la population louviéroise. Celle-ci, en enrichissant les collections du service des Archives, participe à la constitution d'un patrimoine commun ;

Considérant que les représentants de l'Unité pastorale de La Louvière (rue Gustave Boël 152 à 7100 La Louvière), conscients de l'importance patrimoniale des archives, ont récemment décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière des archives concernant les activités de celle-ci pour les XIXe et XXe siècles ;

Considérant que ces archives présentent bien entendu un intérêt indéniable pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par les représentants de l'Unité pastorale de La Louvière (rue Gustave Boël 152 à 7100 La Louvière).

31.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Fonds Jean Estienne - Don Université Catholique de Louvain

Le Conseil,

Séance du 07 novembre 2023

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Archives de la Ville de La Louvière disposent d'une convention en cas de don d'archives (décision du Conseil communal du 22 septembre 2003) ;

Considérant les appels au public lancés par le service ont engendré un intérêt certain de la population louviéroise. Celle-ci, en enrichissant les collections du service des Archives, participe à la constitution d'un patrimoine commun ;

Considérant que l'Université Catholique de Louvain, représentée par Madame Caroline Jacquet (Fondation Louvain), consciente de l'importance patrimoniale des archives, a ainsi récemment décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière les archives collectées par Monsieur Jean Estienne, récemment décédé ;

Considérant que ces documents concernent essentiellement la commune de Trivières ainsi que Bois-du-Luc et portent sur les XIXe et XXe siècles ;

Considérant que ces archives présentent bien entendu un intérêt indéniable pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par l'Université Catholique de Louvain, représentée par Madame Caroline Jacquet (Fondation Louvain).

32.- Animation de la Cité - Parade de Noël RTL 2023 - Convention

Madame ANCIAUX : Le point 32-Animation de la cité-Parade de Noël RTL 2023 ? Non
Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les délibérations du Collège communal du 6 février 2023 et du 4 septembre 2023;

Considérant que la Ville de La Louvière accueillera la parade de Noël RTL le vendredi 22 décembre 2023.

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 6 février 2023, a marqué son accord de principe sur l'organisation de cet évènement;

Considérant que la coordination de ce projet sera réalisée par le service Animation de la cité;

Considérant que l'asbl Louv'Up est l'opérateur financier du projet;

Considérant qu'une convention a donc été établie entre la Ville, l'asbl Louv'Up et RTL;

Considérant que la convention définitive est reprise en annexe;

Considérant que les remarques du service juridique de la ville ont été intégrées dans le projet de convention;

Considérant que RTL a marqué son accord sur les modifications apportées à la version initiale;

Considérant que la convention a été présentée au collège en séance du 4 septembre 2023;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention établie entre la Ville de La Louvière, l'asbl Louv'Up et RTL pour l'organisation de la parade de Noël RTL le vendredi 22 décembre 2023;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la convention établie entre la Ville de La Louvière, l'asbl Louv'Up et RTL pour l'organisation de la parade de Noël RTL le vendredi 22 décembre 2023.

33.- Médiateur Régional - Décision - Accord de collaboration

Madame ANCIAUX : Le point 33-Médiateur régional-Décision-Accord de collaboration. Pour ce point, Monsieur RESINELLI, mais il y a d'abord une intervention de Monsieur le Bourgmestre concernant le point 33.

Monsieur GOBERT : Oui Madame la Présidente, une information, effectivement un complément par rapport à ce point important je crois, puisque, vous vous en souviendrez j'espère, que cette volonté de mettre en place un système de médiation est inscrite dans notre PST et que nous nous étions engagés à collaborer avec le médiateur régional afin de résoudre les litiges éventuels entre le citoyen et l'administration. Donc l'objectif, clairement, est d'améliorer continuellement bien sûr, le service rendu à la population.

L'idée principale est de définir un référent au niveau communal chargé d'assurer la première ligne, ce sera finalement l'interface entre le médiateur et le médiateur régional chargé de la gestion et la réception des plaintes qui concernent la ville.

C'est préconisé par la Région wallonne afin d'avoir une instruction des dossiers la plus simple et la plus objective possible. Pour le citoyen, celui-ci peut tout d'abord s'adresser à l'administration communale, s'il n'est pas satisfait de la manière avec laquelle son dossier a été traité. On parle ici du rapport de la relation de la communication entre un citoyen et l'administration et pas du fond d'une décision.

La Région dresse en effet, suite à une plainte et le cas échéant, un rapport, avec des recommandations et qui serait un outil très intéressant bien évidemment pour toujours améliorer l'efficacité de notre administration et la qualité des services aux citoyens.

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Qui avait demandé la parole ? Monsieur Resinelli, excusez-moi.

Monsieur RESINELLI : J'ai obtenu réponse à ma question dans la présentation du Bourgmestre. Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 CDLD;

Vu l'objectif 1.3.08 du PST : " Etudier la collaboration avec le Médiateur Régional afin de résoudre les litiges entre le citoyen et l'administration";

Vu les contacts pris avec la Région Wallonne;

Vu le projet d'accord-type proposé par la Région Wallonne en la matière;

Considérant qu'en 2013, le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en coordination avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie a lancé un projet pilote de médiation communale;

Considérant que cette démarche fait suite à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française et la Région Wallonne, portant création d'un service commun de médiation;

Considérant que cet accord prévoit le fait que "le Médiateur Régional peut également exercer sa fonction à l'égard des autorités des pouvoirs subordonnés ayant conclu avec son Institution une convention;cette convention prévoit une rémunération des services de médiation sur la base de coûts réels";

Considérant que l'idée principale est de définir un référent au niveau communal chargé d'assurer la première ligne, mais de déléguer la gestion des plaintes à la Région Wallonne. C'est en tout ce système qui est préconisé par la Région Wallonne afin d'avoir une instruction des dossiers la plus simple et la plus objective possible (a contrario d'une médiation gérée purement en interne ou d'une médiation gérée partiellement en interne, partiellement à la Région);

Considérant que, pour le citoyen, celui-ci peut donc tout d'abord s'adresser à l'administration communale si il est mécontent de la manière avec laquelle son dossier a été traité. On parle ici uniquement du rapport, de la relation, de la communication entre un citoyen et l'Administration; pas du "fond" d'une décision;

Considérant que, si il n'est pas satisfait par la réponse apportée par la Ville, il peut alors saisir la Région Wallonne qui instruira le dossier (en lien avec le référent de la Ville, qui sera son point de contact). Il sera d'ailleurs possible pour le citoyen de rencontrer "physiquement" un représentant de la Région Wallonne si il le désire (la Région a une antenne à La Louvière);

Considérant que cette manière de fonctionner permettrait d'objectiver les plaintes adressées à l'encontre de l'administration et d'établir le cas échéant des plans d'action basés sur les observations/remarques de la Région;

Considérant que la Région dresse en effet, suite à une plainte et le cas échéant, un rapport avec des recommandations, ce qui serait un outil très intéressant afin d'améliorer l'efficacité de l'Administration;

Considérant qu'il n'y a pas de contribution financière sollicitée par la Région, qui entend toutefois se prémunir par une clause de sauvegarde si le nombre de dossiers devenait trop important;

Considérant qu'il convient d'adhérer au projet et donc de signer la convention;

Séance du 07 novembre 2023

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'adhérer au projet et d'en approuver la convention et le règlement qui en découlent.

34.- IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023

Madame ANCIAUX : Nous pouvons alors passer au point 34-IMIO-convocation de l'assemblée générale ordinaire. Y a-t-il une demande d'intervention ? Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : Abstention sur ce point.

Madame ANCIAUX : Abstention du PTB sur le point 34.

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IMIO;

Considérant que par un courriel, en date du 11 octobre 2023, l'Intercommunale IMIO nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le mardi 12 décembre 2023 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale IMIO;

"Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30 minutes)

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.

2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024."

Considérant que les annexes sont reprises, en pièces jointes;

Considérant que dans le cas où le quorum de présence n'est pas atteint lors de cette assemblée, une seconde Assemblée générale est déjà convoquée le mardi 19 décembre 2023 à 18h00 dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, 1 à 5032 les Isnes (Gembloux).

Par 33 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO :

"Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30 minutes)

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.

2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024."

Article 2 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 12 décembre 2023.

Séance du 07 novembre 2023

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO.

35.- DEF - Pass culture P'tit loup - Avenant à la convention de l'asbl Voies d'eau du Hainaut

Madame ANCIAUX : Le point 35 -DEF-Espace culture P'tit loup - Avenants à la convention - l'ASBL « Voies d'eau ». Y a-t-il des questions ? Non.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'asbl Voies d'eau du Hainaut a sollicité une modification de la convention initiale de collaboration avec la Ville de La Louvière dans le cadre du pass culture P'tit loup;

Considérant que cette modification porte sur l'augmentation du tarif des entrées pour les élèves, qui passe de 8€ par élève à 10€ par élève et ce, à partir de l'année scolaire 2023-2024;

Considérant que le tarif pour les accompagnants ne change pas: maximum 1 accompagnant gratuit par 10 enfants – accompagnant supplémentaire : 12,50€;

Considérant dès lors que, compte tenu de cette modification du tarif d'entrée et si toutes les écoles réservent effectivement leurs visites, le coût total pour la Ville passera de 7800€ à 10.000€ par an pour l'asbl Voies d'eau du Hainaut, soit une augmentation maximale de 2200 € ;

Considérant que le budget initial 2024 devra être adapté mais que les bons de commande en cours couvrent l'année 2023;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre acte que la modification du prix de la visite des Ascenseurs inscrite dans le projet Pass culturel P'tit Loup entraînera une augmentation budgétaire maximale de 2200 €.

Cette estimation maximale est conditionnée au fait que l'ensemble des élèves concernés réservent effectivement la visite du site.

Article 2 : De valider l'**avenant à la convention initiale** de collaboration entre la Ville de La Louvière et l'asbl Voies d'eau du Hainaut dans le cadre du Pass culture P'tit loup, sachant que cet avenant porte sur le coût des visites pour les élèves, qui **passera de 8€ par élève à 10€ par élève**.

36.- Culture - MILL - Prix du Hainaut 2024 - Convention avec la Province de Hainaut

Madame ANCIAUX : Le Point 36, Culture-MILL-Prix du Hainaut 2024-Convention avec la Province du Hainaut. Y a-t-il des questions/interventions ? Non.

Le Conseil,

Séance du 07 novembre 2023

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du collège en date du 24/07/2023

Considérant que du 4 octobre au 15 décembre 2024, l'exposition du *Prix du Hainaut des Arts Plastiques*, organisée par le Secteur des Arts plastiques de la Province de Hainaut, se tiendra au Mill.

Considérant que l'accueil de cette exposition a été validé par le Collège en séance du 19 juin 2023.

Considérant que ce projet qui change de lieu d'exposition chaque année, met en avant la pratique artistique émergente et présente au public les oeuvres des artistes candidats au Prix.

Considérant qu'en séance du 2 octobre 2023, le Collège Communal a acté la convention ci-jointe relative à l'organisation du *Prix du Hainaut des Arts Plastiques* au Mill.

Considérant que nous vous la présentons afin de la valider et d'autoriser sa signature par Jacques Gobert, Bourgmestre et Rudy Ankaert, Directeur Général.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De valider la convention ci-jointe

Article 2 : D'autoriser la signature de celle-ci par Jacques Gobert, Bourgmestre et Rudy Ankaert, Directeur Général

37.- Jeunesse - Été solidaire 2023 - Convention Relais Social Urbain

Madame ANCIAUX : Le Point 37, Jeunesse, été solidaire 2023, Convention avec le Relais social urbain. Y a-t-il des questions/interventions ? Non.
Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de démocratie locale et de décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Séance du 07 novembre 2023

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L 1123-23 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le collège communal a marqué son accord, en date du 09/05/2023, concernant l'organisation générale de l'édition "Eté solidaire 2023";

Considérant qu'un des projets présentés était le travail mené avec les sans-abris ;

Considérant que trois objectifs de ce projet étaient :

- 1) Développer un lieu où la personne sans-abris se sent bien, passe un moment agréable pendant la période de vacances.
- 2) Créer des ateliers bien-être à destination des sans-abris. L'idée est de faire appel à des volontaires pour mettre en place des activités bien-être pour le groupe (coiffure, yoga, ...).
- 3) Inviter les sans-abris à un repas permettant de créer du lien avec les jeunes et d'informer du projet complet.

Considérant qu'un repas a été organisé et préparé par les jeunes le mercredi 12 juillet 2023 ;

Considérant que, concernant le repas, une consultation de trois fournisseurs a été effectuée. Le traiteur "Les Saveurs de Violine" a remporté la consultation en respectant la mission demandée (préparation du menu, du repas avec les jeunes, prise en charge des courses,.....) ;

Considérant que la prise en charge était initialement prévue par la Ville ;

Considérant que suite à une collaboration avec le Relais social Urbain, ceux-ci ont proposé de prendre en charge les dépenses pour la préparation du repas destinée à leur public (sans-abris) ;

Considérant qu'une convention a été rédigé par le Relais social urbain afin que ceux-ci puissent nous faire parvenir le montant que nous avons payé au traiteur ;

Considérant que le montant s'élève à 800€ ;

Considérant que pour ce faire, une convention a été réalisée et vous est présentée en annexe ;

Considérant que le collège a marqué son accord sur la convention établie ;

Considérant que cette convention doit être validée par le Conseil communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de valider de la convention de partenariat entre le "Relais Social Urbain de La Louvière et la Ville de La Louvière; annexé au présent rapport.

38.- Motion pour maintenir la fréquence de la ligne de bus TEC 82

Madame ANCIAUX : Le point 38- Motion pour maintenir la fréquence de la ligne de bus TEC 82. Sur ce point, je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur GOBERT : Oui, nous avons inscrit ce point, mais entre temps, des accords ont été trouvés avec les TEC pour maintenir l'offre. Donc on propose de ne pas se prononcer sur ce point. C'est en soi une bonne nouvelle et je remercie notre collègue, Nancy Castillo, de sa persuasion envers les décideurs en la matière.

Madame ANCIAUX : Monsieur Clément vous vouliez prendre la parole sur quel point ?

Monsieur CLEMENT : Sur le point 38, juste un petit point. On l'avait évoqué en commission, est ce qu'on va avoir un écrit de cet accord ?

Madame ANCIAUX : Madame Castillo ?

Madame CASTILLO : Comme je l'avais indiqué en commission, à ce stade, nous ne disposons pas d'un écrit autre que la décision Collège qui établit les obligations pour les uns et les autres, donc pour le TEC et pour la ville, afin de maintenir la qualité du service sur l'entité de La Louvière. Évidemment, c'est quelque chose qui peut être formalisé mais c'est un autre niveau et donc, ça pourrait être formalisé au niveau régional, par exemple, par le biais d'une question écrite.

Madame ANCIAUX : Monsieur Di Mattia et ensuite Monsieur Destrebecq.

Monsieur DI MATTIA : Merci Madame la présidente. Je n'avais pas prévu d'intervenir mais suite à, comment dire, l'interpellation du collègue du PTB... En commission, étant donné cette situation et les explications de Madame l'Echevine, je m'étais engagé à introduire une question écrite de sorte à disposer de cet écrit. C'est chose faite depuis une semaine et donc, dès qu'il y a réception, vous obtiendrez la réponse officielle. Je n'ai pas de raison de douter qu'il y ait une remise en cause des accords. Mais si l'objectif est d'avoir un écrit, je pense que la position du Ministre en la matière peut être suffisante et nécessaire.

Monsieur HERMANT : Je peux, Madame la Présidente ?

Madame ANCIAUX : Attendez Monsieur Hermant, parce que je pense que Monsieur Destrebecq, pour une fois, avait demandé la parole. Parce que, depuis le début de la séance, il m'interrompt à chaque fois

Monsieur DESTREBECQ : Merci Madame la Présidente. Et si jamais j'ai commis une erreur, je vous présente mes excuses.

Monsieur GOBERT : Pas qu'une...

Madame ANCIAUX : Pas qu'une mais excuse acceptée quand même.

Monsieur DESTREBECQ : Peut-être que j'ai été troublé aujourd'hui et donc voilà,

Madame ANCIAUX : J'espère que ce n'est pas moi qui vous trouble ?

Monsieur DESTREBECQ : Pas forcément non.

Je voulais simplement dire à mon collègue du PTB qu'il suffit tout simplement qu'il s'adresse à son collègue du PTB qui est administrateur à l'OTW et lors du prochain conseil d'administration, s'il est présent bien évidemment, il suffit qu'il pose la question au conseil d'administration de l'OTW et il aura bien évidemment la réponse à cette question puisque la direction de l'OTW est tout-à-fait collaborante et donc ça ne poserait aucun problème d'avoir une réponse en direct.

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant.

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur HERMANT : On vient juste de remplacer les administrateurs. Donc on attend avec impatience l'invitation du prochain conseil d'administration. On n'a pas encore eu l'occasion d'y participer. Je voulais embrayer sur ce que Monsieur Di Mattia disait, au niveau du PTB, on a fait la même chose. Donc on a aussi introduit une question écrite on aura une double réponse, Monsieur le Bourgmestre, sur cette question.

Madame ANCIAUX : Super! ... Monsieur Di Mattia.

Monsieur DI MATTIA : On ne va pas tourner autour du pot, ici c'est juste une question de délai. Donc il est clair, qu'à l'OTW, on peut avoir un certain nombre de renseignements, on peut attendre que les instances se réunissent, etc...

Mais c'était simplement sur base des échanges en commission... Monsieur le Bourgmestre a très justement dit que les commissions doivent servir aussi à préparer les dossiers et avoir les éclairages. Il était question d'avoir ses certitudes et donc les moyens ont été utilisés à l'échelon régional.

Madame ANCIAUX : Monsieur Papier, vous souhaitez prendre la parole ?

Monsieur PAPIER : Oui, c'est inspiré par les moments d'amour entre vous et Monsieur Destrebecq, donc je voulais une intervention positive sur le fait que ça soit une chance pour les villages qui sont plus excentrés, de pouvoir avoir un tel rythme. Tout simplement parce qu'il ne faut jamais oublier qu'on a toujours une réflexion sur une analyse où on dit s'il y a fréquentation, on la conserve, mais... surtout sur le fait que c'est important d'offrir le service pour pouvoir ensuite espérer que les transports en commun soient utilisés. Alors j'ai vu que, dans la décision, Boussoit ne bénéficierait pas, parce que tout simplement, il y a une analyse de manque de fréquentation. Mais j'encourage quand même toujours à ce que l'on préserve l'idée que les transports en commun seront utilisés et de plus en plus utilisés, à partir du moment où l'offre sera plus conséquente. C'est dans ce sens là que l'on peut faire évoluer les choses, et donc j'ai confiance dans nos représentants, même s'ils ne sont pas de mon parti, auprès de l'Assemblée, pour défendre ça, par rapport aux villages, donc à la ruralité en périphérie des villes.

DECIDE :

Article unique : de retirer le point de l'ordre du jour

39.- Cadre de Vie - PIV – Action 16 Haine-St-Pierre – Elaboration d'un schéma directeur et accompagnement des citoyens dans le cadre d'une rénovation énergétique du quartier et action 18 - Haine-St-Pierre – Audits et primes communales à destination des citoyens dans le cadre d'une rénovation par quartier de logements – Modification du règlement d'octroi des audits logement gratuits

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Nous pouvons passer au point 39, Cadre de vie, Action Haine-Saint-Pierre, élaboration d'un directeur et accompagnement des citoyens dans le cadre d'une rénovation énergétique. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Séance du 07 novembre 2023

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 3 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville de La Louvière et octroyant une subvention de 20.709.000,00 euros pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe du droit de tirage dans le cadre de la **Politique Intégrée de la Ville** et que ce plan d'actions comprend les actions suivantes :

- 16. Haine-St-Pierre – Elaboration d'un schéma directeur et accompagnement des citoyens dans le cadre d'une rénovation énergétique du quartier ;
- 18. Haine-St-Pierre – Audits et primes communales à destination des citoyens dans le cadre d'une rénovation par quartier de logements ;

Vu les décisions du Collège du 5/06/2023 et du Conseil du 27/06/2023 approuvant le règlement d'octroi des audits logement gratuits dans le cadre du projet PIV Renocity à Haine-Saint-Pierre ;

Vu la décision du Collège du 2/10/2023 d'inscrire ce dossier au prochain Conseil communal en vue de la ratification du règlement modifié d'octroi des audits logement gratuits dans le cadre du projet Renocity ;

Considérant que pour booster le taux de rénovation de façon probante, grâce aux subsides de la **Politique Intégrée de la Ville**, la Ville de La Louvière mène un projet pilote de rénovation énergétique de masse, appelé Renocity, sur le périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre ;

Considérant que dans le cadre de cette rénovation par quartier, la Ville de La Louvière octroie des audits logement gratuits ;

Considérant que pour cette raison, un règlement a été rédigé en mai 2023 et a été validé par le Collège en date du 05/06/2023 et par le Conseil en date du 27/06/2023 ;

Considérant que le règlement validé pour l'octroi d'un audit logement gratuit reprend :

- Les conditions d'accès à ces audits logement gratuits ;
- Les engagements que prend le citoyen si un audit logement lui est attribué ;

Considérant qu'il est joint à ce rapport en Annexe 1 ;

Considérant que suivant le règlement, les critères d'attribution actuels d'un audit gratuit dans le cadre du projet de rénovation par quartier d'Haine-Saint-Pierre sont :

Le logement doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre situé **dans le périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre** défini pour le projet ;
- Avoir été construit **il y a plus de 15 ans** ;
- Le logement doit appartenir à des particuliers qui l'occupent personnellement ou qui le donnent en location (à l'exclusion des commerces) à des particuliers sous les mêmes conditions d'occupation que celles des primes "Habitation" régionales

Par ailleurs :

- Le candidat s'engage à entreprendre **au minimum deux travaux de rénovation énergétique figurant dans la liste suivante pour le 31/12/2024** (par « entreprendre », il y a lieu d'entendre « signer un devis » pour la réalisation desdits travaux, devis qui doit être signé au plus tard pour le 31/12/2024) :
 - Isolation d'au moins un versant de toiture, d'une toiture plate ou du plancher du grenier
 - Isolation de minimum une façade extérieure
 - Isolation de minimum une dalle de sol
 - Remplacement d'au moins la moitié des menuiseries extérieures

Séance du 07 novembre 2023

- (Rem)placement du système de chauffage
- (Rem)placement du système de production d'eau chaude sanitaire
- Placement d'un système de ventilation de type C ou D

et l'un au moins des travaux doit nécessiter la réalisation préalable obligatoire d'un audit logement pour accéder aux primes wallonnes.

Le candidat s'engage à être ouvert à la discussion et à suivre dans la mesure du possible les conclusions de l'audit LOGEMENT ;

- Le ménage candidat doit avoir un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire, ...);

Considérant que le projet Renocity a été lancé officiellement début septembre ;

Considérant que depuis lors, les citoyens peuvent réserver un diagnostic/une visite via le numéro vert ou la plateforme en ligne de Renocity ;

Considérant que lors de cette première phase du projet, 35 audits logement étaient disponibles ;

Considérant que, par conséquent, 35 plages de visite ont été ouvertes sur la plateforme et celles-ci ont très vite été épuisées ;

Considérant que Renocity reprend contact petit à petit avec les personnes ayant réservé un diagnostic afin de leur expliquer le principe du projet, avoir un premier contact et leur envoyer certains documents ainsi que la liste des choses à préparer pour la visite du coach en rénovation et de l'un des auditeurs désignés par marché public par la Ville ;

Considérant que parmi ces documents, se trouve systématiquement le document récapitulatif reprenant les critères d'attribution d'un audit logement gratuit ;

Considérant que pour attester qu'il respecte les conditions et obtenir ainsi un audit logement gratuit, le citoyen doit signer ce document ;

Considérant que le document à signer est joint à ce rapport en Annexe 2 ;

Considérant que Monsieur le Bourgmestre ainsi que le service Energie ont été interpellés suite à des retours négatifs de citoyens par rapport à ce document et plus particulièrement, par rapport à l'engagement dont il est question pour les travaux ;

Considérant qu'en conséquence, certains citoyens ont même annulé leur visite de diagnostic ;

Considérant que cela risque d'arriver avec d'autres citoyens ;

Considérant que, par exemple, le mail envoyé par une citoyenne à Monsieur Gobert est le suivant :

"Bonjour Monsieur Gobert,

Bonjour Jacques,

Voici comme promis le mail reçu de Renocity vendredi dernier avant la visite prévue pour lundi prochain, le 18.

Ce qui m'interpelle particulièrement c'est le document annexé intitulé "Document à signer pour rapport audit logement gratuit" ...

Bonne journée à vous,

xxxx"

Considérant que le coach en rénovation de Renocity a aussi envoyé ces deux retours :

Séance du 07 novembre 2023

- « En sachant que cette personne m'a indiqué qu'elle a discuté avec son voisinage et que d'autres personnes qui ont réservé hésitent à se désister par rapport à ce point » ;

- « Je viens d'avoir un autre désistement (téléphone) par rapport à l'engagement, et la personne, même en la rassurant, ne reprendra pas de rdv tant que la démarche ne sera pas clarifiée au niveau de la mairie et région (qu'il a contacté à ce sujet) » ;

Considérant que pour cette raison, le service Energie souhaite apporter des modifications au règlement d'octroi, plus particulièrement au niveau de l'article 2 stipulant l'engagement ;

Considérant que la proposition du service Energie est de remplacer :

- Le candidat s'engage à entreprendre **au minimum deux travaux de rénovation énergétique figurant dans la liste suivante pour le 31/12/2024** (par « entreprendre », il y a lieu d'entendre « signer un devis » pour la réalisation desdits travaux, devis qui doit être signé au plus tard pour le 31/12/2024) :
 - Isolation d'au moins un versant de toiture, d'une toiture plate ou du plancher du grenier
 - Isolation de minimum une façade extérieure
 - Isolation de minimum une dalle de sol
 - Remplacement d'au moins la moitié des menuiseries extérieures
 - (Rem)placement du système de chauffage
 - (Rem)placement du système de production d'eau chaude sanitaire
 - Placement d'un système de ventilation de type C ou D

et l'un au moins des travaux doit nécessiter la réalisation préalable obligatoire d'un audit logement pour accéder aux primes wallonnes.

Le candidat s'engage à être ouvert à la discussion et à suivre dans la mesure du possible les conclusions de l'audit LOGEMENT ;

Par :

- Le candidat s'engage à évaluer la réalisation d'**au moins deux travaux de rénovation énergétique figurant dans la liste suivante** dans le cadre du projet Renocity qui se termine le 31/12/2024 et au-delà :
 - Isolation d'au moins un versant de toiture, d'une toiture plate ou du plancher du grenier
 - Isolation de minimum une façade extérieure
 - Isolation de minimum une dalle de sol
 - Remplacement d'au moins la moitié des menuiseries extérieures
 - (Rem)placement du système de chauffage
 - (Rem)placement du système de production d'eau chaude sanitaire
 - Placement d'un système de ventilation de type C ou D

et l'un au moins des travaux doit nécessiter la réalisation préalable obligatoire d'un audit logement pour accéder aux primes wallonnes.

Le candidat s'engage à être ouvert à la discussion et à suivre dans la mesure du possible les conseils de l'auditeur logement ;

Considérant que ceci supprime toute forme d'engagement quant à la réalisation effective des travaux. ;

Considérant que le service Energie a également supprimé les paragraphes en lien avec le rapport de suivi de travaux ;

Considérant que, pour rappel, le citoyen devait obligatoirement faire un rapport de suivi de travaux pour bénéficier des primes régionales ;

Considérant que cette obligation a été levée le 1er juillet dernier ;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que les parties sur le suivi de travaux n'ont donc plus lieu d'être dans le règlement et n'ont aucun impact sur l'attribution d'un audit gratuit ;

Considérant que les nouvelles versions du règlement et du document à signer se trouvent en Annexes 3 et 4 du présent rapport et font partie intégrante de la délibération ;

Considérant que pour ne pas bloquer le processus Renocity en attendant le Conseil du 07/11/2023, le Collège a approuvé en date du 02/10/2023 que Renocity utilise déjà le document à signer par le citoyen reprenant les nouvelles conditions d'octroi ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'approuver le règlement modifié sur les audits logements gratuits octroyés dans le cadre du projet innovant de **rénovation par quartier du périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre, nommé Renocity.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le nouveau règlement d'octroi des audits logement gratuits dans le cadre du projet innovant de rénovation par quartier du périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre, subsidié grâce à la Politique Intégrée de la Ville.

40.- Cadre de Vie - Développement durable - P.C.P.D. - Notification démarche Zéro Déchet 2024

Madame ANCIAUX : Nous passons aux points 40 à 63. Ah oui, Monsieur le Bourgmestre précise que le point 43 sera reporté. Donc y a t il des questions sur les points 40 à 63 hormis le point 43 ? Non ?
Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment l'annexe 2 relative à la démarche Zéro Déchet ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant la Cellule Développement Durable réalise chaque année un Plan Communal de Prévention des Déchets et le propose à la Région Wallonne ;

Considérant que depuis le 1 janvier 2020, le montant de la subvention a augmenté et s'élève à maximum 0.83€ par habitant et par an ;

Considérant qu'en effet, cette subvention est détaillée dans l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 :

- 1° pour les actions organisées à l'échelon intercommunal en concertation avec la Région : maximum 0,30 € par habitant et par an et 60% des coûts des actions;
- 2° pour les actions décidées et mises en oeuvre à l'échelon communal : maximum 0,30 € par habitant et par an et 60% du coût des actions, avec un minimum de 1.500 euros ;

Considérant que ce montant est majoré:

- 1° de 10% pour cent, lorsque la commune dispose d'un Agenda 21 local (0,33€ au lieu de 0,30€);
- 2° de 0,50 € par habitant, lorsque la commune applique la démarche « Zéro Déchet » ;

Considérant que pour bénéficier de ce subside, l'Administration doit notifier son intention d'appliquer la démarche "zéro déchet" au plus tard le 30 octobre de l'année précédant la réalisation des actions ;

Considérant que la Ville de La Louvière est invitée à notifier sa volonté de poursuivre cette démarche Zéro Déchet pour l'année 2024 ;

Considérant que concrètement, si notre commune souhaite poursuivre cette démarche en 2023, voici les étapes et dates butoirs à respecter :

- **30/10/2023 (délai strict)** : Envoi du document "Notification démarche Zéro Déchet" (cfr Annexe) au SPW - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets (Contact : Fabienne LEBIZAY)
- **07/11/2023** : Validation de la notification de notre démarche Zéro Déchet 2024 par le Conseil communal
- **31/12/2023** : Envoi de la décision du Conseil communal validant la notification de notre démarche Zéro Déchet 2024 par le Conseil communal
- **31/03/2024** : Complétion de la grille de décision en ligne sur le G.P.L.
- **Année 2024** : Mise en oeuvre des actions de bonne gouvernance pour lesquelles elle s'est engagée ainsi que les mesures sélectionnées dans la grille de décision;
- **30/09/2024** : Transmission de la demande de subside accompagnée de tous les justificatifs utiles en ligne sur le G.P.L. ;

Considérant donc que la notification démarche Zéro Déchet doit être envoyée à la Région Wallonne pour le 30 octobre 2023 et être accompagnée de la validation du Conseil communal ;

Considérant qu'en signant ce document "Notification démarche Zéro Déchet", la Ville s'engage à :

1. Poursuivre une démarche Zéro Déchet pour l'année 2024 sans donner délégation à l'intercommunale HYGEA pour la réalisation d'actions communales
2. Prendre connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet (cfr Annexe 2)
3. Dans le courant de l'année 2024 :
 - Mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la Commune chargé de co-construire et de mettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire;
 - Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune;
 - Établir un plan d'actions structurés assorti d'indicateurs;

Séance du 07 novembre 2023

- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune;
- Évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.

Considérant que le comité d'accompagnement se réunira en novembre 2023, que ce comité est le comité de pilotage interne du projet, qui a un rôle opérationnel, de construction et de décision, et qu'il définira les plan d'actions, évaluera et éventuellement réorientera les actions entreprises dans le cadre de la démarche ZD ;

Considérant que le Plan de Prévention des Déchets 2024 sera prochainement réalisé et proposé pour validation au Collège et au Conseil, et que ce dernier comprendra un plan d'actions structuré, assorti d'indicateurs pour poursuivre la démarche Zéro Déchet de la Ville ;

Considérant que l'éco-team poursuit également ses travaux et se réunira pour sa prochaine séance le 18 octobre 2023 ;

Considérant que la Ville de La Louvière met toujours à disposition de manière gratuite les bonnes pratiques développées au niveau de la commune via son site internet, ses pages Facebook et via le bulletin communal ;

Considérant qu'en date du 02 octobre 2023, le Collège communal a validé la poursuite de la démarche zéro déchet en 2024 ;

Considérant que la démarche zéro déchet a été notifiée au SPW pour le 30 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil communal a jusqu'au 31 décembre 2023 pour valider la démarche zéro déchet.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier la poursuite de la démarche Zéro Déchet pour la Ville de La Louvière en 2024.

41.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Sartiaux à Besonrieux

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux

Séance du 07 novembre 2023

voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 février 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0096.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 mars 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que la rue des Sartiaux est une voirie communale;

Considérant que le gestionnaire de quartier de la rue du Sartiaux à La Louvière (Besonrieux) informe le service que plusieurs personnes fréquentant régulièrement le cimetière de Besonrieux ont demandé s'il n'était pas envisageable de tracer un passage pour piétons aux abords immédiats du cimetière car les automobilistes y roulent à vive allure, surtout venant de la Croyère;

Considérant que les demandeurs pensent que l'installation de ce passage pour piétons pourrait améliorer la situation et sécuriser les piétons;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Sartiaux à La Louvière (Besonrieux), un passage pour piétons est établi juste après l'accès au cimetière de Besonrieux (en direction de la rue Champelet);

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

42.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de la Libération n° 23 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Séance du 07 novembre 2023

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 juillet 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0345.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 juillet 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2022, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de la Libération n° 23 à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Attendu que la rue de la Libération est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée avant la matérialisation de l'emplacement;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2022 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de la Libération n° 23 à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Place Caffet à Haine-Saint-Paul

Madame ANCIAUX : Oui, Monsieur Clément?

Monsieur CLEMENT : Si j'ai bien compris le point 43 va être reporté, c'est ça ?

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Oui.

Monsieur CLEMENT : Ah ok, c'est parce que j'avais quelques questions.

Madame ANCIAUX : Vous les poserez la prochaine fois.

Monsieur CLEMENT : Merci.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 29 juin 2023, références F8/SR/GF/Pa0306.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 juillet 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que la Place Caffet est une voirie communale;

Considérant que le service Mobilité est interpellé par la police concernant la réclamation d'une riveraine ayant un garage située Place Caffet n° 1 à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Considérant qu'elle signale qu'elle ne sait pas stationner son propre véhicule devant son garage car il y a un passage pour piétons;

Considérant que de plus, lorsqu'elle veut sortir et/ou entrer de son garage, elle doit circuler sur le passage pour piétons et elle n'a aucune visibilité puisqu'un véhicule peut se stationner et ce, à moins de 5 m du passage pour piétons.

Considérant qu'un 2ème passage pour piétons est présent à 20 m et ce devant l'école CISP et à proximité de l'école communale;

Séance du 07 novembre 2023

DECIDE :

Article unique : De reporter le point.

44.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue du Vélodrome n° 51 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 juillet 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0356.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 août 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 septembre 2008, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Vélodrome n° 51 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

Attendu que la rue du Vélodrome est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 22 septembre 2008 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Vélodrome n° 51 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) est abrogée.

Séance du 07 novembre 2023

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

45.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Alphonse Parent à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 janvier 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0030.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 janvier 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 août 2023;

Attendu que la rue Alphonse Parent est une voirie communale;

Considérant que la rue Alphonse Parent à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) est une étroite voirie rectiligne composée de deux tronçons à double sens de circulation;

Considérant que dans le premier tronçon compris entre les rues Duchateau et Léon Hiard, le stationnement est réglementé le long des numéros pairs (côté école), que l'allure des conducteurs est réglée par la présence de chicanes et de signaux de zone 30 km/h;

Considérant que dans le second tronçon compris entre les rues Léon Hiard et la rue de l'Harmonie, ni la vitesse ni le stationnement ne sont réglementés;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant qu'à l'origine, le service s'intéresse à ce second tronçon car il est constaté de plus en plus de stationnement bilatéral;

Considérant qu'au vu de la nouvelle loi communale, la commune est tenue d'une obligation de sécurité sur toutes les voiries traversant son territoire;

Considérant qu'en son article 25.1.11° l'Arrêté Ropyal du 01/12/75 du Code de la Route stipule que le stationnement est interdit sur les chaussées à deux sens de circulation, du côté opposé à celui où un autre véhicule est déjà à l'arrêt ou en stationnement, lorsque le croisement de deux autres véhicules en serait rendu malaisé;

Considérant qu'il résulte de ces infractions des problèmes de circulation engendrant des conflits, des accrochages, des difficultés de passage pour les transports en commun qui utilisent cet axe de liaison inter-quartier à raison de deux véhicules par jour;

Considérant que les situations ne se présentent que dans ce tronçon de rue qui, dans le cadre de l'inversion du sens de circulation de la rue de l'Harmonie accepté par les riverains en rencontre citoyenne le 12/01/23, devra supporter une charge plus importante de circulation venant de la rue du Vélodrome;

Considérant que l'impact sur l'offre en stationnement est nul, que seul le stationnement illicite et dangereux est visé;

Considérant que pour régler cette problématique il convient de réglementer le stationnement dans le tronçon de la rue Alphonse Parent compris entre les rues de l'Harmonie et Léon Hiard suivant le plan 1055_B en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Alphonse Parent à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), des bandes de stationnement amorcées par des zones d'évitement striées sont établies conformément au plan 1055_B, ci-joint;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de Bois du Luc n° 129 Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Séance du 07 novembre 2023

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 juillet 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0358.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 août 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2021, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Bois du Luc n° 129 à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

Attendu que la rue de Bois du Luc est une voirie communale;

Considérant que le requérant a déménagé et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 30 mars 2021 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Bois du Luc n° 129 à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Rieu Baron à Houdeng-Goegnies

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Séance du 07 novembre 2023

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0439.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 août 2023;

Attendu que la rue Rieu Baron est une voirie communale;

Considérant que les travaux de rénovation de la rue Rieu Baron par la sa Wanty pour le compte de la Ville de La Louvière se terminent;

Considérant que le plan présenté à la population doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil communal louviérois en vue d'être approuvés par le Ministre de Tutelle;

Considérant que le plan n° 1121c_B reprend la signalisation définitive de cette rénovation;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Rieu Baron à La Louvière (Houdeng-Goegnies),

- les mesures antérieures relatives à la circulation et au stationnement sont abrogées;
- une zone 30 est établie, la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan n° 1121c_B, ci-joint;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 07 novembre 2023

48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue du Cimetière n° 110 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 juillet 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0357.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 août 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2021, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Cimetière n° 110 à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Attendu que la rue du Cimetière est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 30 mars 2021 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Cimetière n° 110 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la

Séance du 07 novembre 2023

Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant les rues des Primevères et des Godets à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 juin 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0231.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 19 juin 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que les rues des Primevères et des Godets sont des voiries communales;

Considérant que dans le cadre des déplacements de la ligne 107 du Tec à travers les rues des Godets et des Primevères à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le stationnement des véhicules en chaussée aux abords des carrefours encombre souvent les changements de direction des bus qui se retrouvent bloqués et perdent du temps au détriment des voyageurs;

Considérant l'avis du service qui précise que :

- dans la rue des Godets le stationnement est présent le long des numéros impairs,
- dans la rue des Primevères le stationnement est présent le long des numéros pairs.

Considérant que pour restreindre ce stationnement aux abords des carrefours, que le service propose l'instauration de zones d'évitement striées en amont et en aval des zones de stationnement des deux rues, garantissant un rayon de giration suffisant aux véhicules du Tec.

Séance du 07 novembre 2023

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Primevères à La Louvière (Houdeng-Goegnies), des zones d'évitement striées triangulaires de 5 X 2 mètres sont établies du côté pair, à hauteur du n° 16 et juste après son carrefour avec la rue Trieu Pauquet;

Article 2: Dans la rue des Godets à La Louvière (Houdeng-Goegnies), des zones d'évitement striées triangulaires de 5 X 2 mètres sont établies du côté pair, à l'opposé du pignon du n° 18 de la rue des Primevères et à l'opposé du pignon du n° 211 de la rue Trieu à Vallée à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Article 3 : Ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées;

Article 4: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue du Parc n° 34 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 juillet 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0344.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 juillet 2023;

Séance du 07 novembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2020, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Jdu Parc n° 34 à La Louvière;

Attendu que la rue du Parc est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée avant la matérialisation de l'emplacement;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité.

À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil communal du 28 janvier 2020 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Parc n° 34 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de Baume n° 84-86 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Séance du 07 novembre 2023

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 juillet 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0359.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 août 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 novembre 2022, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Baume n° 84-86 à La Louvière;

Attendu que la rue de Baume est une voirie régionale;

Considérant que le requérant est décédé et que l'emplacement n'est plus d'utilité.

À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil communal du 22 novembre 2022 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Baume n° 84-86 à La Louvière est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Anatole France à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Séance du 07 novembre 2023

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 février 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0070.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 février 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que la rue Anatole France est une voirie communale;

Considérant que le dépanneur Radelet (Collart) a définitivement quitté son établissement de la rue du Temple pour s'installer rue Anatole France n° 31 à La Louvière;

Considérant qu'il s'agit du seul dépanneur agréé par la zone de Police sur La Louvière et qu'en conséquence de ce qui précède, les entrées et sorties de camions de transport sont fréquentes à l'adresse;

Considérant qu'en périodes de festivités, les activités de ce dépanneur augmentent fortement tandis que le stationnement illicite exerce une forte pression sur l'accès du n°31 de la rue Anatole France, allant jusqu'à empêcher ce dépanneur d'entrer ou sortir avec son camion;

Considérant que cette situation tend à poser des problèmes de retards aux services de Police qui attendent l'arrivée du dépanneur.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Anatole France à La Louvière, une zone d'évitement striée triangulaire de 3 X 2 mètres est établie juste après l'accès carrossable du n° 31 (dans le sens autorisé);

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Batta à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Séance du 07 novembre 2023

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 7 juin 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0263.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 19 juin 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que la rue Batta est une voirie communale;

Considérant qu'un rapport de Police annexé au présent sollicite l'organisation du stationnement aux abords d'un garage privé dans la rue Batta à La Louvière;

Considérant qu'un riverain a interpellé ces services car des véhicules sont de plus en plus souvent stationnés au bord de ces accès carrossable privé, rendant les manoeuvres techniquement impossibles;

Considérant que la rue Batta à La Louvière est une voirie rectiligne sans issue, bordée par des implantations en ordre continu, d'un seul côté;

Considérant qu'il n'y a qu'un seul garage dans les habitations précitées, que la chaussée mesure 5.50m de large entre bordures de trottoirs.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Batta à La Louvière, une zone d'évitement striée triangulaire de 1,70x2 mètres est établie côté impair entre l'accès carrossable du n° 5 et le n° 1;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Croisette à Maurage

Séance du 07 novembre 2023

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 mars 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0145.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 3 avril 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que la rue de la Croisette est une voirie communale;

Considérant que le citoyen demeurant au n°65 de la rue de la Croisette à Maurage informe le service que le placement d'une traversée piétonne en face de son domicile serait un plus pour la sécurité des piétons car la rue de la Croisette n'est pourvue de traversées qu'à ses extrémités et qu'il arrive souvent que certains conducteurs y circulent à des vitesses inadaptées;

Considérant l'avis du service qui précise que l'instauration d'un passage pour piétons de trois mètres de large face au n°62 de la rue de la Croisette à La Louvière (Maurage) est une possibilité mais que cela ne répond cependant à aucune obligation;

Considérant que ce marquage supplémentaire peut effectivement produire un ralentissement ou, à tout le moins, attirer l'attention des conducteurs.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de la Croisette à La Louvière (Maurage), un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 62;

Séance du 07 novembre 2023

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Chêne Saint Ghislain à Maurage

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 août 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0377.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 août 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que la rue du Chêne Saint-Ghislain à La Louvière (Maurage);

Considérant un rapport de Police daté du 19/04/23 faisant mention d'incivilités liées au stationnement illicite dans la rue du Chêne Saint-Ghislain à Maurage;

Considérant que les conducteurs stationnent leurs véhicules des deux côtés de la chaussée, soit deux roues sur les trottoirs pour permettre le passage, ce qui occasionne des nuisances pour les riverains et les personnes à mobilité réduite qui se retrouvent à devoir circuler sur une partie en gravier;

Considérant que la problématique serait générée par la clientèle du magasin à l enseigne "La Bella Sicilia" situé à l'angle de cette rue et de la rue de Boussoit, en dépit de la présence d'un parking privé;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que dans la rue du Chêne Saint-Ghislain, le stationnement n'est pas réglementé.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Chêne Saint-Ghislain à La Louvière (Maurage), le stationnement est interdit,
- côté pair entre la rue de Boussoit et le n° 2 inclus,
- côté impair, entre la rue Jean-Pierre Hubert et le n° 3 inclus,

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Caltanissetta à Maurage

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 juin 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0288.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 3 juillet 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Séance du 07 novembre 2023

Attendu que la rue Caltanissetta est une voirie communale;

Considérant que le stationnement n'est pas réglementé dans la rue Caltanissetta à La Louvière (Maurage);

Considérant qu'en raison d'une trop faible largeur de chaussée, le stationnement ne peut se faire des deux côtés à la fois le long des bordures de trottoirs;

Considérant que le gestionnaire de quartier remarque que bon nombre de riverains stationnent sur les trottoirs, en infraction;

Considérant que les trottoirs sont étroits, qu'en présence de véhicules les piétons doivent marcher sur la chaussée;

Considérant que ces riverains ont été verbalisés, à plusieurs reprises;

Considérant que depuis la construction de nouveaux immeubles par Centr'Habitat, que la problématique du stationnement s'est accentuée et la demande ne correspond plus à l'offre licite;

Considérant que le problème rencontré par les services de Police lors des interventions est de connaître lequel des deux conducteurs s'est stationné en infraction, à l'opposé d'un autre;

Considérant que le Code de la Route interdit le stationnement à l'opposé d'un autre véhicule, sur une chaussée à double sens de circulation, lorsque le croisement est rendu impossible;

Considérant que la rue Caltanissetta à La Louvière (Maurage) est une voirie Communale.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Caltanissetta à La Louvière (Maurage), une interdiction de stationner est instaurée du côté impair entre les n° 1 à 27;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Florimond Adan à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Séance du 07 novembre 2023

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mai 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0216.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 5 juin 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 août 2023;

Attendu que la rue Florimond Adan est une voirie communale;

Considérant qu'il s'agit d'une courte et étroite chaussée en voie sans issue au départ du carrefour formé avec la rue Rouge Croix;

Considérant que le stationnement n'y est pas réglementé.

Considérant qu'actuellement la demande en stationnement semble largement dépasser l'offre licite, qu'une exploitation agricole est présente dans le fond de l'impasse et le passage du charroi s'en trouve parfois rendu compliqué en raison des infractions de stationnement commises par les riverains;

Considérant que courant 2022 des riverains sollicitaient le service pour faire part des difficultés rencontrées pour se stationner;

Considérant que les difficultés sont réelles;

Considérant que le nombre croissant de véhicules par ménage cumulé aux visiteurs des résidents engendrent quotidiennement des désagréments de parking;

Considérant que la rue n'étant pas très large, que le stationnement autorisé de part et d'autre provoque inévitablement des engorgements voir le blocage complet de la circulation;

Considérant que ce contexte déjà tendu saupoudré du comportement incivique de certains nuit irrémédiablement à la quiétude de cette petite rue.

À l'unanimité,

Séance du 07 novembre 2023

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Florimond Adan à La Louvière (Saint-Vaast), une interdiction de stationner est instaurée côté pair;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et double;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le chemin du Wazoir à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 juin 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0238.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 19 juin 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que le chemin du Wazoir est une voirie communale;

Considérant qu'une zone 30 km/h est actuellement instaurée dans le tronçon du Chemin du Wazoir compris entre la rue des Charentes et la résidence Dr Cambier à La Louvière (Saint-Vaast);

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que cette signalisation est liée au permis d'urbanisme délivré il y a quelques années pour la construction d'un lotissement et d'une nouvelle voirie en charge urbanistique;

Considérant que la résidence Docteur Cambier et le lotissement intégrant la rue des Charentes, deux sites situés aux extrémités du chemin du Wazoir, sont tous deux prévus en zone 30 km/h également;

Considérant qu'un petit tronçon du chemin du Wazoir situé à la jonction de la rue Albert Dufrane et de la rue des Charentes est resté au régime du 50 km/h;

Considérant que ce carrefour, qui ne permet pas une visibilité optimale, est relativement accidentogène;

Considérant que venant de la rue Albert Dufrane en direction de la rue Omer Thiriard, que les conducteurs ne perçoivent pas toujours qu'ils entrent dans une zone 30 après le carrefour formé avec la rue des Charentes;

Considérant que dernièrement l'installation d'un Lidar a révélé de nombreuses infractions de vitesse;

Considérant l'avis du service qui précise que l'extension de la zone 30 du Chemin du Wazoir permettrait de créer une jonction cohérente avec la zone 30 de la rue des Charentes;

Considérant que la signalisation de zone 30 (entrée/sortie) de type F4a/F4b est déplacée au carrefour formé avec la rue A Dufrane.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans le chemin du Wazoir à La Louvière (Saint-Vaast), la zone 30 existante au départ du n° 21 est étendue à la rue Albert Dufrane ainsi qu'à la zone 30 existante dans la rue des Charentes, conformément au plan n° 1144_B, ci-joint;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Four à Chaux à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Séance du 07 novembre 2023

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 mars 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0147.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 3 avril 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que la rue du Four à Chaux est une voirie communale;

Considérant que le Département Infrastructure nous informe de difficultés d'accès au cimetière de la rue Four à Chaux à Saint-Vaast;

Considérant qu'il est déjà arrivé qu'en raison de la présence d'un ou plusieurs véhicules, qu'un corbillard ou un véhicule d'entretien ne puisse accéder au cimetière.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue du Four à Chaux à La Louvière (Saint-Vaast), conformément au plan n° 1089_B, ci-joint,

- des zones d'évitement striées sont établies sur l'accotement de plain-pied situé du côté impair:
 - trapézoïdales, de part et d'autre de l'accès au cimetière de Saint-Vaast,
 - rectangulaire, en deçà du passage pour piétons jouxtant le cimetière de Saint-Vaast;

- l'arrêt et le stationnement sont interdits entre le passage pour piétons jouxtant le cimetière et l'accès à celui-ci sur une distance de 10 mètres;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement d'un signal E3 avec flèche montante "10 m" et les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 07 novembre 2023

60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Cité Partagés à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu l'article 22 bis de l'AR du 01/12/75 du Code de la Route:

1° les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique; les jeux y sont également autorisés;
2° les conducteurs ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner; au besoin, ils doivent s'arrêter. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants. Les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité;

Vu l'A.R. du 23.06.78 - M.B. du 28.06.78. qui précise que la zone résidentielle désigne une zone urbaine appartenant à un quartier où l'habitat est la fonction prépondérante et où l'espace public est conçu pour être partagé dans la perspective d'une véritable coexistence des différentes catégories d'usagers;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 7 juin 2022, références F8/SR/GF/pp/Pa0256.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 juin 2022;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 août 2023;

Attendu que la Cité Partagés est une voirie communale;

Considérant qu'il est demandé au service d'étudier la possibilité d'instaurer une zone résidentielle dans la Cité Partagé à Strépy-Bracquegnies, tenant compte que cet espace public a été conçu sur base du concept de l'espace partagé;

Considérant l'avis du service qui précise que l'aménagement d'une zone résidentielle répond aux normes fixées par l'A.R. du 23.06.78 - M.B. du 28.06.78. que la zone résidentielle désigne une zone

Séance du 07 novembre 2023

urbaine appartenant à un quartier où l'habitat est la fonction prépondérante et où l'espace public est conçu pour être partagé dans la perspective d'une véritable coexistence des différentes catégories d'usagers;

Considérant que :

1° Ces signaux doivent avoir comme dimensions 0,90 m x 0,60 m. Le bord blanc doit être de 0,05m.

2° Ces signaux sont placés simultanément sur tous les accès et sorties d'une zone résidentielle.

3° Dans une zone résidentielle la vitesse maximale des conducteurs est fixée à 20 km/h

4° stationnement,

a) le stationnement est interdit sauf:

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P";
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

b) les véhicules à l'arrêt ou en stationnement peuvent être rangés à droite ou à gauche par rapport au sens de la marche.

5° Chaque sortie de la zone résidentielle sur la rue Saint-Alphonse devient débitrice de priorité.

Considérant que la cité dispose de cinq chaussées en sens unique de circulation (sens uniques limités) formant carrefours avec la rue Saint-Alphonse;

Considérant que quatre d'entre elles permettent une entrée (face aux numéros d'immeubles n° 160,166, 194 et 204 de la rue Saint-Alphonse);

Considérant qu'à l'exception des cyclistes, la sortie de la cité s'effectue par la cinquième voirie (centrale) située face au numéro 180 de la rue Saint-Alphonse;

Considérant qu'en raison de leur faible largeur, les quatre voiries d'accès ne permettent pas le stationnement, que la voirie de sortie mesure en moyenne 5.60 m de large, à l'exception du centre du tronçon formant une surlargeur;

Considérant que des cases de stationnement peuvent être matérialisées, dans le respect du maintien d'une largeur de passage minimale de 3.50 M pour les conducteurs.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la Cité Partagés à La Louvière (Strépy-Bracquegnies),

- les mesures antérieures relatives à la circulation et au stationnement sont abrogées,
- une zone résidentielle est établie, la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan 1069_B,

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F12a, F12b, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Docteur Coffé à Strépy-Bracquegnies

Séance du 07 novembre 2023

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 février 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0092.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 mars 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que la rue du Docteur Coffé est une voirie communale:

Considérant que des passages pour piétons sont présents rue du Docteur Coffé, aux carrefours formés avec les rues de l'Indépendance d'un côté et Reine Astrid de l'autre;

Considérant qu'en dépit de la présence de près de 40 habitations dans la cité du Grand Midi située au milieu du tronçon de la rue du Docteur Coffé, que le service constate l'absence de sécurisation de traversées piétonnes à ce carrefour;

Considérant qu'en outre, la présence de véhicules en stationnement à l'opposé de cet accès à la cité du Grand Midi provoque des embarras de circulation pour les véhicules de livraisons (camions) pour les habitants de ladite cité;

Considérant que l'instauration d'un passage pour piétons de trois mètres de large à la mitoyenneté des n°85/87 de la rue du Docteur Coffé à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) tend à régler le problème d'insécurité des piétons et les manoeuvres des camions de livraisons à la cité du Grand Midi en raison d'un stationnement gênant le long des numéros 85/87 de la rue du Docteur Coffé;

Considérant que ce passage piétons serait encadré par des zones striées équipées de poteaux conformément au plan 1085_A.

Séance du 07 novembre 2023

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue du Docteur Coffé à La Louvière (Strépy Bracquegnies), des zones d'évitement striées et un passage piétons sont établis à la mitoyenneté des n° 85/87, conformément au plan n° 1085_A;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Sainte-Anne à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 janvier 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0022.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 mars 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que la rue Sainte-Anne est une voirie communale;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant qu'une boulangerie à l'enseigne "Le Petit Boulanger" est sise à l'angle formé par les rues du Roelux et Sainte-Anne à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Considérant que cet établissement met une zone de parking à disposition de la clientèle dans la rue Sainte-Anne;

Considérant que cette zone est toutefois insuffisante aux heures de grande affluence et le stationnement est actuellement interdit des deux côtés de la rue dans le tronçon qui nous occupe;

Considérant que les services de Police interpellent le service Mobilité aux fins de trouver une solution pour éviter la verbalisation de la clientèle qui stationne en partie sur le trottoir le long d'un mur aveugle situé à l'opposé de ladite zone de stationnement privé;

Considérant qu'il est techniquement possible de réglementer du stationnement en partie sur le trottoir à l'opposé de la zone de stationnement privée, dans le respect du maintien d'une largeur de passage de 1.50 m pour les piétons, conformément au plan 1080_B;

Considérant que cette mesure nécessite l'abrogation de l'interdiction de stationner de ce côté, actuellement matérialisée par un signal de type E1 (stationnement interdit) sur toute la longueur du tronçon, et l'installation complémentaire de signaux de type E9f et additionnels permettant le stationnement en partie sur le trottoir.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Sainte-Anne, entre les rues du Roelux et des Huberts à La Louvière (Strépy-Bracquegnies),

- l'interdiction de stationner existante est abrogée;
- le stationnement est organisé en partie sur chaussée et en partie sur trottoir sur une distance de 17 mètres, conformément au plan n° 1080_B, ci-joint;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E9f avec flèche montante;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

63.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Trivières à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Séance du 07 novembre 2023

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 3 juillet 2023, références F8/SR/GF/Pa0310.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 juillet 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que la rue de Trivières est une voirie communale;

Considérant que le service Mobilité est interpellé pour l'instauration d'un passage piétons sur la rue de Trivières, au droit de la rue du Sablier, donnant accès au cimetière de Bracquegnies à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Considérant que le passage pour piétons permettrait d'assurer une sécurité du cheminement piéton;

Considérant que l'axe de la rue de Trivières est fort fréquenté par les automobilistes.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de Trivières à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 72;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

64.- Zone de Police Locale de La Louvière - PV caisse ZP - 2ème trimestre 2023

Madame ANCIAUX : Donc nous passons alors au point 64, zone de police -PV caisse 2e trimestre. Pas de questions? Pas d'intervention?

Le Conseil,

Séance du 07 novembre 2023

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Laurent Wimlot, Échevin des Finances, en date du 2 juin 2023 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 2ème trimestre 2023

65.- Zone de Police Locale de La Louvière - modification budgétaire 2/2023 des services ordinaire et extraordinaire

Madame ANCIAUX : Le point 65, Modifications budgétaires des services ordinaire/extraordinaire. Y a-t-il des questions ? Demandes d'intervention ? Non.

Le Conseil,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP62 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu les prévisions d'inflation du Bureau Fédéral du Plan du 04/07/2023 prévoyant une indexation des salaires de la fonction publique en décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission prévu à l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la séance du Collège de police du 09 octobre 2023 demandant de présenter la modification budgétaire 2/2023 des services ordinaire et extraordinaire lors du prochain Conseil communal;

Considérant que la présente modification budgétaire a pour objectif d'intégrer au **service ordinaire** les éléments suivants:

a) En recettes (+1.242.085,07€), principalement:

- La récupération de notes de crédit et d'indemnités pour petits dommages en exercices antérieurs (+187.333,81€);
- La récupération des produits divers relatifs à la fonction (+57.756,45€);
- L'augmentation de la subvention fédérale sécurité routière (+89.125,75€)

Séance du 07 novembre 2023

- Le prélèvement sur le fonds de réserves ordinaires (+853.369,06€)
- L'augmentation des intérêts créditeurs sur les comptes de placements à terme (+54.500,00€)

b) En dépenses (+1.242.085,07€), principalement:

- la revue de l'effectif réel (+640.500,00€);
- une revue des dépenses de fonctionnement (+196.300,00€);
- diverses dépenses imprévues relatives à des exercices antérieurs, en particulier de traitements et d'assurances (+55.285,07€);
- le recalcul des charges de dette (+350.000,00€);

Il reste donc 56.013,23€ sur le fonds de réserve ordinaire.

Considérant l'ensemble de ces opérations, lesquelles augmentent le déficit à l'exercice propre (déficit de 3.717.302,44€ à l'exercice propre au lieu de 2.731.884,64€).

Considérant que la présente modification budgétaire a pour objectif d'intégrer au **service extraordinaire** les éléments suivants:

- au niveau des dépenses: une revue des projets planifiés en 2023 et un prélèvement de l'extra pour le fonds de réserve extra (+144.799,89€)
- au niveau des recettes: la récupération de dédommagements en capital reçus des entreprises et la vente de véhicules plus les emprunts associés aux dépenses (+137.308,34€)

Considérant que la dotation communale ne change pas.

À l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : D'approuver la modification budgétaire numéro 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2023

66.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 08/2023 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Madame ANCIAUX : Les points 66 à 70, Zones de police. Pas de questions ? Pas de position particulière? Non.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de août 2023, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2023 :

- 33001/111-01/2010 à concurrence de 1.885,46 €;
- 33001/113-01/2010 à concurrence de 291,68 €;
- 33001/111-01/2020 à concurrence de 2.139,68 €;
- 33001/113-01/2020 à concurrence de 331,03 €;

Séance du 07 novembre 2023

- 330/118-01/2020 à concurrence de 3,14 €;
- 3001/113-01/2021 à concurrence de 324,27 €.

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 04/09/2023 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

67.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (RGCP);

Considérant les soldes inutilisés d'emprunts qu'il est proposé de désaffecter suite à la clôture des projets concernés:

Montant Libellé

10,90€ 289 Belfius

7,58€ 284 Belfius

0,20€ 276 Belfius

45,15€ 310 Belfius

0,89€ 317 Belfius

0,01€ 337 Belfius

Considérant en outre les différents droits définitifs relatifs à diverses ventes de véhicules ainsi qu'aux perceptions d'indemnités dans le cadre de sinistres;

1.376,69€ Sinistre dégâts des eaux du 16-02-2022

1.092,86€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RIO2022/799 vente de 21 cyclomoteurs

910,71€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RIO2022/799 Vente de 21 cyclomoteurs

1.639,29€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RIO2022/799 Vente de 21 cyclomoteurs

182,14€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RIO2022/799 Vente de 21 cyclomoteurs

2.225,00€ 20221128-109/P1/3 - vente Skoda Octavia Classic 024BGX

0,13€ Prél sur FR extra - aménag accueil Baume - révisions prix

Séance du 07 novembre 2023

17.992,23€ Dédomm sinistre du 05/10/2022 - VILL4706
1.315,00€ 20230612-51/P1-16 - vente Skoda Octavia chassis TMBC521Z4A2040944
850,00€ 20230612-51/P1/16 - vente BMW chassis WBAUD91070PA58980
850,00€ 20230731-66/P1/6 - vente véhicule Skoda Octavia chassis TMBCS21Z0A204125
800,00€ 20230619-53/P1/4 - vente véh Opel Vivaro
200,00€ 20230619-53/P1/3 - vente remorque message variable
50,00€ 20230619-53/P1-3 vente remorque radar préventif
450,00€ vente peugeot partner 850 vente vw caravelle banalisée
3200,00€ vente vw t5 combi
1320,00€ vente skoda octavia
2150,00€ vente skoda octavia a5 berline

Considérant que le budget adapté après MB02/2023 prévoit l'affectation de ces soldes d'emprunts et autres droits définitifs au fonds de réserve extraordinaire pour un montant maximum de 37.518,78 €, lequel servira au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés;

Considérant qu'il est donc proposé au Collège communal de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal la désaffectation des soldes inutilisés d'emprunts et leur affectation ainsi que des droits définitifs mentionnés pour un montant total de 37.518,78 € au fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires ultérieures non couvertes par des emprunts contractés.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de mettre à l'ordre du jour du Conseil communal, la désaffectation des soldes inutilisés d'emprunts et leur affectation ainsi que des droits définitifs mentionnés pour un montant total de 37.518,78 € au fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires ultérieures non couvertes par des emprunts contractés.

68.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2023 - Acquisition d'une solution DMZ pour l'infrastructure serveurs de la Zone de Police

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2-6°, 2-7°, 2-21°, 43 § 5, 3 °et 47, §1er, §2 et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2022 relative aux décisions prises dans le cadre de l'acquisition d'une solution virtualisation des serveurs ISLP et de virtualisation des postes de travail ISLP ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2022 relative à la commande de ladite solution ;

Considérant qu'en date du **18 octobre 2022, le Conseil communal** a marqué son accord de principe quant au remplacement de la **solution existante de virtualisation des serveurs ISLP et de virtualisation des postes de travail ISLP** et ce, via l'accord-cadre **IT18076 du SPF Chancellerie du Premier Ministre** relative à la fourniture de services ICT spécialisés, valable jusqu'au 26 juillet 2025

Séance du 07 novembre 2023

Considérant qu'en date du **12 décembre 2022**, le **Collège communal** a passé commande auprès de la société NTT (Dimension Data) pour **ladite solution** ;

Considérant que, depuis la commande du matériel et son installation, la politique au niveau national concernant, entre autre, la possibilité de connecter le matériel d'infrastructure serveurs au réseau internet en utilisant le réseau HILDE (Réseau privé Police) a été revue ;

Considérant qu'à la suite de cette révision, il n'est plus possible pour le matériel de l'infrastructure serveurs d'accéder aux serveurs des fabricants du matériel ;

Considérant dès lors qu'il est, par exemple, à présent :

- Impossible que le matériel puisse bénéficier automatiquement des dernières mises à jour de sécurité ;
- D'utiliser la fonction d'appel automatique d'intervention d'un technicien en cas de problème avec un composant ;
- De monitorer la santé de l'infrastructure ;

Considérant que si la zone de police veut avoir accès à ces possibilités, la Direction Ressources de l'Information (DRI) demande la mise en place d'une solution DMZ (Zone démilitarisée) qui consiste à ajouter un matériel qui fera le pont (sous la responsabilité de la zone de police) entre le réseau HILDE et le réseau internet ;

Considérant que cette solution DMZ fera partie intégrante de l'infrastructure fournie par la société NTT (Dimension Data) ;

Considérant qu'il est possible d'acquérir la solution DMZ via le **lot 6** du contrat-cadre IT18076 du SPF Chancellerie du Premier Ministre relative à la fourniture de services ICT spécialisés et valable jusqu'au 26 juillet 2025 ;

Considérant que dans ce cas, le SPF Chancellerie du Premier Ministre est donc l'Adjudicateur du contrat-cadre et la Zone de police de La Louvière, l'Entité utilisatrice ;

Considérant que le lot 6 est intitulé "Soutien aux projets – Composantes" ;

Considérant qu'il a été conclu sous la forme d'un accord-cadre multilatéral ;

Considérant que 3 sociétés ont donc été retenues pour ce lot afin d'exécuter les commandes à savoir :

- NTT (Dimension Data), Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem ;
- Bechtle Direct NV, Knooppunt 6 à 3910 Pelt ;
- Proximus SpearIT, Koning Albert II laan 27 à 1030 Brussel ;

Considérant qu'afin de départager les sociétés, la zone de Police de La Louvière organise, sous réserve de la décision du Conseil Communal, une remise en concurrence basée sur les mêmes conditions que celles qui ont été appliquées lors de l'attribution et dont les termes seront complétés par d'autres conditions énoncées en application des articles 43, § 5, 3° et 47, § 2, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dont le cahier spécial des charges se trouve en annexe de la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

Considérant qu'un document de marché a été rédigé et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 3.500 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition d'une solution DMZ pour l'infrastructure serveurs de la zone de police sont disponibles à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2023.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord de principe d'acquisition d'une solution DMZ pour l'infrastructure serveurs de la zone de police via le lot 6 du contrat-cadre IT18076 du SPF Chancellerie du Premier Ministre relative à la fourniture de services ICT spécialisés et valable jusqu'au 26 juillet 2025.

Article 2: De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre IT18076 du SPF Chancellerie du Premier Ministre relative à la fourniture de services ICT spécialisés, valable jusqu'au 26 juillet 2025.

Article 3 :De marquer son accord sur le document de marché joint à la présente délibération.

Article 4 : De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la commande.

69.- Zone de Police de La Louvière - Accord de coopération entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la Zone de Police de La Louvière - AVENANT NK 7-mis à disposition par la Région Wallonne

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 octobre 1997 relatif aux modalités particulières de la concertation visant à déterminer l'emplacement et les circonstances d'utilisation des appareils fixes fonctionnant automatiquement en l'absence d'un agent qualifié, destinés à assurer la surveillance sur la voie publique de l'application de la loi relative à la police de la circulation routière et des arrêtés pris en exécution de celle-ci, tel que modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2017 relative à l'accord de coopération entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la zone de police de La Louvière ;

Considérant qu'en sa séance du 30 janvier 2017, le Conseil Communal a décidé de passer un accord de coopération entre la police fédérale de la route de Namur et la zone de police de La Louvière pour le traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques ;

Considérant qu'en date du 14 septembre 2023, la Zone de Police a réceptionné un cœur de radar de marque Nk7 portant le numéro de série K7LX1422, mis à disposition par la Région Wallonne ;

Considérant qu'un avenant a été rédigé afin d'intégrer ce matériel et qu'il est joint à la présente délibération.

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 07 novembre 2023

Article 1 : De marquer son accord sur l'avenant à l'accord de coopération établi entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la zone de police de La Louvière relatif au traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques et intégrant un cœur de radar de marque Nk7 portant le numéro de série K7LX1422, mis à disposition par la Région Wallonne.

Article 2 : De signer l'avenant à l'accord de coopération établi entre le service de la police fédérale de la route de Namur et la Zone de Police de La Louvière relatif au traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques et intégrant un cœur de radar de marque Nk7 portant le numéro de série K7LX1422, mis à disposition par la Région Wallonne.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

70.- Zone de Police locale de La Louvière - Participation passive définitive - Contrat commun n°242 - Achat et entretien de véhicules

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 21 juillet 2023 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats ;

Considérant le contrat commun n°242 "Achat et entretien de véhicules" géré par la Police Fédérale et agissant en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que ce contrat commun s'inscrit dans le cadre de la politique fédérale des marchés publics telle que définie dans l'arrêté royal du 21 juillet 2023 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique d'achat fédérale ;

Considérant qu'en tant que participant passif, la zone de police peut adhérer à ce contrat commun sous la condition d'une conclusion d'une convention d'adhésion préalable à la passation de chaque marché commun ;

Considérant que la participation à un contrat commun engage la zone de police à ne pas réaliser des marchés pour des besoins similaires ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence *Procurement 2023 R3 223* contient 21 lots détaillés ci-dessous :

Séance du 07 novembre 2023

N° Lot	Code (307 sexes)	Dénomination du type de véhicule	Longueur (mm)		Hauteur (mm)		Motorisation (kW)
			Min	Max	Min	Max	Min-Max
5		Moto - Electrique (Permis B ou A1)					-11
10	C3	Citadine Courte - Electrique	3550	3960			50-
13	C3	Citadine Longue - Electrique	3961	4199			75-120
17	B3	Compacte - Hybride Plug in	4200	4499		1599	100-155
18	B3	Compacte - Electrique	4200	4499			85-170
24	A3	Berline Sedan - Hybride Plug in	4500	4799		1599	100-240
25	A3	Berline Sedan - Electrique	4500				100-240
28	A3	Berline Hayon - Hybride Plug in	4500	4799		1499	100-240
29	A3	Berline Hayon/Break - Electrique	4500			1599	100-240
31	A1	Berline Break - Longue - Essence ou Diesel	4750	4849		1549	90-200
33	A1	Berline Break - Hybride Plug in	4600			1599	100-240
35	A3	Berline Sedan - Puissante - Hybride Plug in	4600			1599	200-320
37	A3	Grande Berline Sedan - Essence ou Diesel	4800			1549	90-200
38	A3	Grande Berline Sedan - Hybride Plug in	4800			1599	150-270
47	B2	SUV (2/4x4) Court - Hybride Plug in	4350	4699	1600		130-240
51	A2	Minibus - Hybride Plug in (6+1)	4900		1850		100-
58	0	Fourgon Court - Essence Hybride Plug-in	4900	5499			100-
61	0	Fourgon Court - Electrique	4900	5499			80-
66	0	Pick Up /4x4 - Diesel	5000	6000			110-180
67	0	Fourgon Moyen - Diesel	5500	6499			110-
68	0	Fourgon Long - Diesel	6500				110-

Considérant que la date prévue des commandes débutera pour le premier trimestre 2024 et ce jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre initial 2021 R3 021, soit le 30-11-2025 (prolongeable : 6 mois) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de transmettre l'estimation indicative des quantités à commander durant cette période ;

Considérant qu'afin que la participative passive devienne définitive, il est demandé au Conseil Communal de marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable et sur l'estimation des futures acquisitions de la Zone de Police ;

Considérant que les documents joints à la présente délibération doivent être renvoyés pour le 10 novembre 2023 au plus tard au SPF Stratégie & Appui (BOSA) afin que la zone de police puisse utiliser ce nouveau contrat.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable de la Zone de Police au contrat commun n°242 "Achat et entretien de véhicules" du Service Public Fédéral « Stratégie et Appui » (SPF

Séance du 07 novembre 2023

BOSA – FORCMS), géré par la Police Fédérale et sur l'estimation des futures acquisitions de la Zone de Police.

Article 2 : De signer la convention d'adhésion préalable de la Zone de Police au contrat commun n°242 "Achat et entretien de véhicules" du Service Public Fédéral « Stratégie et Appui » (SPF BOSA – FORCMS), géré par la Police Fédérale.

74.- DBCG - MB2 2023 - Modification d'articles en séance du Conseil du 07.11.2023

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en date du 16/10/2023, le Collège votait la première modification budgétaire de l'exercice 2023 aux services ordinaires et extraordinaires;

Considérant que de nouvelles informations nous parvenaient par la suite, nécessitant d'être intégrées à la MB2 de 2023;

Considérant le service ordinaire;

Considérant qu'en annexe 1 se trouve la liste des articles devant être modifiés ainsi que la justification y afférente;

Considérant que dans la colonne « MB2 2023 (nouvelle version) » sont repris les montants qui doivent finalement être intégrés à la MB2 de 2023;

Considérant le service extraordinaire;

Considérant qu'en annexe 2 , se trouve le tableau des demandes complémentaires qui sont parvenues à la DBCG;

Considérant qu'il a été demandé au Collège de valider ces demandes complémentaires aux services ordinaire et extraordinaire en sa séance du 6/1 et d'informer les membres du Conseil de ces dernières modifications en séance du Conseil du 07/11/2023 et de procéder au vote de la MB2 2023 intégrant ces changements;

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'approuver en séance ces modifications d'articles qui font partie intégrante de la MB2 de 2023 au service ordinaire et extraordinaire;

DECIDE :

Article 1: d'approuver les modifications à apporter à la MB2 de 2023 au service ordinaire tant à l'exercice propre qu'aux exercices antérieurs, conformément aux éléments repris dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Séance du 07 novembre 2023

Article 2 : d'approuver les modifications à apporter à la MB2 de 2023 au service extraordinaire tant à l'exercice propre qu'aux exercices antérieurs, conformément aux éléments repris dans l'annexe 2 qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Deuxième supplément d'ordre du jour

71.- Proposition de motion pour la diminution du prix des sacs poubelles et pour des sacs de meilleurs qualité

Madame ANCIAUX : Nous arrivons au point 71, qui est donc le point inscrit à la demande de Madame Lumia, qui concerne une proposition de motion pour la diminution du prix des sacs poubelles et pour des sacs de meilleure qualité. Pour la présentation de cette proposition de motion, je cède la parole à Madame Lumia, Ah ! Monsieur Hermant.

Madame LUMIA : Je vais laisser Monsieur Hermant s'exprimer en tant que chef de groupe.

Madame ANCIAUX : OK, donc Monsieur Hermant ,je vous en prie.

Monsieur HERMANT : Merci. Beaucoup de Louviérois ont reçu leur taxe poubelle. Pour ma famille, c'était 176 €. Et si on compte la suppression des sacs poubelle gratuits qui étaient mis à disposition des ménages, en fait ça augmente de 196.6€, si on compte l'utilisation moyenne de sacs poubelle annuellement. Et donc notre motion est spécifique parce qu'elle dit, et les gens ont pu le constater dans les magasins, que la qualité des sacs poubelle diminue. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion, j'en ai apporté ici Monsieur Gobert, comme ça vous pouvez voir par vous-même.

Avant, on avait des sacs blancs d'une certaine qualité, maintenant on a des sacs moka qui sont d'une bien moins bonne qualité. Beaucoup de Louviérois se plaignent que ça se déchire. C'est pas une bonne qualité. Donc on demande que le Conseil Communal interpelle l'intercommunale HYGEA pour leur demander que ça change. On demande aussi que le prix des sacs diminue parce qu'ils sont 10 litres plus petit qu'avant. Avant on avait des sacs de 60 litres qui sont passés à 50 litres et les rouleaux sont passés de 30litres à 25 litres.

Monsieur DESTREBECQ : Et puis on s'étonne que l'on parle sans avoir demandé la parole.

Madame ANCIAUX : Monsieur Destrebecq, là vous venez de le faire encore une fois.

Monsieur HERMANT : Je comprends que Monsieur Destrebecq ne soit pas intéressé par le coût des poubelles parce que dans mon ménage, effectivement dans le ménage des louviérois, c'est un coût très important, le coût des sacs poubelles.

Monsieur DESTREBECQ : *inaudible*

Madame ANCIAUX : S'il vous plaît Monsieur Destrebecq, vous n'arrêtez pas depuis le début de la séance.

Monsieur HERMANT : Et on demande à ce que les sacs poubelles gratuits soient de nouveau octroyés, par la Ville, à chaque Louviérois. Alors il y a une spécificité à La Louvière. Dans d'autres communes, ils ont des sacs poubelle pour les déchets biodégradables qui sont moins chers que les sacs blancs et donc les gens ont l'occasion d'acheter des sacs moins chers pour y mettre une grosse partie des déchets des sacs blancs.

Intervention hors micro : Blancs ou moka ?

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur HERMANT : Blancs, moka, se sont des déchets résiduels, les sacs blancs ou les sacs moka. Et donc dans d'autres villes, ils ont accès à ces sacs moins chers pour y mettre les déchets biodégradables mais à La Louvière, on est toujours avec des sacs qui finalement reviennent plus chers aux gens. Et donc on demande à ce qu'on interpelle l'intercommunale, parce qu'il y a une injustice auquel sont confrontés les Louviérois. Nous, on n'a pas la possibilité de mettre nos déchets verts et déchets biodégradables dans un autre sac moins cher et donc c'est pour ça que notre motion a toute sa pertinence pour demander qu'on réduise le coût des déchets et qu'on ait des sacs de meilleure qualité. Voilà, je vous remercie.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Je vais donner la parole à Monsieur Gava.

Monsieur GAVA : Tout d'abord, peut être sur la qualité, c'est vrai que je peux intervenir comme je fais partie du conseil d'administration. Maintenant, je vais simplement te poser une question avant de rentrer dans les détails. Est-ce que tu es pour la surproduction de déchets ? Parce qu'à un moment donné, tu diminues le prix, donc tu favorises les citoyens à produire. N'oublie pas que le but premier de l'intercommunale, et pas seulement le service environnement, c'est de produire moins de déchets. Ici, on est presque dans la gratuité. Donc à un moment donné, allez-y, gratuit on produit. Alors il faut savoir aussi que nous ne sommes pas encore passés dans le nouveau schéma de collecte, ça, ce sera en 2025. On peut toujours utiliser des sacs blancs, c'est vrai. Il n'y en a pas partout malheureusement, la disponibilité fait défaut dans certains points de vente, parfois c'est au compte-goutte mais on n'en est pas encore là.

Après le deuxième point, c'est que la recette des ventes intervient dans le calcul du coût véritable, donc une baisse des tarifs, à un moment donné, ça fera augmenter mécaniquement, comme dit, le taux de la taxe. Et en fait, on peut ajouter, sur base des constats dans d'autres communes, que le nouveau schéma de collecte permet de réduire les volumes ramassés de plus de 20 %. Donc, on tient compte de la part des organiques déposés dans les nouveaux sacs verts notamment, la baisse des déchets résiduels représente plus de 40 % du nouveau schéma de collecte. Donc à un moment donné, moi ce que je dis, c'est que le but premier c'est de diminuer les déchets. Je t'avais posé la question l'année passée, puisque tu défends le travailleur, je t'ai invité à aller voir le service de Nancy, les agents, pour voir leur travail. Il y a des actions de prévention, les comités de quartier, donc la collaboration, bien je vois Monsieur Thomas qui est là... Je vois à un moment donné les informations et les formations dans les écoles, la formation... le le compostage, famille zéro déchet... Il y a toute une série d'activités. Mais ça, je t'ai posé la question l'année passée, est-ce que tu est aller voir à un moment donné, ce qui se fait ? Le but, il est là, c'est de diminuer les déchets, pas d'en produire encore plus. Alors à un moment donné tu favorises la production de déchets. Donc, peut-être, réfléchis. T'as encore le temps, tu peux aller la voir, elle est là. Je pense qu'il faut féliciter le travail qui est là, vu que tu es pour les travailleurs, mais ça fait un an que je te l'ai demandé.

Madame ANCIAUX : Je donne la parole à Monsieur le Bourgmestre pour une information complémentaire.

Monsieur GOBERT : Alors peut être complémentirement à ce que notre collègue vient d'évoquer. Donc, il l'a dit, la ville de La Louvière n'est toujours pas intégrée dans le nouveau schéma de collectes. Très clairement, HYGEA a du digérer, au fil de ces dernières années, le passage au nouveau schéma de collecte et la Ville de La Louvière sera dans le dernier peloton peut-être, on peut le regretter mais bon, voilà HYGEA avait ses capacités limitées chaque année et pouvait basculer un certain nombre de ménages dans le nouveau schéma et ne pouvait pas aller au delà. Ce qui fait que pour nous, le nouveau schéma de collectes est prévu pour 2025.

Cela veut dire concrètement quoi ? Ça veut dire que les sacs blancs, et ceux des communes voisines le pratiquent déjà pour la plupart d'entre elles, le sac blanc va disparaître, bien évidemment. Donc ce qui se passe et, Monsieur Hermant, sachez que le Collège n'a pas attendu votre intervention pour réagir, parce que nous partageons le constat que vous posez, soyons bien clair. Donc le citoyen louviérois, à

Séance du 07 novembre 2023

partir du moment où les stocks de sacs blancs sont insuffisants et obligeant ainsi le citoyen à acheter des sacs moka, on perd un sixième de la capacité et on perd en qualité parce que ces sacs ne sont pas destinés à recevoir le tout-venant, comme dans les sacs blancs, qui sont plus résistants. Et donc ce sont d'autres types de déchets qui sont prévus pour les sacs moka, et donc ces sacs ne sont pas adaptés. Et le citoyen louviérois, et soyons clair, est préjudicié de cela.

Nous l'avons dénoncé déjà à HYGEA. Nous avons demandé à Monsieur Gava d'être notre porte-parole, en sa qualité d'administrateur HYGEA, pour dénoncer ces faits et nous souhaitons clairement, nous avons demandés clairement à HYGEA, de lancer une production de sacs blancs pour les communes parce que je crois que nous ne sommes pas la seule concernée, pour pouvoir assumer le terme, je dirais, de l'ancien schéma de collectes en prévision du basculement vers le nouveau schéma de collectes. Donc oui, effectivement vous partagez notre constat et le nécessaire a été fait auprès d'HYGEA.

Madame ANCIAUX : Voilà. Monsieur Papier, peut-être ...et après je vous redonnerai la parole.

Monsieur PAPIER : Sur cet aspect puisque donc on était intervenu dans la presse il y a déjà plusieurs mois, quand on avait commencé à voir arriver le fameux sac moka. Je voudrais juste avoir cette première réflexion. Donc c'est vrai que, Monsieur le Bourgmestre a raison et, heureusement que la ville s'exprime à cet égard, il y a une forme d'injustice à partir du moment où les deux coexistent, c'est la première chose.

La deuxième, c'est que, après avoir eu contacts avec l'administration, donc d'HYGEA qui eux considèrent que le sac est solide puisqu'il répond aux tests techniques mais que tout simplement, on se retrouve avec une volonté de diminuer l'apport plastique et d'avoir des sacs moins solides parce que moins plastiques. Il y a une volonté écologique que l'on peut comprendre. Le seul problème, c'est que les Louviérois et d'autres communes, vous avez raison, se retrouvent dans une situation où quand ils veulent les remplir, ils les doublent avec des sacs noirs.

Donc une volonté écologique se retrouve contrecarrée par une production de plastique supplémentaire. D'où, tu vois Tony, on se retrouve avec une décision d'HYGEA où l'on demande aux ménages de diminuer leurs déchets et où en fait, on les pousse à en produire plus. Donc je pense qu'il y a un moment où il ne faut pas toujours stigmatiser le citoyen par rapport à la production de déchets parce que de un, on sort du COVID où on a à peu près plastifié chaque morceau de nourriture, re-plastifiée à l'intérieur des sacs et qu'on a une surproduction de déchets. C'est aussi la distribution qui doit être encadrée.

Et deuxième élément aussi sur la région de La Louvière, on a transféré nos parcs à conteneurs à HYGEA. Au moment où des sacs deviennent moins solides, Les Louviérois se sont retrouvés face à une situation où ils se sont présentés devant des parcs à conteneurs où on leur a dit qu'au fait, un certain nombre d'encombrants trop petits, ne pouvaient plus être repris et donc livrés dans les parcs à conteneurs mais devaient être mis dans ces fameux sacs peu solides. C'est quand même peu cohérent et je comprends que les gens se révoltent contre ça.

Enfin, je voudrais juste dire, j'ai encore deux points. Le premier, oui le biodégradable, le compost en sac. Oui, c'est très très bien... Je vis en appartement et beaucoup de Louviérois vivent en appartement, et je te jure que ça n'a rien de très gai. C'est très bien, mais faut quand même se dire que de plus en plus, il y a des réflexions et j'espère mais elles ne seront pas menées dans un Conseil Communal à La Louvière, mais sur le tri sélectif, dont on a oublié de dire aux gens que le tri sélectif n'était pas quelque chose qui diminuait la charge mais qu'au fait il l'augmentait. On leur a vendu une chanson qui n'était pas juste. Mais que de plus en plus, même de penseurs écologistes, se disent qu'on a des machines pour trier et que de plus en plus un certain nombre d'éléments où on diversifie et que ça pollue la vie des gens, devraient être réfléchis sur notre capacité à pouvoir trier tout simplement plus facilement qu'on ne le faisait avant, puisque on a des moyens techniques pour pouvoir le faire trier plutôt en aval.

Séance du 07 novembre 2023

Et enfin, juste un dernier point, parce que tant qu'on est à discuter avec HYGEA ,et que le vice-président, Tony Gava est présent. Tu n'est plus vice-président, c'est fini, t'as démissionné ? Mais notre représentant ,en tout cas, notre administrateur à HYGEA. Je pense qu'il y a un dernier point aussi sur lequel on est interpellé à longueur de temps, c'est le ramassage intra-muros, du centre ville, et principalement à dimension de l'horeca. Et je crois que l'horeca n'a pas la possibilité ou du moins dans le centre ville de pouvoir aller mettre des poules au bout du jardin pour pouvoir diminuer sa production de déchets. Il y a quand même une demande qui est faite par rapport à un déplacement du ramassage du jeudi soir depuis un certain nombre d'années. Ce serait quand même bien qu'HYGEA finisse par réagir par rapport à une réalité de vie des commerçants dans des moments difficiles.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie, Monsieur Cremer.

Monsieur CREMER : Merci Madame. Je voulais juste intervenir à propos de la qualité des sacs poubelles. Alors les sacs poubelles sont devenus plus petits, ils sont devenus moins résistants et j'ai constaté ça comme vous et ça me coûte plus cher. C'était le mardi avant, je pense que maintenant c'est le vendredi, quand je suis le camion poubelle avec ma voiture alors que je vais travailler ou avec mon vélo parce que je vais travailler à vélo et que je vois les travailleurs d'HYGEA qui courent derrière le camion poubelle avec les sacs poubelles. Je me dis que je paye un peu plus cher mais que pour leur bien-être au travail, ils ont des sacs un peu moins lourds et que ça c'est bien parce que, dans la construction, on a limité le poids des sacs à 25 kilos et je peux vous dire que les sacs poubelle il y en a qui font leur poids, c'est pas possible. On voit le gars qui porte le sac, il crève derrière le camion. Alors oui, je paye un peu plus cher le sac poubelle mais si ça peut lui permettre d'avoir encore un dos à 50 ans...

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant, Madame Lumia et Monsieur SIASSIA.

Monsieur HERMANT : Je suis d'accord avec mon voisin...

Monsieur CREMER : C'est le bien-être au travail !

Monsieur HERMANT : Tout-à-fait, c'est le bien-être au travail, mais le problème c'est que le prix reste le même et c'est bien ça que nous reprochons dans notre motion, c'est que le prix reste le même, que le sac soit plus petit ... mais ,le prix reste le même. Monsieur Gava, est-ce que j'ai une machine à faire des déchets dans mon jardin ? Et bien non. Quel est le choix que moi j'ai dans les grands magasins ? Quel est le choix qu'on a sur les emballages qui sont créés ? On n'a aucun choix, c'est la grande distribution.

Monsieur CREMER : Va voir les agents, cours derrière le camion et porte des sacs poubelles ,tu verras !

Madame ANCIAUX : On ne comprend plus rien.

Monsieur HERMANT : Je pense qu'il faut écouter un peu ce qu'on raconte, je n'ai pas dit le contraire. Donc la surproduction, qui est responsable des déchets? Ce n'est pas nous, c'est la grande distribution, c'est l'alimentaire. Donc le débat ici, il est complètement à côté de la plaque, Monsieur Gava, je suis désolé. Est-ce-que est ce que Madame Livia Lumia choisit le nombre de langes qu'elle met dans sa poubelle? Je suis désolé, c'est défini par son petit bébé.

La deuxième chose, avant les langes... Non mais je trouve que c'est un débat intéressant Madame la Présidente. Les langes, avant, étaient biodégradables, ils étaient fabriqués essentiellement avec du papier. Le choix de Pampers a été de mettre du gel dedans pour absorber mieux. Résultat des courses, les langes sont beaucoup plus chers au recyclage, qui paye la note ? Nous !

Intervenant hors micro : Il y a des langes réutilisables !

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : De toute façon le débat n'est pas sur les langes, mais par contre je vais céder la parole à Madame Lumia parce que ça fait...

Monsieur HERMANT : Non, non, mais je voudrais terminer.

Madame ANCIAUX : Votre collègue me demande la parole depuis plus de cinq minutes donc je vais peut-être lui donner.

Monsieur HERMANT : Aucun problème mais je voudrais quand même terminer mon intervention. Donc, il y a tout un secteur qui se fait énormément d'argent, après, après ceux qui récoltent les déchets etc. se font de l'argent avec d'énormes sociétés qui font de l'argent avec cette matière première. Donc les pigeons payeurs dans cette histoire de poubelles, ce sont les habitants, ce sont les familles, ce sont les Louviérois qui paient un max d'argent avec cette taxe poubelle, avec ces sacs, etc... Ce que nous demandons avec notre motion, c'est au moins que le sac soit diminué parce que la taille diminue. Je suis très content d'avoir entendu, et ça je ne savais pas, que Monsieur Gobert dit que les sacs blancs, on va peut être en revoir dans nos magasins pour pouvoir justement garder le même prix qu'avant, donc c'est une bonne nouvelle. Mais je suis préoccupé par ce que dit mon voisin...

Monsieur CREMER : Un peu plus de solidarité pour que le gars derrière le camion, il ait moins mal au dos.

Monsieur HERMANT : Alors il faut aller dans les parcs à conteneurs pour leur demander d'accepter toute une série de choses qui étaient acceptées avant et qui ne le sont plus aujourd'hui. Ça diminuerait le poids des sacs. Le poids d'une poêle qu'on doit mettre dans son sac sera évidemment plus lourd. Et donc voilà pour notre motion. Madame Lumia voulait effectivement dire quelque chose.

Madame ANCIAUX : Madame Lumia.

Madame LUMIA : Oui, effectivement. Ici on parle du poids mais en fait, c'est le litrage qui a diminué. Et donc il y a toute une série d'objets qui ne sont plus acceptés dans les parcs à conteneurs, qui sont très lourds et notamment des poêles, des casseroles, tout ce qui peut rentrer dans un sac blanc, maintenant, on ne peut plus l'apporter aux parcs à conteneurs.

Monsieur CREMER : ... au parc à conteneurs, c'est du métal !

Madame LUMIA : Non, non, les poêles en fonte, des choses comme ça...

Monsieur CREMER : Les casseroles, elles vont au parc à conteneurs. C'est du métal, ils les prennent quand même !

Madame LUMIA : Non, ce qui rentre dans un sac poubelle...

Monsieur CLEMENT : Ils y a des gens qui mettront ça dedans et vous ne prenez pas compte de ça. Il y a des gens qui mettent tout et n'importe quoi dedans...

Madame LUMIA : Et donc c'est un problème ...

Madame ANCIAUX : On ne fait pas un débat inter-conseillers communaux, donc Madame Lumia s'il vous plaît, continuez.

Madame LUMIA : Oui donc, ça c'est pour le point sur la différence entre le litrage et le poids. Et je voulais réagir par rapport aux langes parce que c'est quelque chose que j'entends régulièrement de la majorité, c'est cette réponse "vous n'avez qu'à utiliser des langes réutilisables",

Séance du 07 novembre 2023

Intervenant hors micro : Je n'ai jamais dis ça !

Madame LUMIA : Non, c'est vous, Madame Staquet, c'est Madame Castillo, vous m'aviez même apporté une épingle de sûreté. Et donc voilà. Effectivement, je m'en souviens, vous m'aviez apporté une épingle de sûreté comme réponse à la problématique des langes dans un sac poubelle. Et je peux vous dire qu'après ça, j'ai eu pas mal de témoignages de copines, mamans qui ont été vraiment choquées par ce geste parce que ce sont des mamans qui, comme moi, travaillent toute la journée, sont actives, n'ont pas forcément les moyens parce qu'elles sont parfois mamans seules, d'investir dans des langes réutilisables qui coûtent parfois 50/60 € au premier achat. Elles sont seules, donc elles n'ont pas forcément le temps de nettoyer les langes sales parce que ça représente une machine par jour. On a pris une copine à moi qui a ce système et qui ne travaille pas qui donc peut se permettre de faire une machine par jour.

Je ne peux pas entendre, de la part d'une majorité qui se dit de gauche, attentive aux besoins des gens, des travailleuses, des femmes et des personnes dans la précarité, que c'est une solution, de forcer les femmes à revenir dans la buanderie, à revenir à des tâches où elles vont devoir faire des machines. C'est inacceptable d'entendre ça de la part d'une majorité de gauche qui se dit progressiste et féministe. Et donc ça ne peut pas être une réponse au problème des sacs poubelles. Je voulais juste ajouter ça parce que oui, effectivement, moi, depuis que j'ai un enfant, le nombre de sacs poubelle que je dois utiliser double et donc le prix double aussi et c'est le cas de toutes les mamans qui travaillent et qui n'ont pas le temps de laver des langes toute la journée.

Monsieur VAN HOOLAND : Il y a aussi des papas solo qui changent des enfants et font des lessives.

Madame LUMIA : Absolument, oui, merci de le signaler, il y en a de plus en plus, merci.

Madame ANCIAUX : Madame Castillo, vous sollicitiez une réponse parce que vous aviez été interpellée directement

Madame CASTILLO : Je ne comptais pas dire autre chose. Je n'ai pas le souvenir d'avoir donné l'injonction, à qui que ce soit, d'utiliser des langes lavables, mais je trouve quand même ça incroyable de présupposer que ce sont les femmes qui s'en occupent parce que ce n'est pas du tout l'expérience que j'en ai et que plusieurs membres de cette assemblée qui ont également.

Madame ANCIAUX : Quoi qu'il en soit, Monsieur Destrebecq j'ai vu que vous aviez levé la main, je ne sais pas si vous voulez toujours intervenir.

Monsieur DESTREBECQ : Oui, effectivement, puisque pour une fois que je demande la parole.

Madame ANCIAUX : Au moins... cette fois-ci.

Monsieur DESTREBECQ : En fait, je n'avais pas prévu d'intervenir sur ce point parce que j'ai l'impression que c'est un marronnier du PTB. On y a déjà fait allusion il y a 2 mois, il y a 6 mois, il y a 9 mois, il y a 1 an. Et donc j'espère que cette fois ci, tout le monde aura bien compris que le PTB s'intéresse vachement à la problématique des déchets. Ni plus ni moins que tout qui est autour de cette table, dans ce conseil communal. Néanmoins, je voulais intervenir parce que je trouve quand même les propos de ma collègue Lumia assez sexistes. Quand j'entends dire que c'est une atteinte aux femmes, aux mamans... ça et dire que les papas ne s'occupent pas de leurs enfants. Je trouve quand même que dans la période dans laquelle nous vivons, c'est un peu limite, je trouve, comme propos.

Deuxièmement, j'ai appris quand même aujourd'hui un élément important, c'est que Monsieur Hermant fait vivre le grand capital puisqu'il s'autorise d'aller dans les grandes surfaces et il se plaint d'ailleurs d'aller dans les grandes surfaces et de subir le suremballage, alors qu'il pourrait faire vivre les artisans,

Séance du 07 novembre 2023

les agriculteurs locaux. Nous avons des fermes, dans notre entité louviéroise, on n'en a pas énormément mais on en a quand même une petite vingtaine.

Et donc moi, je veux encourager Monsieur Hermant d'aller à la rencontre de nos agriculteurs, de nos artisans locaux et de faire justement les circuits courts. C'est peut être aussi un moyen de réduire les déchets et de vivre, et de se nourrir autrement.

Madame ANCIAUX : Pour en terminer, Monsieur le Bourgmestre veut intervenir sur ce point.

Monsieur GOBERT : Oui, donc si j'ai bien compris, il y a une proposition de motion qui nous est soumise. Moi, je mets en cause la recevabilité de cette motion. Je m'explique. Monsieur Hermant, vous êtes Député Wallon et vous savez que, ce qui nous est appliqué, et sénateur aussi ,excusez-moi. Et donc ce que vous demandez de modifier relève d'une compétence du Parlement Wallon auquel vous appartenez. Le coût vérité nous est imposé par le Parlement dont vous faites partie. Et donc je ne vois pas en quoi la ville de La Louvière pourrait influencer sur ce coût vérité, sachant que nous devons et nous avons l'obligation de l'appliquer. Donc je dirai que vous, une fois de plus, vous vous trompez d'assemblée, premier élément.

Deuxième, et là ça c'est pour moi encore plus grave, c'est que vous faites croire aux citoyens, parce que j'imagine que votre communication est prête pour après ce Conseil, pour aller dire que la majorité a refusé d'offrir des sacs comme si, et vous le savez pertinemment bien, offrir dans la notion de coût vérité n'a aucun sens puisque tout ça doit s'équilibrer financièrement. Donner des sacs aux citoyens revient à dire d'augmenter la taxe et ça c'est intellectuellement malhonnête. Malhonnête de votre part à tous, de faire croire qu'il s'agit d'un cadeau qu'on ferait bien de donner à tous les citoyens. Donc moi, mes chers collègues, je considère que votre motion n'est même pas recevable parce qu'elle n'est pas de compétence communale.

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant

Monsieur HERMANT : Monsieur Le Directeur général peut ,en tout cas, donner son avis sur la recevabilité ou non. En tout cas, sur le fond évidemment que la commune a le droit et le devoir de faire remonter des problèmes que nous constatons sur le terrain. Vous avez raison de dire que c'est la Région Wallonne...

Monsieur GOBERT : C'est votre rôle de Parlementaire Wallon, vous êtes payé pour ça.

Monsieur HERMANT : On le fait, la semaine prochaine on le fera encore et la semaine d'après aussi. Donc on le fait et donc évidemment qu'on doit faire remonter et on attend du collège communal de La Louvière aussi, qu'un jour, vous montiez au créneau pour dire le coût des sacs poubelles qui est imposé comme ça de manière dégueulasse aux citoyens, on en veut plus. On espère qu'un jour on y arrivera. Et les choses peuvent changer parce que vous l'avez dit vous-même, et c'est une très bonne nouvelle, les sacs blancs seront de nouveau accessibles, en tout cas vous l'avez demandé à HYGEA, que les sacs blancs soient de nouveau accessibles pour les gens, c'est-à-dire au même prix qu'avant. Et donc, c'est une très bonne nouvelle et donc les choses peuvent changer, vous l'avez dit et on continuera à taper sur le clou.

Monsieur GOBERT : Vous mélangez tout. Le sac blanc, les gens le paient également. N'allez pas faire croire qu'il va être gratuit.

Monsieur HERMANT : Je n'ai pas dit ça, il sera de nouveau accessible aux gens c'est très bien.

Monsieur GOBERT : L'amalgame est facile et il est tendancieux une fois de plus.

Madame ANCIAUX : Monsieur Resinelli

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur RESINELLI : Merci, après tout ça, je vais m'exprimer. Ce qui est proposé par le PTB consiste en 3 points. Je pense que ce sont 3 décisions que le Conseil Communal de La Louvière pourrait prendre puisque ce sont des décisions qui sont à notre portée. Mais on ne va pas voter favorablement. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, comme Monsieur le Bourgmestre l'a expliqué, dans le cadre du coût vérité qui nous est imposé par la Région wallonne, voter cette motion reviendrait à voter une augmentation de la taxe déchets la prochaine fois. Et ça, on est absolument pas favorable, évidemment, puisque ça, ça reviendrait vraiment à dire aux gens, on vous fait un cadeau et demain on vous le fait payer. Faire des faux cadeaux, ça ne résoudra pas les problèmes de pouvoir d'achat de nos citoyens. Il faut les conscientiser à cela et que leur rouleau de sacs gratuits ne sera pas gratuit du tout. Donc on votera contre, même si, par rapport à la question de la qualité des sacs poubelles, là, on rejoint totalement... et Xavier a déjà pu s'exprimer.

Madame ANCIAUX : Voilà je vous remercie Monsieur Resinelli. On va voter sur cette motion pour le PS ?

Madame STAQUET : Non

Madame ANCIAUX : Pour Ecolo ?

Monsieur CREMER : Non

Madame ANCIAUX : Pour le PTB,

Monsieur HERMANT : Oui

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

Monsieur DESTREBECQ : Non

Madame ANCIAUX : Pour plus-cdH ?

Monsieur RESINELLI : Non

Madame ANCIAUX : Et pour Monsieur Christiaens ?

Monsieur CHRISTIAENS : Non
Le Conseil,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant la proposition de motion du groupe PTB ;

"Proposition de motion pour la diminution du prix des sacs poubelles et pour des sacs de meilleurs qualité"

Par 4 voix pour et 33 voix contre,

DECIDE :

Article unique : de se positionner sur la proposition de motion du groupe PTB : *"Proposition de motion pour la diminution du prix des sacs poubelles et pour des sacs de meilleurs qualité"*

Séance du 07 novembre 2023

72.- Proposition d'une motion : « La Louvière, ville antifasciste »

Madame ANCIAUX : Donc voilà, nous passons alors au point suivant, le point 72, point inscrit à la demande de Madame Lumia, donc proposition d'une motion "La Louvière, ville antifasciste". Je cède la parole à Monsieur Hermant pour la présentation de ce point.

Monsieur HERMANT : Simplement pour dire qu'on retire ce point puisque le point a déjà été voté en début de Conseil et c'est très bien ainsi.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie Monsieur Hermant. Monsieur Cremer?

Monsieur CREMER : Alors je voudrais revenir quand même sur cette motion du PTB...

Monsieur HERMANT : Il est retiré !

Madame ANCIAUX : Oui, en fait, à partir du moment où le point est retiré, je pense qu'il n'amène plus à débat...

Monsieur CREMER : Des propos ont été tenus tout-à-l'heure...

Monsieur DESTREBECQ : Mais Monsieur Cremer a raison Madame la Présidente, ce n'est pas parce que Monsieur Hermant décide de le retirer que les collègues n'ont pas le droit. Vous nous avez empêché d'en parler tout-à-l'heure. Elle est à l'ordre du jour, on en parle

Madame LUMIA : C'est une motion que le PTB a déposé au nom des associations,...et de tous les partis...*(inaudible)*

Madame ANCIAUX : Madame Lumia, s'il -vous-paît!

Madame LUMIA : Non mais c'est pour remettre le cadre...

Madame ANCIAUX : Excusez-moi pour mon erreur et la mauvaise application du règlement d'ordre intérieur.

Monsieur Cremer, je vous cède la parole pour votre intervention.

Madame LUMIA : Je voudrais quand même parce que j'ai envoyé la motion...

Madame ANCIAUX : Effectivement, ce n'est pas le fait d'avoir retiré cette motion qui empêche les autres d'intervenir ...

Madame LUMIA : Je ne parle pas du retrait, je voudrais expliquer dans quel cadre j'ai introduit cette motion. Cette motion a été soumise par un front d'associations et par plusieurs partis qui souhaitent s'y joindre... Et donc, ce n'est pas une motion PTB, c'est une motion pour formaliser l'interpellation citoyenne.

Madame ANCIAUX : Le point 2, donc l'interpellation citoyenne, qui faisait également l'objet d'une motion, a été voté en début de séance. Le vote a été positif. Cette motion est passée et c'est une motion qui correspond à quasiment la totalité...

Monsieur HERMANT : Ce n'est pas une motion PTB

Madame LUMIA : Mais ce n'est pas une motion PTB.

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Mais le point 72, si.

Madame LUMIA : Mais non, c'était précisé dans le mail que j'ai envoyé que ce n'était pas une motion PTB... J'ai l'écrit ici...

Madame ANCIAUX : Sauf qu'elle est inscrite comme étant une motion de votre parti et que nous avons déjà voté en début de séance.

Madame LUMIA : Oui mais si vous ne l'avez pas inscrit correctement...

Madame ANCIAUX : Nous avons compris que c'était la même mais on a voté. Et vous avez voté pour aussi également.

Madame LUMIA : Oui c'est ça, donc elle est retirée...

Madame ANCIAUX : Mais ça n'empêche pas, qu'effectivement, je n'avais pas fait une bonne application du règlement d'ordre intérieur.

Monsieur Crémer peut prendre la parole ainsi que les autres Conseillers communaux qui le souhaitent.

Monsieur CREMER : On a voulu nous faire croire, en début de Conseil communal, que c'était la même motion. Ce n'est pas la même motion. Madame ZRIHEN l'a dit. Il y a des termes qui changent...

Monsieur HERMANT : C'est faux... Je veux vraiment dire que c'est faux, on a vraiment fait un copié-collé de la motion... C'est exactement la même...

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant, laissez parler Monsieur Cremer. On s'est expliqué donc Monsieur Crémer, s'il vous plaît.

Monsieur CREMER : Donc ce n'est pas la même motion et moi je trouve ça assez choquant. Après, on dit ce n'est pas la motion du PTB, mais quand le PTB fait partie d'un groupe qui dépose une motion par exemple... Par exemple ici, il fait partie de cette coalition du 8 mai... En fait, il reprend le travail du 8 mai, il reprend le travail des autres, il se l'attribue. Et en plus,...

Monsieur HERMANT : Mais, c'est faux! Vous racontez n'importe quoi! On a formalisé la demande des associations et on a demandé...

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant!

Monsieur CREMER : Et donc le PTB dépose une motion en disant c'est sa motion...

Monsieur HERMANT : Et la motion est retirée!

Monsieur CREMER : ...alors que c'est la motion écrite par un groupe dont il fait partie. Donc il reprend et s'approprie le travail des autres et en plus, il modifie...

Monsieur HERMANT : C'est faux, c'est complètement faux! Je ne peux pas vous...

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant !

Micro coupé par la Présidente

Monsieur HERMANT : ... est retiré, point ! Il a déjà été déjà voté.

Micro coupé par la Présidente

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur CREMER : Donc je trouve que le PTB est particulièrement malhonnête une fois de plus, dans sa démarche !

Monsieur HERMANT : Mais c'est faux, vous racontez n'importe quoi.

Madame ANCIAUX : Donc Monsieur Christiaens a également demandé la parole sur ce point, s'il-vous-plait.

Monsieur CHRISTAENS : Merci Madame la Présidente.

Alors on voit que vous pouvez faire front commun pour la propagande. Par contre, quand il s'agit du fond ou de la publicité électorale, ça se dispute bien dans votre petit comité de la gauche. Moi, je suis quand même interpellé sur deux points.

Le premier, c'est la légalité. En commençant ce Conseil communal, donc, vous avez fait voter et sans pouvoir laisser le choix, en tout cas l'expression par rapport au point à voter. Donc, on a pris acte d'une motion mais c'est une motion qui engage quand même. Donc, c'est empêcher par tous les moyens légaux, inviter les services compétents à prendre en considération... Il y a toute une série de points assez précis, mais qui ne se basent sur aucune légitimité ou définition juridique.

Et donc faire un coup de com. sur un truc comme ça, moi je trouve ça un peu dangereux et dangereux ce serait aussi le sentiment que j'ai par rapport à cette motion... Quand on la lit, quand on s'y intéresse. Même s'il peut y avoir le devoir de mémoire et il est important, il est essentiel et il ne peut surtout pas être à géométrie variable ou bien être utilisé un minimum dans une course à l'électorat ou pire, devenir un outil de propagande. Le devoir de mémoire est sacré.

Quand on regarde le début de ce Conseil et encore le point maintenant, le spectacle est pitoyable et donc quand on va penser à cette motion, franchement le premier adjectif qui vient, c'est pitoyable.

On pourrait aussi dire fou quand on voit... le "fou" pourrait être aussi le qualificatif de cette motion qui se pose aujourd'hui au regard de l'actualité, des tensions qui peuvent exister.

Imposer comme ça un vote, en étant large, sont mesurer, sans avoir pesé chaque mot de cette motion, sans en avoir vu qui l'a écrit. J'y reviendrai après.

Comme je le disais tout-à-l'heure, le devoir de mémoire ne doit laisser place à aucune interprétation. Il ne s'agit pas de réécrire l'histoire, de la réinterpréter afin d'embrigader les esprits, de les enfermer dans des courants de pensée unique.

Je pense que le devoir de mémoire, c'est aussi se souvenir que les gens se sont battus pour leur liberté, leur liberté d'être, leur liberté de penser et leur liberté de s'exprimer.

Alors moi, cette motion, elle me fait quand même peur. Parce qu'au regard de l'actualité, au regard de la société actuelle et du manque de courage de certains représentants signataires de cette motion qui n'osent pas qualifier notamment les actes terroristes et appeler un chat un chat, c'est à dire le Hamas à un groupe terroriste au minimum barbare ce serait plus exact.

Et donc, ils ne le font pas pour une question d'électoralisme, une question de course à l'électorat, une question de voix. Donc on ne qualifie pas, on se cache. Par contre, on vient nous sortir, nous écrire une motion sur le courant de pensée.

Donc comment, si ceux qui l'écrivent ne sont pas fiables, comment peut-on les croire ?

Cette motion, elle me fait aussi peur parce qu'elle glisse tout doucement, insidieusement, je pense, vers ce qu'elle affirme combattre, ça veut dire un mode de pensée unique, une stigmatisation de tout ce qui ne pense pas comme moi, de tout ce qui n'est pas d'accord avec moi, de tout ce qui n'est pas moi.

Elle fait peur aussi parce qu'elle utilise honnêtement des..., quand on la lit, des codes des régimes politiques qui n'ont laissé que misère, tristesse, horreur derrière eux. Cette motion elle me fait peur car elle est aussi un condensé des bonnes pratiques de ceux qui ont déconstruit nos sociétés, qui ont coupé nos racines, qui ont bafoué notre histoire, qui ont piétiné nos valeurs.

Cette motion nous fait peur aussi car elle est d'un orgueil son nom, honnêtement, quand on la lit, quand on voit que cet orgueil de dire que nous sommes mieux que les autres, que la seule vérité est celle que

Séance du 07 novembre 2023

nous pensons, que les autres ne sont que, à tout le mieux, des idiots utiles qui votent sans savoir ou au pire, ce sont des gens dangereux qu'il faudra combattre.

C'est un peu ce qu'on retrouve. Donc pour vous interpréter, c'est quand vous stigmatisez les votes italiens, les votes français, les votes hollandais, les votes autrichiens, les votes hongrois, les votes polonais. Et donc vous êtes là, vous les stigmatisez. Donc, ces gens qui disposent, qui ont la possibilité de disposer d'eux-mêmes, de leur choix, vous le remettez en question parce qu'ils disent tout doucement à l'extrême droite, attention à ces idiots. C'est quand même dangereux. C'est quand même fou que nous, petite Wallonie, il est vrai peut-être, dernier bastion du communisme européen, mais qu'on impose comme ça un vote et qu'on stigmatise ces peuples qui votent librement, démocratiquement. Je ne pense pas que les Suédois sont beaucoup plus idiots que nous ou sont embrigadés dans des courants de pensée, parce que il y a une liberté d'expression.

Aujourd'hui, on en a aussi, sur le fond, posé la ville antifasciste. Aujourd'hui, les anti-fa, c'est quand même ceux qui, dans les grandes manifestations, dans les capitales européennes, qui aux États-Unis, avec le groupe anti-Trump, sont des groupes ultra-violents. Ce sont des groupes qui veulent imposer leurs idées par la violence et c'est repris dans leur mode opératoire, dans leur communication, dans leur charte. Leur vérité, par la violence s'il le faut. Et on met La Louvière, ville anti-fa.

Honnêtement, je pense qu'ici, il y a beaucoup de collègues qui sont tenus par la volonté de bien faire, par cette générosité qu'on peut reconnaître à tous les Louviérois, la solidarité, l'ouverture aux autres, la paix, pacifique. Je pense que nous, on a la chance d'avoir une ville qui fonctionne dans son interculturelité. Mais je pense que vous avez voté simplement parce qu'on vous l'a imposé, que vous n'avez pas lu, vous n'avez pas lu tous les mots, en tout cas, vous n'en avez pas pesé le sens, la symbolique. Oui, je vous le dis, je vous le dis parce que ces mots, je vais vous les expliquer après... Moi, je trouve ça dangereux et que la voter comme ça, sans débat, sans la repenser, sans la réécrire complètement. Je trouve cela complètement effarant. Ça veut dire que si on le suit, empêcher la diffusion de propos incitant au racisme, si demain je dis à Rome je crois qu'à Rome, on vit comme les Romains, je suis raciste. Si je crois que je dis aujourd'hui, je pense que dans la situation actuelle, il faut préserver notre pays, nos habitants... Oui, mais la loi n'est pas communale. Je suis donc raciste. Tout doucement, on va y arriver. Parce que si on reprend « être informé d'un événement susceptible etc., de soutenir et promouvoir des initiatives », j'y viens.

Il y a un sanctuaire dans notre société, c'est l'école. Moi, je suis profondément choqué quand je vois "sensibiliser et impliquer la jeunesse louviéroise via des projets dans les écoles, aux dangers liés à l'extrême droite et à l'histoire des migrations". Donc ça veut dire quoi, qu'on est aux bases de l'endoctrinement. Après, c'est quoi Monsieur Hermant ? C'est quoi après ? Les camps de redressement de pensée ? En quoi l'école est le lieu d'implanter dans les têtes des jeunes louviérois, un projet politique de gauche puisque c'est de ça qu'il est question ? Mais bien sûr que c'est la gauche...

Intervention hors micro : Non, c'est le fascisme...

Monsieur CHRISTIAENS : C'est de la gauche, c'est de la gauche ! Parce que aujourd'hui, personne ici n'est capable de définir c'est quoi l'extrême droite ? Comme on le dit toujours, l'extrême gauche n'est pas définissable. Aujourd'hui, à partir de quoi est l'extrême droite ? Les propos racistes, on est tous d'accord. Le fascisme, l'humain peut être mis à toutes les sauces, il n'a aucune signification, je vous engage à le lire et pas à lire uniquement les sociologues de gauche. En quoi le fascisme peut prendre différentes sortes.

Moi aujourd'hui, honnêtement, je me dis il y avait aussi le point. Je l'ai pris personnellement, mais on n'a pas pu en débattre "Assurer une formation de qualité pour les policiers et autres fonctionnaires pour exercer leurs fonctions de manière juste et égalitaire vis-à-vis de tous les citoyens, sans discrimination de race, de genre, classe". Ça veut dire quoi ? Aujourd'hui, on n'y est pas ? Aujourd'hui, la police est fasciste ? La police est raciste ? Parce qu'on pourrait le dire comme ça de bon aloi. Mais ceux qui l'écrivent ne sont pas ceux qui sont issus du même courant, qui disent toujours la police fasciste, la

Séance du 07 novembre 2023

police raciste et aujourd'hui, Monsieur le bourgmestre, vous êtes quand même le chef de corps, moi, je pense que cette phrase là, elle ne devait pas être écrite. En quoi doit on remettre la justesse des fonctionnaires et des policiers ? Donc c'est quelque chose qui moi, me choque.

Et enfin antifascisme, on est tous d'accord et là personne ne va dire le contraire, "antifasciste" est un qualificatif reconnu aux groupes de gauche. D'ailleurs, les signataires de ce texte sont tous issus du bloc de gauche. On est bien d'accord.

En quoi aujourd'hui qualifier la ville de La Louvière d'une étiquette de gauche est il juste ? Parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas, ce n'est pas la ville telle qu'on la décrit là... On aurait pu dire "la ville du souvenir du 8 mai", moi, ça ne posait pas de problème. On aurait pu dire "la ville de paix", etc, etc... mais on a pris un sens dans ces débats qui sont si importants, chaque mot a un sens et je pense qu'on n'en a pas tenu compte. Moi Monsieur le Bourgmestre, j'aurais voulu qu'on puisse avoir une discussion. Je ne comprends pas comment vous nous avez fait voter, comment on n'a même pas pu discuter de ce texte, parce que je pense que sur le fond il y a des choses à dire. Il y a des combats menés, les combats contre le racisme, contre l'homophobie ou contre l'antisémitisme, j'ai réussi le dire celui là. Et donc ce sont des combats nobles qu'il faut mener avec le devoir de mémoire, mais pas l'utiliser dans un tel contexte, avec de tels mots, simplement dans une course à l'électorat, pour que chacun rattrape l'autre. Moi, je suis honnêtement, je suis effaré qu'on ait voté ce texte de cette manière, sans en discuter.

Madame ANCIAUX : Monsieur Van Hooland, vous aviez sollicité la parole ?

Monsieur VAN HOOLAND : Oui, merci.

Donc notre groupe, en fait, est tout-à-fait d'accord avec la motion dans sa partie dénonciation de l'extrême droite, du fascisme, du racisme, de la haine, l'antisémitisme, la xénophobie.

Maintenant, par rapport à l'intervention que je viens d'entendre ici, en tant que prof d'histoire, je suis un peu atterré, parce qu'il est dans le programme, en fait, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et on enjoint aux professeurs d'histoire, effectivement, d'éveiller les jeunes au travail de mémoire, au risque du négationnisme, aux victimes de l'holocauste, etc. Et donc, sensibiliser/impliquer la jeunesse louviéroise dans des projets où on sensibilise à l'extrême droite, et bien moi je fais ça depuis 24 ans.

Dans la même lignée, je sensibilise aussi aux dangers du stalinisme, maoïsme et dérives d'extrême gauche, toutes les victimes de l'histoire, soit.

Donc ce n'est pas une question d'être de droite ou de gauche, c'est une question d'être un démocrate, pour moi, on peut être un démocrate centriste, de droite, de gauche etc... mais on a autour d'un socle de valeurs, la liberté, l'égalité, certains y ajoute la fraternité, mais en tout cas liberté, égalité. Nous sommes tous d'accord.

Et donc ces valeurs démocratiques, nous devons les défendre. Ici, nous sommes d'accord pour tout ce qui est de la condamnation de l'extrême droite. Méfions-nous également du populisme parce qu'il y a des partis politiques qui ont tendance à dire tous les partis traditionnels sont pourris, ils sont tous les mêmes, etc.. et à coller une étiquette à tout politique traditionnel une étiquette négative. Ça, j'apprécie pas ce genre d'attitude populiste en fait, dont on ne parle pas spécialement ici.

Dénoncer les gens qui possèdent etc... comme étant des monstres, c'est inciter aussi à la haine, ça c'est dangereux. En fait, c'est toujours le discours de haine dont il faut se méfier d'où qu'il vienne, que ce soit de la haine religieuse, haine de droite ou haine de gauche, etc.

Donc, il y a un terreau aussi, un terreau social parce qu'on parle de l'extrémisme. Mais les extrêmes se développent sur un terreau. C'est la pauvreté. La meilleure façon de lutter contre l'extrémisme, c'est de donner un avenir à notre jeunesse en fait. Si on lui donne un avenir, elle n'aura pas tendance à se laisser tenter par des discours extrémistes, ça atteint les gens désabusés. Donc, si nous soutenons cela, nous pensons qu'il faut effectivement aller plus loin pour la défense de la démocratie et dénoncer tous les populismes. Merci.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite encore intervenir ? Oui, petit et rapide Monsieur Hermant.

Séance du 07 novembre 2023

Monsieur HERMANT : Oui, tout et rapide Madame la Présidente.

Juste simplement signaler à Monsieur Christiaens que la motion n'est pas la motion du PTB mais une motion de la coalition du 8 mai de La Louvière, comme Monsieur le Bourgmestre l'a cité tout-à-l'heure. Il y a Batia, Central, Le CERAIC, le CEPRé , le SIEP Hainaut, le Club Achille Chavée, la Compagnie maritime, la CSC, la FGTB, les Jeunes Socialistes, la Marche des migrants, le MCWB, le MOC, le PAC, la Picardie Laïque, le PS, le PTB, la SETCa. Je pense qu'Écolo a signé aussi. C'est exactement le même texte. Voilà, simplement pour vous dire que ce n'est pas... c'est un large front d'associations Madame la Présidente.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie, Monsieur Cremer on ne va pas encore tergiverser sur cette question là mais je vais céder la parole à Madame Lelong qui l'a sollicitée.

Madame LELONG : Je suis atterré également, en ma qualité de présidente de l'ASBL CeRAIC, qui est quand même l'ASBL régionale d'intégration des personnes dites étrangères ou d'origine étrangère sur notre territoire, de certains propos qui viennent d'être tenus. Je pense que, je suis désolée Monsieur Christiaens, mais on s'égare ici. On s'égare et j'invite vraiment tout-un-chacun qui a envie de s'intéresser à la matière de participer à des formations, des conférences pédagogiques telles que le CERAIC l'a organisé pas plus tard que la semaine dernière, et qui est intitulée "L'extrême droite, les digues vont-elles céder ?"

A cette occasion, nous avons eu le plaisir de recevoir des Docteurs en sciences politiques comme Monsieur Benjamin Billard, bien connu et qui a pu expliquer, réexpliquer quels étaient... a pu tenter d'abord de donner une définition de l'extrême droite, et qui a pu véritablement remettre les pendules à l'heure et nous démontrer par son intervention mais aussi par les ateliers qui s'en sont suivi, toute l'importance aujourd'hui de rappeler cette lutte contre l'extrême droite telle qu'elle vous a été proposée par Monsieur Michiels qui, lui, était bien présent à cette conférence et qui a bien compris évidemment tout le sens de celle-ci et des propos qui étaient tenus.

Du personnel d'ailleurs de la Ville et du CPAS était présent à cette conférence et je les félicite pour leur engagement pour leur intérêt finalement pour cette matière liée à l'extrême droite.

Il ne faut pas nier, et on l'a rappelé sur le plan historique, les dégâts que cette extrême droite a pu faire et il ne faut pas nier son évolution, les formes nouvelles qu'elle a pu prendre et le but de mon intervention ici n'est pas de refaire un cours ou de vous expliquer tout le cheminement que M. Billard a pu nous exposer. Mais il est important et essentiel, je vous l'assure, de répéter véritablement cet engagement dans cette lutte contre l'extrême droite qui, à nouveau, prend des allures plus pernicieuses, plus modernes finalement, dans la société telle qu'on la vit aujourd'hui, traversée par des réseaux sociaux qui n'existaient pas avant.

Donc vraiment, avant de tenir de tels propos, avant d'entrer dans des débats, finalement que peut être on ne maîtrise pas toujours, intéressons nous d'abord à ce qu'est l'extrême droite et à ces nouvelles formes qu'elle prend aujourd'hui. Participons à des conférences telles que le CeRAIC l'a organisé parce que moi, j'étais très étonnée du peu de participants à ces conférences malgré la diffusion qui en a été faite et le peu de présence politique à cette conférence. Merci.

Madame ANCIAUX : Monsieur Destrebecq, vous aviez demandé la parole aussi.

Monsieur DESTREBECQ : Oui, Madame la Présidente, je veux revenir sur les propos de Madame la présidente, Emmanuelle Lelong, et simplement lui dire que j'ai bien perçu le fond de ce que vous avez pu sortir de cette conférence et des réflexions ont eu lieu lors de celle-ci.

Moi, je voudrais vous inviter, de manière vraiment solennelle, parce que je pense que le moment est important, nous vivons dans une dans une société... je n'irais pas jusqu'à dire que c'est une société en guerre, mais elle est en tout cas en souffrance. Et c'est quand une société est en souffrance qu'il faut être prudent et être justement très attentif à ces extrêmes, parce que, comme on l'a dit, c'est quand on aborde et quand on approche les extrêmes... personnellement, je ne vais pas du tout faire l'amalgame entre la gauche et l'extrême gauche, entre la droite et l'extrême droite... Néanmoins, si vous avez

Séance du 07 novembre 2023

l'opportunité de le faire pour l'extrême gauche, comme vous l'avez fait pour l'extrême droite, je pense que ce serait tout autant intéressant. Parce que l'extrême gauche, à mes yeux, est tout aussi nauséabonde et dangereuse que l'extrême droite.

Et donc j'espère que je recevrai une invitation pour une conférence d'un spécialiste afin qu'on puisse échanger et qu'on puisse produire une motion de ce type qui met en évidence tous les dangers de cette extrême gauche comme vous avez pu le faire pour l'extrême droite.

Je pense qu'il n'y a pas deux combats différents. Il y a un même combat, celui des extrêmes, et nous devons véritablement être attentifs pour que justement, on voit qu'il n'y a pas que dans notre pays, dans notre société ... ça va bien au-delà. Mais je pense que si on peut apporter notre pierre à l'édifice contre... enfin, en tout cas dans ce combat, je pense qu'il y va de notre responsabilité.

Mais j'insiste, je trouve dommage d'avoir mis l'angle sur l'extrême droite et de ne pas l'avoir fait sur l'extrême gauche. Et donc, qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire... Et donc, ça pourra très bien être l'occasion dans le futur de venir sur ce sujet.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie.
Madame Spano, je pense, avait demandé la parole.

Madame SPANO : Oui, on a parlé ici du devoir de mémoire. Je voulais simplement revenir un petit peu en arrière et le Bourgmestre l'a évoqué, Ville de paix, mais en cette même année, en 87, le Conseil consultatif des immigrés à l'époque, aujourd'hui CCLCM, avec le PAC et Yannick Samzun ont invité Harlem Désir, Président de SOS Racisme avec la campagne "Touche pas à mon pote".

En 2006, la ville reçoit le label "handicity". Depuis 2010, "Territoires de la mémoire". Depuis 2016, "Ville lumière" par Amnesty International.

Notre CPAS aussi n'est pas en reste puisqu'il a répondu à un appel à projets de la Région wallonne avec l'objectif "zéro discrimination".

Tout ça pour dire que la ville a toujours été engagée et je ne parle pas encore antérieurement par d'autres faits, a toujours été engagée dans toutes les discriminations.

Et voilà, c'est un petit rappel mémoriel et Monsieur le Bourgmestre l'a évoqué aussi, la journée du 8 décembre, dans le cadre du 75e anniversaire de la Déclaration des droits humains, je suppose que l'information va circuler sur cette journée du 8 décembre. Merci.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie, Madame Spano.
Monsieur Christiaens souhaitait encore reprendre la parole.

Monsieur CHRISTAENS : Oui, le débat qu'on vient d'avoir, c'est exactement ce que je vous disais. Donc pour Maria par exemple, évidemment que la ville a les différents labels « Handicity », « Ville lumière » c'est très honorable mais ils n'avaient pas une dimension politique. Ici, on donne à la ville de La Louvière une dimension et un marquage politique.

Quand je parlais de propagande, Emmanuelle, et c'est bien de tenir des conférences où l'extrême droite et comme l'a dit Olivier, il faut le faire aussi, ce sont l'extrême gauche mais de manière générale, vous l'avez fait sur l'extrême droite et tu es venue, tu as entendu un orateur, un conférencier et il faut l'écouter, il faut l'écouter. C'est exactement de la propagande. Ce que je reproche à cette motion, c'est qu'elle ne va que dans un sens, c'est qu'elle ne va que dans un sens. Je pense qu'il est important aujourd'hui, c'est de s'attaquer à tous les extrêmes et de ne pas, faute de ne pas prendre des motions comme celles-ci, qui sont purement politiques et de les imposer, via une motion dans les écoles.. Moi, je trouve ça complètement, en tout cas, complètement dangereux parce qu'elle ne voit dans un sens. Et donc je pense que vous avez fait la preuve, par les différents discours, des dangers que peut apporter cette motion.

Madame LELONG : Écoutez, je ne peux pas quand même accepter qu'on dise, les orateurs, on ne les a pas choisis en fonction d'une appartenance politique quelconque. Ces orateurs, ce sont des docteurs en sciences politiques qui n'ont aucun parti pris, qui sont là pour leurs compétences et qui viennent avec des faits.

Séance du 07 novembre 2023

Parce que finalement, on est dans une société dans laquelle beaucoup de personnes s'estiment experts dans beaucoup de matières et je pense qu'il est intéressant d'écouter, à certains moments donnés, ces experts en question.

On lui a demandé une certaine tâche, c' était de nous expliquer ce qu'était l'extrême droite, les formes qu'elle pouvait prendre aujourd'hui, c'est ce qu'il a fait, tout simplement et les ateliers se sont d'ailleurs ensuite déroulés sans sa présence, puisqu'il a dû vaquer à d'autres occupations. Donc vous voyez, moi, j'ai encore tendance à faire confiance aux experts.

Monsieur VAN HOOLAND : Bravo pour votre travail.

Madame ANCIAUX : Monsieur Papier...

Monsieur PAPIER : Oui parce qu'on ne va pas y passer la soirée, sur le fait et pourtant c'est un débat excessivement intéressant...

C'est vrai que la motion, si elle avait tout simplement considéré que nous étions et que nous luttons contre toute idéologie ayant vocation à être totalitaire, je pense que ça simplifierait drôlement la chose parce que je ne vois pas du tout... après, dans tous les autres éléments qui sont cités, comment nous ne pouvons pas être d'accord sur la lutte contre la xénophobie, le sexisme et toute la liste qui a été composée.

Si maintenant l'extrême gauche venait, enfin l'extrême gauche... ce qu'on appelle l'extrême gauche, donc est-ce que le PTB a une vocation totalitaire ? Non mais attends deux secondes... si le PTB avait une vocation totalitaire, on pourrait le targuer d'extrême gauche mais est ce que le PTB, enfin...comme on dit, on doit s'attaquer autant à l'extrême gauche qu' à l'extrême droite... Est ce qu'ils ont des vocation...xénophobe, antisémite,...?

Monsieur HERMANT : Vraiment ... C'est complètement en dehors du point.

Monsieur PAPIER : Tu me coupes là?

Monsieur HERMANT : Oui, c'est vraiment en dehors... de quoi on parle ? On parle d'une motion contre l'extrême droite ... Madame la présidente, on peut parler pendant des heures sur des tas de domaines mais...

Monsieur PAPIER : Non mais attend... , quand tu défends quelqu'un qui dit et qu'il te coupe, c'est fou. Mais enfin, on se rend compte que tu ne écoutais pas. Mais donc voilà. Donc en gros, on va voter, on va voter pour.

Madame ANCIAUX : Non en réalité elle n'est pas encore retirée. Donc en fait, le Conseil communal...

Monsieur GOBERT : Monsieur Papier a voté "pour" qu'on enlève le point.

Madame ANCIAUX : Donc justement, le Conseil communal doit se prononcer sur le fait de retirer...

Monsieur HERMANT : C'est ridicule... celui qui dépose le point, retire le point donc il n'y a pas de vote à point c'est tout. C'est complètement ridicule.

Madame ANCIAUX : Non c'est dans le règlement. Aujourd'hui, on applique la procédure, parfois, on oublie certaines choses mais effectivement, le règlement prévoit que le Conseil communal se prononce sur le fait de retirer le point...

Monsieur HERMANT : Mais c'est une injure à la coalition ! Nous voulions apporter ce point... je ne trouve pas cela correct...

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Mais ce n'est pas une injure à la coalition. On a voté de toute façon une motion en début de séance....

Monsieur HERMANT : Je ne trouve pas ça correct du tout vis à vis aux autres associations...

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant, ça n'a rien à voir. C'est une question de procédure. ET donc la procédure amène le Conseil communal à prendre, à décider, par vote, si on retire ou pas le point. Donc nous allons voter. Je donne la parole au Parti socialiste.

Monsieur VAN HOLLAND : Mais quel est l'intérêt de le retirer ? Pourquoi est-ce qu'il veut le retirer ? Je ne comprends même pas.

Madame ANCIAUX : Parce qu'on l'a voté en début de séance et donc c'est quelque chose qui est similaire, avec les mêmes idées, les mêmes valeurs. Donc voilà, ce n'est pas la même, elle est proche. Donc pour le Parti socialiste? Pour retirer le point.

Madame STAQUET : Ok

Madame ANCIAUX : Pour le Ecolo?

Monsieur CREMER : On retire le point.

Madame ANCIAUX : Pour le PTB?

Monsieur HERMANT : Bien sûr, oui

Madame ANCIAUX : Pour le MR?

Monsieur DESTREBECQ : Moi je trouve qu'on a tort de retirer ce point parce que... (rires) ... mais je suis désolé, le sujet est extrêmement sérieux. Et d'ailleurs...

Madame ANCIAUX : De toute façon, c'est oui ou non... On retire ou on retire pas.

Monsieur DESTREBECQ : Oui mais on a toujours le droit de justifier son vote. Donc, je trouve dommage de retirer ce point.

Le débat que nous venons d'avoir maintenant, celui qu'on n'a pas pu avoir au début, a montré et démontré que ce sujet est un sujet intéressant et que non seulement ce sujet était intéressant, mais qu'il pouvait être suivi par d'autres. Et donc je trouve vraiment dommage de retirer ça. Et donc, moi, je ne vote pas pour retirer ce point là.

Madame ANCIAUX : Mais en fait, c'est ridicule ce que vous venez de dire, on vient d'en débattre. Donc il y a eu un débat, il y a eu un débat...

Monsieur DESTREBECQ : Madame la Présidente.. Attention, vous venez de porter un jugement de valeur.

Madame ANCIAUX : Excusez-moi, c'est une erreur de ma part.

Monsieur DESTREBECQ : Mais bon, comme je vous aime bien, je ne vous en veux pas. Mais votre rôle n'est pas de porter des jugements de valeur.

Madame ANCIAUX : Excusez-moi pour le jugement que je viens de porter. Enfin, j'ai été trop vite dans ma réponse. Ce que je dis, c'est qu'on retire... c'est une question de procédure, donc on doit voter pour

Séance du 07 novembre 2023

retirer le point. Le débat a eu lieu, le débat vient d'avoir lieu et effectivement, ça peut amener à ce que vous ou le Parti socialiste ou d'autres partis déposent d'autres motions pour défendre toutes les valeurs, notamment les valeurs contre toutes les extrêmes, les combats contre toutes les extrêmes. Donc effectivement le débat a eu lieu. Donc, voilà, vous prenez la décision que vous souhaitez. C'est une question de procédure.

Monsieur DESTREBECQ : Mais ma question, elle est claire et elle est justifiée par les propos qui ont été les miens, il y a 3 secondes, je souhaite ne pas la retirer.

Madame ANCIAUX : Eh bien donc voilà, donc vous ne votez pas. Donc pour plus-CDH ?

Monsieur CHRISTIAENS : Dans la foulée de ce qu'Olivier viens de dire, j'ai une question... tout notre débat là qu'on vient d'avoir... si on retire le point? ... disparaît du PV ou reste au PV?

Madame ANCIAUX : Non, il reste au PV parce qu'on vote après.

Monsieur RESINELLI : Ok, alors on est d'accord...

Madame ANCIAUX : Monsieur Christiaens?

Monsieur CHRISTIAENS : Si tout le monde veut la retirer, je ne suis pas contre moi.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant la proposition de motion du groupe PTB ;

"Proposition de motion : « La Louvière, ville antifasciste »"

À l'unanimité,

Par 32 oui et 5 non votant

DECIDE :

Article unique : de retirer le point inscrit à l'ordre du jour.

73.- Questions d'actualités

Madame ANCIAUX : Voilà, donc nous pouvons passer alors au point suivant, c'est-à-dire les questions d'actualité. Alors, avant de démarrer ces questions d'actualité et avant de prendre les participants à ces questions d'actualité, comme je n'étais pas là lors du premier Conseil communal, j'aimerais en fait rappeler les règles de ces questions d'actualité. L'article 88 de notre règlement d'ordre intérieur. Vu que depuis le début, on bafouille dans ce règlement... Donc, l'article 88 prévoit pour les questions d'actualité.... Petit rappel rapide. C'est une question par conseiller communal, c'est 2 minutes la question, 2 minutes la réponse, pas de réplique et la réponse est soit rendue en séance tenante, soit au prochain Conseil communal. Donc, j'invite les participants aux questions d'actualité à lever leur bras. Madame Zrihen,... Monsieur Hermant,... Monsieur Papier,... Madame Sommereyns, Madame Lumia,... Monsieur Van Hooland... et Madame Rousseaux... Je n'ai oublié personne? Donc voilà, je cède la parole à Madame Zrihen. Pour 2 minutes.

Séance du 07 novembre 2023

Madame ZRIHEN : Merci Madame la Présidente. Monsieur le Bourgmestre, nous avons été informés par la presse d'une situation de harcèlement qui impliquerait un membre du collège et une employée d'un service communal. Pourriez-vous confirmer ou nous informer des faits exposés par la presse et quels sont, dans l'état actuel, les implications de cette situation ? Merci de votre réponse.

Madame ANCIAUX : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le même sujet ? Monsieur Hermant d'abord et puis Monsieur Papier, ça tombe bien, vous êtes juste là à suite.

Monsieur HERMANT : Le vendredi 3 novembre, la presse a révélé qu'un échevin, l'échevin des Finances, du PS à La Louvière, faisait l'objet d'une accusation grave, d'une agression sexuelle à l'encontre d'une employée de l'administration communale. Alors la presse d'hier écrivait: « cependant, il faut savoir qu'à titre personnel, Jacques Gobert a demandé à son échevin, Laurent Wimlot de démissionner de ses fonctions, et ce depuis la semaine dernière. On est au-delà de la suspicion » je cite Monsieur Gobert, dans la presse. « Les faits ont été perpétrés en présence de témoins, à savoir un autre membre du service de la plaignante, devant un autre membre du collège et devant d'autres personnes et Laurent Wimlot a reconnu qu'il avait eu un comportement inadapté » fin de citation. Un cas de figure qui amène cette affaire au-delà de la simple présomption que nous fait comprendre le bourgmestre, fin de citation de l'article. Et je lis aujourd'hui, dans la lettre qui nous est présentée sur notre bureau en arrivant au Conseil communal, donc, Laurent Wimlot lui-même s'exprime et dit: « d'ores-et-déjà, je tiens à affirmer que je conteste avec force, tout fait de harcèlement sexuel sur qui que ce soit. » Alors, bon, ce sont des faits reprochés très graves, qui ont été confirmés par Monsieur le Bourgmestre. Donc des mains sur les fesses, c'est une agression sexuelle, en fait ce n'est pas une question de harcèlement. Donc je tiens à saluer le courage de la victime d'avoir osé parler. Dans beaucoup de cas, les gens n'osent pas s'exprimer. Plus de 9 femmes sur 10 déclarent avoir déjà vécu des comportements sexistes au travail...

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant, vous dépassez les deux minutes. Donc soit vous posez votre question maintenant.

Monsieur HERMANT : Vous avez mesuré?...

Madame ANCIAUX : Oui, j'ai mesuré, je mesure. Madame Zrihen a respecté son temps et a même a été concise et courte. Mais par contre... voilà, dépêchez-vous.

Monsieur HERMANT : Voilà ma question... Un, Monsieur le bourgmestre, qui a raison dans cette affaire? Deux, quel est le plan contre le sexisme que vous allez développer au sein de l'administration pour que les gens puissent travailler en toute confiance et en toute sérénité. Merci.

Madame ANCIAUX : Monsieur Papier, pour deux minutes.

Monsieur PAPIER : Non ça ne commence pas temps que je ne parle pas. Antoine vient de vient de recadrer cet aspect très particulier du fait de pouvoir dire que Monsieur le Bourgmestre s'est exprimé sur le fait qu'on été passé au-delà des suspicions. Donc c'est vrai qu'on aimerait bien quand même avoir un point de vue, non par rapport aux déclarations que l'on a reçues sur le banc et savoir où en est la procédure particulière. Mais au-delà de la de la procédure particulière, puisque tu as raison, il faut saluer le courage quand une femme s'exprime et ose s'exprimer et démontre qu'elle peut être entendue, c'est là où tout notre rôle va être va être important. Raison pour laquelle nous demandons au collège et à Monsieur le Bourgmestre de pouvoir avoir une enquête par un organisme neutre qui permette de préserver l'anonymat de façon plus large que la personne qui est ici victime potentielle puisqu'il y a la présomption d'innocence qui est conservée pour Laurent Wimlot. La deuxième chose, c'est un topo, puisqu'on en a abordé la question dans le cadre budgétaire, mais un topo réel sur le plan du bien-être au travail. Et la troisième chose parce que ça nous semble vraiment important, c'est de pouvoir avoir un code déontologique sur la séparation entre les fonctions politiques, le Collège et les services de

Séance du 07 novembre 2023

l'administration. Il y a déjà un code qui est là, le code de la démocratie locale et qui prévoit bien qu'au fait, il ne peut pas y avoir de lien de pouvoir par rapport aux services...

Madame ANCIAUX : Vous dépassez les 2 minutes.

Monsieur PAPIER : ...Mais ici, un code de déontologie serait une bonne proposition. Donc j'aimerais bien voir quelles sont vos réactions par rapport à nos propositions en dehors d'un topo clair.

Madame ANCIAUX : Monsieur le bourgmestre, pour la réponse...

Monsieur GOBERT : Oui, je vais effectivement répondre au nom du Collège communal tout en rappelant quand même à Monsieur Papier qu'il invoque l'anonymat mais je rappelle que c'est quand même ses déclarations qui, dans la presse, ont été les premières à citer des noms.

Monsieur PAPIER : Non, c'est faux...

Monsieur GOBERT : Alors je m'en tiendrai strictement à ce que je vais vous donner comme informations et je n'irai pas au-delà aujourd'hui. Donc en fait, il faut savoir que, suite aux accusations relatées dans la presse, à l'encontre de notre collègue Laurent Wimlot, celui-ci s'est mis en retrait dès que ces informations ont été connues et il n'a pas repris ses fonctions depuis lors. Les compétences spécifiques liées notamment à l'Animation de la cité ont été réattribués définitivement au Bourgmestre avec l'accord de l'échevin concerné. Le Collège de la Ville de La Louvière prend ces informations très au sérieux car les matières relatives au harcèlement, à la protection des membres du personnel et au bien-être au travail font partie des priorités politiques dans notre ville depuis de nombreuses années. Et notre Directeur général pourrait en dire beaucoup plus, et ce sur les actions menées depuis la loi Onkelinx de 2001 je crois. Alors, il est clair que si les faits étaient avérés, clairement, ils sont à nos yeux condamnables bien évidemment. Et le Collège communal rappelle qu'à ce jour, aucun dossier n'a été transmis par le service prévention et protection au travail concernant cette affaire le cas échéant. Si les informations étaient avérées, la démission de Monsieur Wimlot serait requise par les groupes politiques constituant la majorité.

Madame ANCIAUX : Voilà, je vous remercie. Donc, nous passons à la question suivante de Madame Sommereyns.

Madame SOMMEREYNS : Nous ne pouvons que féliciter par leur courage et leur ténacité des puéricultrices qui ont défendu lors d'une grève, de meilleures conditions de travail et ce pendant dix jours. Ancienne déléguée syndicale, je peux vous affirmer que ce nombre de jours de grève témoigne de la réalité des problèmes liés à un manque de personnel. Nous espérons aussi que cet acte sera relayé dans d'autres crèches afin que la Ministre revoit en urgence les normes de personnel.

Leurs efforts n'ont pas été vains. Elles ont obtenu 2,3 équivalents temps plein, deux équivalents temps plein pour l'équipe volante, entre les les crèches, pour du renfort...

Madame STAQUET : On parle de quelles crèches ?

Monsieur HERMANT : Des crèches de la Ville.

Madame SOMMEREYNS : 0,3 équivalents temps plein pour augmenter les heures d'une puéricultrice, une coordinatrice à temps plein afin de soulager les équipes qui assumaient en plus son travail. Le remplacement des malades de longue durée après une semaine.

Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous d'une part confirmer cette augmentation de personnel et d'autre part, nous informer de la date d'application de ces fonctions supplémentaires? Merci beaucoup.

Séance du 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Je vous remercie Madame Sommereyns.
Madame Ghiot, pour la réponse.

Madame GHIOT : Effectivement, il y a eu un mouvement de grève. Il faut savoir qu'au delà des normes d'encadrement, il y avait aussi une revendication pour qu'on ferme les crèches à 18 h plutôt que 18 h 30 et que l'on ferme les crèches entre Noël et Nouvel An. Tout en sachant que nous avons demandé les chiffres, avec les enfants pour les jours entre Noël et Nouvel an et il y avait quand même pas mal d'enfants qui venaient à la crèche. Et donc nous étions restés sur le fait que nous n'accorderions pas de fermeture entre Noël et Nouvel-An, ainsi que terminer plus tôt. Il faut quand même aussi penser aux parents qui travaillent, qui doivent rentrer de Bruxelles, qui sont confrontés à des problèmes d'horaires de train, des trains qui sont supprimés et ceux qui sont sur la route sont parfois stressés pour pouvoir arriver en temps et en heure, au niveau d'aller rechercher leur enfant. Néanmoins, au niveau de l'encadrement, effectivement, après un travail minutieux qui a été fait par la gestion des ressources humaines et notre Directeur Général, il est apparu que nous pouvions, effectivement travailler avec une enveloppe fermée de 30 équivalents temps plein et qui est la norme nécessaire et autorisée par l'ONE pour que l'on puisse fonctionner. Donc, nous avons remis ça dans un cadre pour 30 équivalents temps plein. A cela, nous avons ajouté deux équivalents temps plein pour l'équipe volante. Je tiens quand même à rappeler que les puéricultrices qui sont engagées à la ville de La Louvière et dans notre crèche communale ne sont pas attachées à une crèche spécifique. Ce sont des personnes qui ont signé un contrat dans le cadre de nos crèches communales. Et trop souvent, malheureusement, on oublie cela. Et donc, à certains moments, nos puéricultrices peuvent aussi aller en renfort dans d'autres crèches. Néanmoins, nous avons décidé d'octroyer deux équivalents temps plein pour l'équipe volante, et donc ce seront des personnes supplémentaires qui seront amenées à aller, pratiquement, de jour en jour, dans des crèches différentes, pour aller en renfort. Cela a été mis d'application immédiatement.

Quant à la coordinatrice des crèches, il faut savoir que cela fait maintenant plus d'un an que nous sommes en attente. Nous avons procédé à trois recrutements. Les deux premiers recrutements... La première fois, la personne qui avait été désignée était sur le point de signer son contrat et puis elle nous a contactés, disant qu'elle ne prenait pas le poste. Nous avons eu un deuxième recrutement où ça n'a rien donné et, fort heureusement, le troisième recrutement, nous avons pu désigner une personne, une personne qui arrivera effectivement le 15 novembre. Tout simplement parce que cette personne avait un travail ailleurs et qu'elle était tenue de prêter un préavis. Cette personne, nous allons l'accueillir à bras ouverts car effectivement, elle va arriver en soutien, en support des personnes qui sont pour le moment sur le terrain et qui assurent les directions de nos différentes crèches. À cela, on a ajouté aussi une procédure, entre guillemets, plus light pour le recrutement des puéricultrices, quand il y a un mouvement de personnel. Normalement, nous devons passer par le Collège. Ici, nous avons pris la décision que tant qu'on restait dans l'enveloppe fermée, il pouvait y avoir ratification et donc on recrute sans passer par le Collège, pour que ça puisse aller plus vite. Donc ça, c'est vraiment une disposition qui a été prise et ça, je pense que c'est vraiment aussi une avancée parce que administrativement parfois c'est très lourd, effectivement. Voilà ce que je pouvais vous dire par rapport à tout cela.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Maintenant, je cède la parole à Madame Lumia.

Madame LUMIA : Merci Madame la Présidente. Je souhaiterais aborder, ce soir, avec vous, une question qui en ces temps de crise, relève pour moi, de l'urgence sociale. C'est l'avenir de la donnerie du Centre. Donc, la donnerie du Centre, c'est une association citoyenne de récolte de dons qui se situe, actuellement, dans un bâtiment du square Espérando. C'est l'œuvre d'une petite équipe de bénévoles qui ont la main sur le cœur. Une association qui permet à des personnes qui traversent une période difficile de se procurer des produits de première nécessité, des vivres, des vêtements. Le groupe Facebook qui est associé compte actuellement plus de 22 000 membres. 20 personnes franchissent la porte de la donnerie chaque jour. Cet après-midi, je m'y suis rendue et Martine Lefebvre, la responsable, était très fière de me montrer le fruit de la récolte de jouets qui va permettre à des dizaines d'enfants qui vivent dans la précarité de recevoir un cadeau pour la Saint-Nicolas. La donnerie apporte un peu de chaleur là où nos gouvernements laissent les inégalités se creuser toujours davantage. Alors, vous

Séance du 07 novembre 2023

l'avez dit vous-même dans la presse, Monsieur le Bourgmestre, la donnerie, elle est d'utilité publique. Or, aujourd'hui, cette structure essentielle est menacée. Dans deux mois, elle devra quitter les locaux qu'elle occupe actuellement. La raison ? La présence d'amiante à l'intérieur des murs. A noter que les services de la Ville ont confirmé, le mois dernier, que les locaux eux-mêmes, n'avaient pas été contaminés par l'amiante.

Nous sommes face à une responsabilité collective. Nous devons trouver une solution pour assurer la continuité de cette structure indispensable. L'équipe que j'ai rencontrée aujourd'hui a avancé plusieurs options elle même. Premièrement, l'administration communale pourrait leur attribuer un nouveau bâtiment parmi ceux qu'elle détient.

Madame ANCIAUX : Madame Lumia, vous dépassez les 2 minutes.

Monsieur HERMANT : Non, on a 1 minute 38.

Madame ANCIAUX : Je ne mets pas à la seconde près, attention...

Monsieur HERMANT : C'est facile, hein...

Madame ANCIAUX : Oui, 1 minute 38. Allez-y mais à 2 minutes pile....

Madame LUMIA : Donc, premièrement, l'administration communale pourrait leur attribuer un nouveau bâtiment parmi ceux qu'elle détient, comme les anciens bâtiments de l'administration communale, les anciens bâtiments de la Ribambelle des mots, etc, etc... Deuxièmement, installer des structures préfabriquées. Troisièmement, signer un bail précaire avec un propriétaire privé, étant donné qu'il existe une taxe sur les bâtiments inoccupés, vous avez une vue sur ces bâtiments. Vous pourriez donc prendre contact avec eux pour leur proposer une alternative à cette taxe.

Monsieur le Bourgmestre, est-ce-que vous avez envisagé ces différentes options ? Quel est l'état des lieux au sujet de la donnerie ?

Madame ANCIAUX : Monsieur le Bourgmestre

Monsieur GOBERT : Oui, effectivement, Madame Lumia, si nous en sommes là aujourd'hui et si la donnerie se trouve là où elle se trouve aujourd'hui, c'est parce que la ville, en son temps, avait effectivement déjà pris conscience de l'intérêt et de la qualité de l'investissement, du travail des bénévoles de cette association de fait. Ils étaient dans des locaux qui menaçaient ruine. Leur sécurité était en péril et donc nous avons trouvé cette solution que nous savions une solution qui n'était pas pérenne. Entre temps, vous savez que les locaux ont entièrement été libérés par l'EPSIS Roger Roch, qui a trouvé des nouveaux locaux sur la Croyère et les anciens ateliers où sont hébergées aujourd'hui la donnerie ont été vandalisés. Il n'y a plus de contrôle social. Évidemment, c'est un coin relativement retiré et ce vandalisme a mis effectivement en évidence et surtout causé une émanation d'amiante. Nous avons, dans un premier temps, par principe de précaution, interdit l'accès au bâtiment le temps qu'une expertise se fasse, afin de savoir si la partie occupée par la donnerie était contaminée ou pas. Nous avons été rassurés effectivement par rapport à cela. Il n'y a pas d'émanations, de présence d'amiante, dans cette partie-là. Raison pour laquelle j'ai pu retirer mon arrêté et permettre effectivement l'accès à la donnerie. Mais nous n'avons pas d'autre choix que de procéder, et la procédure est en cours, à la démolition de ces locaux qui sont clairement insalubres. Vous aurez certainement pu le voir et deux, présente un danger, non pas dans cette partie-là, j'insiste, mais dans la partie voisine, en cas d'intrusion, notamment, si on ne prend pas les mesures de préservation, de précaution, on pourrait, à juste titre, nous le reprocher.

Alors nous sommes d'autant plus sensibles que cette référence à la collecte des jouets, cette distribution de jouets, va se faire au Palace, locaux de notre centre culturel, mis à disposition

Séance du 07 novembre 2023

gratuitement de l'ASBL pour procéder à la distribution des jouets. Premier élément. Deuxième élément, à l'heure où je vous parle, le Collège est toujours en recherche de locaux communaux qui pourraient héberger cette association. Nous n'avons toujours pas de réponse, malheureusement, positive va pouvoir donner. Vous faites référence à des locaux que vous qualifiez de communaux, il n'en est rien. La Ribambelle des mots est un bâtiment provincial et pas un bâtiment communal. Alors, voilà, il est clair que nous avons relayé, lancé un appel d'ailleurs à tout qui serait propriétaire d'un hangar ou d'un espace suffisant permettant de les accueillir, de bien vouloir se manifester auprès d'eux ou auprès de nous. Je réitère cet appel. Actuellement, nous n'avons pas trouvé, malheureusement, de réponse encore à ce problème, mais nous cherchons activement avec nos services.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Monsieur Van Hooland, pour votre question d'actualité.

Monsieur DESTREBECQ : Une simple précision, Monsieur le Bourgmestre, si vous cherchez une salle, il faut peut être demander au PTB. Il y a une grande salle qui vient d'être rénovée à la rue de Bouvy. Ils peuvent peut être, puisqu'ils posent le problème, apporter la solution aussi?

Madame ANCIAUX : Non, mais de toute façon, Monsieur Van Hooland, s'il vous plaît, merci.

Monsieur VAN HOOLAND : Début octobre, une petite fille sortant de son entraînement au club de hockey, perdait malheureusement la vie heurtée par un véhicule. Ce terrible drame doit nous stimuler à réfléchir pour protéger toujours plus nos concitoyens et plus encore les enfants, même si nous ne serons jamais à l'abri du facteur humain. Les clubs de sport, avec leurs écoles de jeunes, sont des points de concentration de piétons et donc de victimes potentielles d'accidents de la route. Nous avons aussi des véhicules qui viennent déposer des enfants qui s'ajoutent au trafic régulier. À cela s'ajoutent aussi des difficultés de parking aux heures de chargement et de déchargement des véhicules. Je pense ici, par exemple, à la salle omnisports de Houdeng qui jouxte le terrain de football de très bonne infrastructure mais, de visu, quand j'y vais avec mes enfants je vois que la mobilité et le parking, c'est très difficile. Alors les problèmes de circulation, de parking, de sécurité sont accentués en automne et en hiver, avec le manque de luminosité ou les intempéries. Ma question, le Collège peut-il mettre en place un groupe de travail axé spécifiquement sur la sécurité routière aux abords des infrastructures sportives, culturelles et des mouvements de jeunesse drainant une population jeune ? Peut-on réaliser un recensement des difficultés liées à la mobilité, aux parkings et à l'éclairage, aux alentours de ces infrastructures ? Peut-on mettre en place une série de mesures visant à améliorer la sécurité ? Zones 30, flashes, éclairages supplémentaires, dispositifs ralentisseurs. Cette liste est non exhaustive. Même si on a une victime tous les 20 ans, il faut encore réduire le facteur risque et en avoir une tous les 40 ans.

Madame ANCIAUX : Une première réponse peut-être de Monsieur Maillet?

Monsieur MAILLET : Oui, effectivement ce drame, je pense quand même, il faut le rappeler, probablement lié à un malheureux concours de circonstances. Et toutes les mesures qu'on peut envisager n'empêcheront malheureusement jamais une personne de tomber dans un escalier ou de chuter ou autre. Donc voilà, aujourd'hui, les circonstances de cet accident ne sont pas encore bien connues et définies, contrairement peut-être à celui de Strépy où des éléments techniques de la voiture ont pu être obtenus et nous permettent aujourd'hui d'avoir une meilleure vue. Donc, restons prudents sur cet incident.

Maintenant, quant à votre projet de groupe de travail, je ne vais pas dire qu'il existe déjà, mais par rapport au travail de la police, du service circulation, de l'existence d'une cellule mobilité au sein de la commune, je pense qu'on a une attention permanente pour chacun des endroits que vous évoquez, par rapport aux zones 30 qui existent, aux passages piétons. Alors, certes, si on refait le tour, on détectera probablement des situations qui sont améliorables. Mais globalement, je pense aussi que c'est un travail qui se fait en routine et en continu au jour le jour, par rapport à des doléances de citoyens, par rapport à un suivi des accidents que l'on effectue. Donc, ce travail, ce groupe de travail, informellement il existe. Maintenant, Rome ne s'est pas fait en un jour et je pense que tous les dispositifs d'éclairage, de

Séance du 07 novembre 2023

coussins de limitation de vitesse ont aussi leurs limites et leurs propres contraintes et que malheureusement on n'arrivera jamais à atteindre l'accident zéro.

Maintenant, ça ne nous empêche pas de vouloir avancer et de continuer à travailler. Bon, je répète ici, je ne veux pas rentrer dans les détails des circonstances, mais je pense qu'on est quand même davantage sur l'accident tel qu'on peut le concevoir dans sa définition littéraire. Donc voilà, je sais pas si on doit compléter mes propos par rapport à ce que je viens de dire.

Madame ANCIAUX : Je pense que votre réponse a été suffisamment complète mais... mais peut être oui, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : Par rapport aux points d'éclairage, vous voyez qu'on installe quasi systématiquement maintenant au endroit des passages piétons, des éclairages renforcés mettant vraiment en lumière le passage piéton. Ici, il ne s'agit pas de cela bien évidemment, mais c'est un tout. Ça fait partie de la sécurisation de l'espace public. Vous voyez qu'on met des radars préventifs et nous en avons encore une vingtaine qui vont arriver prochainement, qui indiquent la vitesse à laquelle les automobilistes roulent. Et ça se traduit en amendes potentielles sur certains d'entre eux. Des dispositifs de ralentissement de vitesse, que ce soient des chicanes, que ce soient des coussins berlinois, avec toutes les limites que ça génère, parce que ça ne réduit pas le risque à zéro. Parfois, au contraire, certains jouent avec les chicanes. Des coussins berlinois génèrent des nuisances aussi parfois très importantes auprès des riverains. Je pense à des vibrations, ça génère des fissures dans les maisons, et il y a toujours cette problématique aussi de l'offre de stationnement. Quand on installe des chicanes, ça fait quinze mètres de stationnement de part et d'autre qui sont perdus.

Enfin bref, c'est toujours un équilibre qu'il faut trouver entre l'impérative nécessité de sécuriser au maximum l'espace public et trouver une réponse aussi au stationnement et à tout ce que comportent les problèmes de partage de l'espace public. Donc, il n'y a pas une réponse type. Il y a effectivement toute une série de leviers sur lesquels on peut agir, mais dans les limites évidemment, parce que à l'inconscience, quoi que vous fassiez, l'inconscience passera toujours au travers de tous les dispositifs que vous pouvez mettre.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Donc, la dernière question d'actualité, Madame Russo.

Madame RUSSO : Merci Madame Anciaux. Dans la presse de la semaine dernière, on mentionne un mouvement de grève au siège de l'ONEM de La Louvière. Les travailleurs, accompagnés par les représentants du secteur syndical, ont marqué leur mécontentement par le blocage de l'accès au bureau des 82 travailleurs présents au quotidien, rue Gustave Boël.

Les travailleurs ont pour l'instant la boule au ventre pour se rendre au travail. La communication est quasi inexistante entre la direction et le travailleur. N'oublions pas que derrière ces travailleurs, il y a des familles et des enfants. La raison principale de cette grève est le futur plan de restructuration. On parle de 1000 travailleurs d'ici 2025, des relocalisations qui impacteraient le bien-être des travailleurs et surtout une diminution de la qualité du service public à nos citoyens louviérois. On sait que les besoins sont de plus en plus croissants. On pense bien évidemment à la numérisation et donc à la perte de proximité pour nos allocataires sociaux. Ce plan de restructuration comprend également la suppression et la fusion de bureaux régionaux et de services. Pour être concret, le service interruption de carrière, par exemple, sera centralisé à Charleroi, Liège et Verviers. D'autres services seront déplacés à Mons et d'autres amenés à disparaître. Le travail d'équipe devient inexistante et les travailleurs sont parfois dispatchés au-delà de leur province. Imaginez vous la détresse d'un parent solo non motorisé qui doit se déplacer en transport en commun, à des dizaines de kilomètres, pour un conseil, un renseignement ou un document ? En 2023, peut-on tolérer de remplacer des travailleurs par des écrans ? La crise COVID nous aura démontré à quel point le contact humain a toute son importance dans cette société. Et il en est tout autant pour nos allocataires sociaux. L'accessibilité et la fracture numérique sont des problématiques soucieuses de notre groupe. Les questions sont donc simples. Avez-vous rencontré les

Séance du 07 novembre 2023

travailleurs ou les représentants syndicaux ? Nous savons que ces compétences relèvent du fédéral. Néanmoins, comment la Ville se positionne t-elle face à cette décentralisation et à cette absence de services pour le citoyen ? Je vous remercie.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Monsieur Bourgmestre, pour la réponse.

Monsieur GOBERT : Merci Madame Russo.

Effectivement, c'est un combat de plus, je dirais pour notre ville, mais aussi pour les communes avoisinantes parce que le bureau est à vocation régionale, ici à La Louvière. Et donc, tout assèchement de l'offre impactera, non seulement les Louviérois, mais les citoyens des communes avoisinantes. Donc, j'ai effectivement reçu, à leur demande, une délégation de travailleurs et des organisations syndicales il y a quelques semaines, trois semaines. J'avais d'ailleurs associé à cette rencontre 2 députées fédérales, donc Madame Zanchetta et Madame Léoni, qui sont au Parlement fédéral qui est compétent et le Ministre Dermagne en l'occurrence, plus particulièrement Ministre de l'Emploi en charge de l'Onem, a ça dans ses attributions... Donc voilà, je sais qu'une motion viendra prochainement au prochain Conseil communal afin que nous mettions la pression maximale sur l'administration de l'ONEM afin de tenter de conserver l'offre telle qu'elle est aujourd'hui existante à La Louvière.

Point(s) en urgence, admis à l'unanimité

74.- DBC - MB2 2023 - Modification d'articles en séance du Conseil du 07.11.2023

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en date du 16/10/2023, le Collège votait la première modification budgétaire de l'exercice 2023 aux services ordinaires et extraordinaires;

Considérant que de nouvelles informations nous parvenaient par la suite, nécessitant d'être intégrées à la MB2 de 2023;

Considérant le service ordinaire;

Considérant qu'en annexe 1 se trouve la liste des articles devant être modifiés ainsi que la justification y afférente;

Considérant que dans la colonne « MB2 2023 (nouvelle version) » sont repris les montants qui doivent finalement être intégrés à la MB2 de 2023;

Considérant le service extraordinaire;

Considérant qu'en annexe 2, se trouve le tableau des demandes complémentaires qui sont parvenues à la DBC;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant qu'il a été demandé au Collège de valider ces demandes complémentaires aux services ordinaire et extraordinaire en sa séance du 6/1 et d'informer les membres du Conseil de ces dernières modifications en séance du Conseil du 07/11/2023 et de procéder au vote de la MB2 2023 intégrant ces changements;

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'approuver en séance ces modifications d'articles qui font partie intégrante de la MB2 de 2023 au service ordinaire et extraordinaire;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications à apporter à la MB2 de 2023 au service ordinaire tant à l'exercice propre qu'aux exercices antérieurs, conformément aux éléments repris dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Article 2 : d'approuver les modifications à apporter à la MB2 de 2023 au service extraordinaire tant à l'exercice propre qu'aux exercices antérieurs, conformément aux éléments repris dans l'annexe 2 qui fait partie intégrante de la présente délibération;

75.- DEF - EFC Rue des Briqueteries à Saint-Vaast - Proposition de projet en collaboration avec la RAAL - Convention et aspects financiers

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu les articles L 1123-23 et 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que Madame Muriel Bonazzola, directrice de l'EFC sise rue des Briqueteries à Saint-Vaast, a soumis au Département de l'Education et de la Formation (DEF) un projet de collaboration avec la SC Royale Association Athlétique Louviéroise (RAAL) ;

Considérant que ce projet, pensé par l'équipe éducative et la direction, a reçu l'accord de principe de Monsieur Jean-Ives Thiry, directeur du DEF, car il s'inscrit notamment dans la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs du plan de pilotage de l'école concernée ;

Considérant que les finalités poursuivies par ce partenariat sont :

- de participer à la diminution de la violence entre élèves par le jeu et l'encadrement de celui-ci par des règles, en adéquation avec l'un des objectifs définis dans le plan de pilotage de l'école ;
- de participer à la diminution de l'absentéisme des élèves, en adéquation avec l'un des objectifs définis dans le plan de pilotage de l'école ;
- de développer la psychomotricité des élèves ;
- de canaliser les émotions des élèves ;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant en outre que, via un système de prise en charge par demi-groupe, les séances de sport seront couplées avec des pratiques de différenciation pédagogique mises en place par la titulaire des élèves concernés par la séance du jour ;

Considérant qu'en amont de ce projet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a été contactée afin d'avoir l'assurance que la mise en place de celui-ci ne contrevenait à aucune disposition de la réglementation de l'enseignement ;

Considérant que le Pouvoir subsidiant valide le principe et voit cette situation sous l'angle des animations dispensées aux élèves pour lesquelles il n'y a pas de limite fixée au niveau de la fréquence ;

Considérant que le service juridique du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) a confirmé l'interprétation donnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et précisé que les prestations doivent nécessairement être gratuites pour les parents et que les enseignants chargés de dispenser les cours durant lesquels les interventions auront lieu doivent être présents ; que ces deux points sont respectés ;

Considérant qu'une convention encadrant le partenariat a été rédigée et figure en annexe du présent ;

Considérant que la RAAL s'engage à mettre à disposition deux moniteurs par séance d'initiation de quatre heures dispensée une fois par semaine ainsi que le matériel nécessaire pour assurer les activités footballistiques ;

Considérant que les moniteurs du club sportif encadreront les élèves du niveau primaire des deux implantations de l'établissement scolaire (rue des Briqueteries à Saint-Vaast et Place Caffet à Haine-Saint-Paul) ;

Considérant qu'au niveau de la répartition des enfants, cela se passera comme suit : chaque année du niveau primaire, incluant les élèves des deux implantations, bénéficiera d'une tranche de deux heures d'activités avec les moniteurs, par demi-groupe ;

Considérant que, comme mentionné ci-avant, l'autre demi-groupe sera encadré par la titulaire de classe qui fera de la différenciation pédagogique avec les élèves ;

Considérant qu'en ce qui concerne les aspects financiers, la proposition de convention prévoit que ces prestations soient encadrées par une intervention financière à raison de 15€ par heure et par personne, ce qui engendre un coût global de 120€ par semaine ;

Considérant qu'est également stipulé que la gestion de la facturation se fera via des bons de commandes, au prorata des séances ;

Considérant que le projet sera concrétisé sous réserve de l'accord du Conseil communal du mois de novembre sur la convention, soit à partir de la semaine du 13 novembre ;

Considérant que le coût est estimé à :

- 2023 : 6 semaines entre le 13 novembre et le 22 décembre, veille du congé d'Hiver -> 720€
- 2024 : 18 semaines entre le 15 janvier et le 21 juin -> 2.160€

Considérant que celui-ci sera imputé sur le budget "Encadrement différencié" de l'école ;

Considérant que l'utilisation de ce budget est consacrée, en effet, aux :

- dépenses liées à la réalisation d'objectifs définis dans le contrat d'objectifs de l'établissement
- dépenses en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire ;

Séance du 07 novembre 2023

Considérant que le financement de ce projet se fera via les moyens financiers de l'encadrement différencié octroyés aux deux implantations du groupe scolaire de l'école de Saint-Vaast (SVA1) ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2022-2023 (budgétisation 2023), ces montants étaient les suivants :

- Rue des Briqueteries : 17.781 €
- Place Caffet : 4.200 €

Au total, 13.000 € étaient pour des prestations de tiers (activités culturelles, pédagogiques, voyages) ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2023-2024 (budgétisation 2024), les montants octroyés sont de :

- Rue des Briqueteries : 20.012 €
- Place Caffet : 4.510 €

Un montant minimal de 2.160 € devra donc être prévu par la DEF en prestations de tiers (encadrement différencié). La direction scolaire devra consacrer cette somme exclusivement à ce projet ;

Considérant que les activités auront lieu dans les installations de l'école de la rue des Briqueteries ;

Considérant que, pour les élèves de l'implantation de la Place Caffet, un acheminement de ceux-ci via un transport en bus sera requis ;

Considérant qu'en date du 30 octobre 2023, la Division Financière a remis un avis favorable sous réserve d'inscription des crédits utiles au budget 2024.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'adopter la convention liant le Pouvoir organisateur de la Ville de La Louvière et la SC Royale Association Athlétique Louviéroise (RAAL) relative au projet de l'EFC de la rue des Briqueteries à Saint-Vaast.

La séance est levée à 22:45

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT